NOTICE

SUR

# JEAN CALVIN,

SA VIE ET SES OUVRAGES.

[Extrait de la *France protestante* de MM. Haag.]

# JEAN CALVIN,

## Sa vie et ses ouvrages.

Calvin (1) (Jean), le plus célèbre des réformateurs français, né à Noyon en Picardie, le 10 juillet 1509, et mort à Genève, le 27 mai 1564.

Trois partis religieux, divisés par des animosités que le temps n'a pas encore assoupies, nous ont transmis des documents sur la vie de cet homme illustre. Les uns, depuis l'apostat *Bolsec* jusqu'au néo-catholique romantique Audin, depuis le luthérien fanatique Westphal jusqu'au *vieux genevois* Galiffe, n'écoutant que la voix d'une haine implacable ou d'une jalousie furieuse, nous le peignent comme une espèce de scélérat souillé des vices les plus honteux, comme un despote altéré de sang, tandis que les autres, depuis *Théodore de Bèze*, son collègue, jusqu'au pasteur *Paul Henry*, son zélé disciple, cédant à l'entraînement d'une amitié trop indulgente ou d'une admiration un peu exaltée, nous le présentent comme un parfait modèle de vertu, comme le plus digne ouvrier dans la vigne du Seigneur.

Détracteurs et panégyristes se sont laissé égarer par la passion; nous tâcherons de nous garder de l'un comme de l'autre excès.

D'autres, dans ces derniers temps surtout, s'élevant au-dessus d'étroits préjugés dogmatiques, moins hommes de parti que philosophes, ont entrepris de juger cette grande figure historique avec l'impartialité que commande l'histoire; ils ont vu en Calvin, non pas le fondateur d'une secte, mais une de ces hautes intelligences qui dominent de loin en loin leur époque, « répandant sur les plus grandes choses l'éclat de leur propre grandeur, et semblant n'avoir reçu de leur temps que l'occasion de la gloire. » Ils ont senti que pour changer la face d'une partie du monde « au nom de la seule vérité », il fallait « quelqu'un des héros de l'espèce humaine, » et ils se sont dit que puisque Calvin avait eu cet honneur, c'est qu'il l'avait mérité.

Nous suivrons la route tracée par MM. *Guizot* et Mignet.

Calvin appartenait à une famille honorable. Son père, Gérard Chauvin, ou Cauvin dans le dialecte picard, n'exerçait pas la profession de tonnelier, comme l'ont dit par erreur M. de Barante dans la Biogr. univ. et M. Guizot dans le Musée des protestants célèbres. Le Vasseur, auteur des Annales de l'église cathédrale de Noyon, nous apprend qu'il avait rempli successivement les emplois de notaire apostolique, de procureur fiscal du comté, de secrétaire de l'évêché et de promoteur du chapitre. C'était un homme d'un caractère dur et sévère; du reste « de bon entendement et bon conseil, » au rapport de Bèze. Sa femme, Jeanne Lefranc de Cambrai, était bigote; aussi habitua-t-elle de bonne heure son fils aux exercices de piété.

Destiné dès son enfance à l'état ecclésiastique, carrière que la position de son père lui ouvrait en quelque sorte forcément, Calvin fut placé au collége des Capettes dans sa ville natale. Ravi des dispositions de son fils qui se montrait, dit Desmay, « de bon esprit, d'une promptitude naturelle à concevoir, et inventif en l'estude des lettres humaines, » Gérard Cauvin voulut procurer à cet enfant, sur qui il fondait de grandes espérances, les avantages de la meilleure éducation. Mettant à profit les relations que ses fonctions diverses lui avaient créées parmi les gentilshommes du voisinage, il obtint pour lui du seigneur de Mommor la faveur de participer aux leçons du précepteur des enfants de cette noble famille, dont un des mem-

(1) Selon la coutume des savants de son siècle, Jean Cauvin latinisa son nom dans le titre du premier ouvrage qu'il publia, et il a rendu si célèbre le nom de Calvin qu'il serait ridicule aujourd'hui de lui en donner un autre. Plus tard, pour dépister ses ennemis, il se cacha sous plusieurs pseudonymes : *Caldœrius*, synonyme de Calvin sous une autre forme ; *Alcuin*, anagramme de Calvin, comme *Lucianus ; Deperçan* ou *Deparçan*, *Charles de Heppeville* ou *Happeville*, d'*Espeville*, *Carolus Passelius*, *Joh. Calphurnius*, *J. de Bonneville*. Ses adversaires n'ont pas manqué de lui faire un crime de ces déguisements nécessaires.

bres, Charles de Hangest, occupait alors le siége épiscopal de Noyon (1).

On a dit qu'à cette époque de sa vie Calvin avait été enfant de chœur ; Du Verdier ajoute même qu'il remplit les fonctions de premier chanoine à la cathédrale de Noyon. Desmay relève cette double erreur en ces termes : « J'ai appris là [ à Noyon ] qu'il n'a esté ni l'un ni l'autre. Trop bien j'ai trouvé qu'il a esté chapelin et curé, et qu'il obtint aussi une chapelle fondée en l'église de Saint-Quentin-à-l'Eau. »

Charles de Hangest, à la prière de Gérard Cauvin, consentit, en effet, à violer en faveur de son jeune fils toutes les règles canoniques, et cela avec l'autant moins de scrupule que rien n'était plus fréquent que de tels abus, et il lui donna, quoiqu'il n'eût pas atteint d'âge de douze ans, une portion du revenu de la chapelle de la Gésine, dont l'enfant entra en possession le 29 mai 1521. Deux ans plus tard, les jeunes Mommor étant partis pour Paris, afin d'y terminer leurs études, le secrétaire de l'évêché, mettant en avant le prétexte d'une maladie contagieuse qui régnait à Noyon, obtint du chapitre la permission pour son fils « d'aller où bon lui sembleroit, sans perdre ses distributions, » et il se hâta de l'envoyer rejoindre ses condisciples avec qui il suivit les leçons du collége de La Marche, où *Mathurin Cordier* professait avec une grande réputation. Calvin passa ensuite au collége de Montaigu et continua à s'y faire remarquer par ses rapides progrès dans les humanités et la dialectique.

Les rares talents de son fils affermirent de plus en plus en Gérard Cauvin la résolution de le pousser dans les études. Assuré de la protection de l'évêque, il laissa, sans s'en inquiéter, le chapitre sommer à plusieurs reprises le chapelain adolescent de venir occuper sa place, et à peine Calvin eut-il atteint 18 ans, qu'il demanda pour lui la cure de Marteville, qui lui fut donnée le 27 sept. 1527, quoiqu'il n'eût reçu que la simple tonsure et qu'il n'eût pas l'âge compétent. Le chapitre l'admit sans la moindre difficulté. Calvin ne desservit jamais cette cure, qu'il permuta par procuration, le 5 juillet 1529, avec celle de Pont-l'Evêque, petite ville d'où sa famille était originaire et qu'habitait encore son grand-père, tonnelier de profession.

Calvin continuait ses études théologiques avec l'ardeur qui naît d'un goût naturel, lorsque son père, s'imaginant qu'il ferait plus promptement son chemin au parlement que dans l'Eglise, lui ordonna d'abandonner la théologie pour la jurisprudence. S'il est vrai, comme l'affirment Bèze et M. Barante d'après lui, qu'il avait déjà puisé quelque penchant pour les idées nouvelles dans ses entretiens avec *Pierre-Robert Olivétan*, son concitoyen et son parent, il dut se soumettre avec moins de répugnance à la volonté pa-

(1) Bèze dit positivement, et à deux reprises, que Calvin « fut nourri en la compagnie des enfans de la maison de Mommor, *aux despens toutesfois de son père.* » Audin connaissait cette particularité, mais il la passe sous silence, afin de se ménager l'occasion de violentes sorties contre l'ingratitude de Calvin envers la famille des Mommor, « qui avait pris soin, dit-il, *de l'âme et du corps de leur protégé !* » Nous relevons en passant cette *erreur;* car nous ne voulons pas nous charger de signaler toutes les omissions volontaires, toutes les assertions sans preuves, tous les rapprochements perfides, toutes les insinuations déloyales, toutes les faussetés, toutes les calomnies dont son pamphlet abonde ; nous serions entraîné trop loin. Ne serait-ce pas d'ailleurs ravaler l'histoire que de s'arrêter à réfuter un livre où l'auteur établit comme règle de sa critique : « Regarder comme faux tout ce que Luther donne comme vrai. Tenir pour glorieux tout ce qu'il dénigre. Couronner tout ce qu'il humilie, et chanter tout ce qu'il outrage (Histoire de la vie de Calvin, t. II, p. 407). Cette règle, il ne manque jamais de l'appliquer aux doctrines de l'Eglise catholique ou à leurs défenseurs. — S'il s'agit des Réformateurs, la formule change : il regarde comme vrai tout ce que les ennemis de Calvin racontent de plus absurde. Il tient pour faux tout ce que les écrivains réformés disent à son éloge, ou il essaie au moins d'affaiblir leur témoignage. Il abaisse tout ce qu'ils élèvent ; il outrage tout ce qu'ils célèbrent. De semblables libelles ne méritent que le mépris ; cependant, comme une portion du clergé catholique n'a pas reculé devant la honte de prendre le livre d'Audin sous son patronage, nous réfuterons çà et là quelques-uns des mensonges de cet écrivain.

ternelle (1). Quoiqu'il en soit, il partit pour Orléans, où florissait alors une université illustrée par l'enseignement de *Pierre de L'Etoile*.

Les rapides progrès qu'il fit dans cette nouvelle carrière sont attestés par Florimond de Ræmond, qui raconte qu'il se distinguait de tous ses condisciples « par un esprit actif et une forte mémoire, avec une grande dextérité et promptitude à recueillir les leçons et les propos qui sortoient ès disputes de la bouche de ses maistres, qu'il couchoit après par escrit avec une merveilleuse facilité et beauté de langage, faisant paroistre à tous coups plusieurs saillies et boutades d'un bel esprit. » De son côté Théodore de Bèze nous apprend qu'il « profita tellement en peu de temps, qu'on ne le tenoit pour escolier, mais comme l'un des docteurs ordinaires. » Calvin, en effet, fut non-seulement chargé plusieurs fois de remplacer ses professeurs dans leurs chaires, mais il fut appelé, dit-on, à donner son avis sur le divorce du roi d'Angleterre Henri VIII. On lui offrit même de lui conférer à titre d'honneur le grade de docteur, qu'il refusa. Désirant entendre le célèbre André Alciat, qui professait alors à Bourges, il partit pour cette ville, où il trouva Melchior Wolmar, dont il prit des leçons de grec. Partisan de la Réforme, le savant allemand profita de leurs relations pour développer en lui les germes semés par Olivétan.

Depuis que ses yeux avaient commencé à s'ouvrir sur les abus de l'Eglise romaine, Calvin travaillait avec un zèle consciencieux à éclaircir ses doutes, et il apportait dans son examen une activité, une ardeur, un soin extrêmes. Ses études occupant sa journée, il prit sur son sommeil le temps de lire les Livres saints et leurs plus célèbres commentateurs. Il est certain que c'est par ses travaux opiniâtres qu'il acquit la vaste érudition qui lui mérita du savant Mélanchthon le surnom du théologien par excellence; mais il n'est pas moins constant que ses veilles prolongées, ses méditations excessives affaiblirent sa constitution frèle et délicate, et réagirent ainsi indirectement, d'une manière déplorable, sur son caractère naturellement dur et sévère, comme celui de son père. Ce qui contribua non moins activement à ruiner sa santé, c'est la vie retirée et sédentaire qu'il menait et qui était d'ailleurs parfaitement dans ses goûts, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : « Moi qui estois de mon naturel moins fait au monde, aïant tousiours aimé le loisir et l'ombre, ne cherchois que de me tenir caché. » Sous ce rapport cependant, les circonstances, ou plutôt son génie, ne lui permirent pas de suivre son inclination, et il fut tiré, malgré lui, de l'obscurité où il se plaisait, même avant la fin de ses études. « Tous ceux qui tesmoignoyent quelque désir de la pure doctrine, se rangeoyent pour apprendre vers moi, bien que novice et apprentif, » nous raconte-t-il dans sa Préface des Psaumes, témoignant avec naïveté « son ébahissement. » Il avait déjà commencé son rôle de réformateur à Orléans, où, dit Bèze, « il avança merveilleusement le royaume de Dieu en plusieurs familles; » il le continua à Bourges, où *Jean Chapponneaulx*, docteur en théologie et moine de l'abbaye de St-Ambroise, et *Jean Michel*, de l'ordre de Saint-Benoît, avaient les premiers prêché les doctrines évangéliques, et il y obtint, ainsi que dans les environs, des succès encourageants. C'est lui qui gagna à la Réforme le seigneur de *Lignières*, heureux de l'entendre « prescher quelque chose de nouveau. »

Une lettre de Calvin à son ami *Nicolas Du Chemin*, d'Orléans, conservée manuscrite à la Biblioth. de Genève, et datée de Noyon, nous apprend qu'au mois de mai 1528, il fit un voyage

(1) Selon Desmay, suivi par M. Mignet, ce fut à Orléans qu'il fut « premièrement subverty de la foy par un jacobin apostat, allemand de nation, avec lequel il se logea en chambre garnie. » Florimond de Ræmond, au contraire, affirme que ce fut à Bourges « qu'il prit le goût de l'hérésie » dans les entretiens de Melchior Wolmar.

dans sa ville natale pour voir une dernière fois son père atteint d'une maladie mortelle. Gérard Cauvin succomba-t-il alors, ou bien ses jours se prolongèrent-ils jusqu'en 1531, comme le prétend M. Mignet? Bèze se contente de nous apprendre qu'il mourut pendant que son fils demeurait à Bourges : « qui fut cause, ajoute-t-il, qu'abandonnant ses études de loix, il retourna à Noyon, et depuis vint de là à Paris. »

Nous trouvons effectivement Calvin à Paris au mois de juillet 1529; une lettre qu'il adressa de cette ville à l'avocat *François Daniel*, ne laisse aucun doute à cet égard. Dès le mois d'avril, il avait résigné sa chapelle de la Gésine en faveur de son frère cadet *Antoine,* et dans le même mois de juillet, il permuta sa cure de Marteville avec celle de Pont-L'Evêque, qui était plus avantageuse. Cet échange se fit par procuration : Calvin n'était donc pas à Noyon; il n'y était pas non plus le 26 fév. 1531, alors qu'il rentra en possession de la chapelle de la Gésine par résignation de son frère Antoine, puisqu'il en fut mis en possession en la personne de Charles, son frère aîné et son fondé de pouvoir; il habitait à cette époque Paris, où nous le trouvons encore en 1532, logé chez *Etienne de La Forge,* riche marchand qui périt en 1535, victime des persécutions exercées contre les Luthériens. Nous serions donc porté à croire qu'il ne quitta point Paris depuis son départ de Bourges, si plusieurs de ses biographes n'affirmaient positivement qu'il remplit dans la cure de Pont-L'Evêque les fonctions que son âge lui permettait de remplir, celles de la prédication.

Nous venons de dire que Calvin habitait Paris en 1532. C'est, en effet, dans cette ville qu'il mit au jour son Commentaire sur le traité de Sénèque De Clementiâ, ouvrage qu'il dédia par reconnaissance à Claude de Hangest, abbé de Saint-Eloy, un de ces Mommor avec qui il avait été élevé. On a prétendu qu'il avait entrepris ce travail dans l'espoir d'exciter la pitié de François I^er^ et de le porter à adoucir le sort de ses coreligionnaires; mais rien dans son commentaire n'est propre à justifier cette opinion. C'est tout simplement une glose explicative, accompagnée de remarques philologiques; c'est le travail d'un humaniste et non d'un apologiste ou d'un réformateur. Il est plus probable que Calvin n'a été mû que par sa prédilection pour un philosophe qu'il estimait particulièrement à cause de l'austérité de sa morale. Au reste, si tel était son but en publiant ce commentaire, il ne fut pas atteint, car les persécutions continuèrent aussi ardentes que jamais. Elles redoublèrent même l'année suivante, et Calvin en fut peut-être la cause. Il avait concouru à la rédaction d'une harangue que son ami Nicolas Cop, recteur de l'Université, devait, selon l'usage, prononcer à l'octave de la Saint-Martin, et il y avait semé, touchant la justification par la foi et le mérite des œuvres, plusieurs propositions qui parurent horriblement malsonnantes. La Sorbonne jeta feu et flammes, le parlement s'émut; Cop dut se hâter de fuir, et Calvin n'échappa lui-même que par le plus grand des hasards aux poursuites dont il était l'objet. L'intervention de la reine *Marguerite* apaisa l'orage qui grondait sur sa tête et sur celles de quelques-uns de ses amis dont les noms avaient été trouvés dans ses papiers; cependant il fut obligé de se tenir caché, sans doute par le conseil de la princesse. S'il est vrai qu'il ait habité quelque temps le château du seigneur d'*Hazeville*, comme l'affirme Casan dans sa Statistique de l'arrondissement de Mantes, ce ne peut être qu'à cette époque de sa vie.

Les biographes de Calvin, passant sous silence son séjour en Normandie, nous racontent seulement qu'après sa fuite de Paris, il se retira en Saintonge auprès de *Louis Du Tillet,* chanoine d'Angoulême, qui, lui aussi, penchait vers la Réforme. Sous le nom de *Charles d'Espeville,* il mena une vie fort retirée et studieuse dans la maison de

son ami, ne cherchant d'autres distractions à ses études de théologie, que la société de quelques hommes honorables, parmi lesquels Florimond de Ræmond cite Antoine Chaillou, prieur de Bouteville, l'abbé de Bussac et le sieur de Torsac, frère de l'historien *La Place*. « Il estoit en bonne estime et réputation, aimé de tous ceux qui aimoient les lettres, » ajoute le fougueux ennemi du réformateur et de ses disciples, qui prétend que ce fut dans cette retraite, au milieu des trois ou quatre mille volumes que Jean Du Tillet avait rapportés de ses voyages, que Calvin « ourdit premièrement, pour surprendre la chrétienté, la toile de son Institution, qu'on peut appeler l'Alcoran ou plustôt le Talmud de l'hérésie. »

Afin de reconnaître la généreuse hospitalité de son ami, Calvin lui enseigna la langue grecque, et, à sa prière, il composa des Formules de sermons et remonstrances chrestiennes que *Du Tillet* fit lire en chaire par quelques curés de sa connaissance. Ainsi, comme le fait observer M. Guizot, « les idées nouvelles répondaient si bien aux dispositions générales du temps, que les curés même, dans l'exercice de leurs fonctions, se prêtaient à les répandre. »

Ce fut pendant son séjour à Angoulême que Calvin entreprit un voyage à Nérac, désirant s'entretenir avec plusieurs hommes illustres qui avaient trouvé à la cour de la reine de Navarre un asile contre les persécutions. Florimond de Ræmond raconte qu'à son passage à Clairac, il visita *Gérard Roussel*, abbé de cette ville, qui y avait semé les premiers germes de la Réforme et avait converti tout son couvent; mais qu'il fut assez froidement accueilli par l'aumônier de la reine de Navarre, depuis évêque d'Oléron, qui essaya inutilement de convaincre le jeune théologien qu'il était nécessaire « de nettoyer la maison de Dieu, mais non pas la destruire. » M. *Schmidt*, d'un autre côté, affirme que Roussel était alors à Paris. Ce n'est point le moment de discuter cette question. Qu'il nous suffise de savoir que le vénérable *Lefèvre d'Étaples* se montra moins effrayé des idées de réforme radicale que lui développa Calvin, et, qu'au rapport de Bèze, il prédit « que ce devoit estre l'autheur de la restauration de l'Eglise en France. »

Jusque-là Calvin avait continué à professer extérieurement le catholicisme; il avait même été chargé à trois reprises par le chapître d'Angoulême de prononcer, dans l'église de Saint-Pierre, des oraisons latines devant le clergé assemblé; mais le moment approchait où il lui faudrait opter entre ses bénéfices et sa conviction : il allait atteindre l'âge de recevoir les ordres et de remplir les fonctions qu'il avait fait exercer jusque-là par des vicaires. Il retourna donc à Noyon, décidé à ne pas pratiquer les cérémonies d'un culte que sa conscience réprouvait. Selon M. Guizot, il se démit de ses bénéfices « qu'il ne pouvait plus conserver avec loyauté, » dans l'année 1531 ; nous regrettons qu'il n'ait pas effectivement pris cette résolution dès cette époque; mais Le Vasseur prouve par des actes authentiques que ce fut seulement le 4 mai 1534, qu'il résigna la chapelle de La Gésine en faveur d'Antoine de La Marlière et qu'il se démit de sa cure au profit d'un de ses parents. Desmay ajoute qu'il profita de son séjour dans sa ville natale pour « suborner » plusieurs de ses concitoyens, nommément *Antoine Cauvin*, son frère, sa sœur *Marie*, et un chanoine, *Henri de Collemont*, qui ne tarda pas cependant à rentrer dans le giron de l'Eglise catholique.

Après avoir ainsi rompu tous les liens qui l'attachaient à Rome, Calvin revint à Paris. Il y rencontra *Michel Servet*, qui avait publié tout récemment à Haguenau son traité Sur les erreurs de la Trinité, et qui le provoqua à une dispute publique. Emporté par son zèle au point d'oublier les conseils de la prudence, Calvin accepta le défi : le rendez-vous fut pris dans une maison de la rue Saint-Antoine; mais il y attendit vainement son adversaire.

Sur ces entrefaites, l'affaire des Placards enflamma la persécution. Calvin, qui était d'un naturel timide, comme il l'avoue lui-même, ne voulut point affronter sans nécessité des périls où il eût infailliblement succombé ; il résolut d'aller chercher sur la terre étrangère un asile où il pût travailler en paix à éclairer les esprits sur les erreurs et les abus de l'Eglise romaine. Dans sa Petite chronique protestante, M. Crottet, citant Florimond de Ræmond et apportant à l'appui de son opinion des raisons qui, selon nous, équivalent à des preuves, prétend qu'avant de quitter la France, Calvin fit un second voyage à Angoulême pour dire adieu à *Louis Du Tillet;* que celui-ci voulut l'accompagner, et que les deux amis passèrent par Poitiers, où le réformateur trouva l'occasion de manifester fructueusement son zèle (*Voy.* ALBERT BABINOT). Arrivés à Orléans, ils s'y arrêtèrent le temps nécessaire à la publication d'un petit traité composé par Calvin contre ceux qui croyaient au sommeil de l'âme après la mort; puis ils se mirent en route pour Strasbourg, où ils arrivèrent, après quelques mésaventures, vers la fin de 1534 ou dans les premiers jours de 1535. Quoique accueillis en frères par *Bucer,* avec qui Calvin entretenait déjà un commerce épistolaire, ils ne séjournèrent que peu de temps dans cette ville hospitalière ; ils repartirent bientôt pour Bâle, où Calvin espérait trouver le repos après lequel il soupirait.

Son intention était de vivre tranquille au milieu de ses livres et au sein de l'obscurité; mais il fut trompé dans son attente. Pendant qu'il se livrait avec ardeur à l'étude de l'hébreu, dont il avait appris les premiers éléments à Bourges, il eut connaissance des odieuses calomnies répandues en Allemagne par François I^er^ lui-même sur le compte de ses sujets protestants. Afin de justifier les atroces cruautés qu'il exerçait contre les Luthériens de ses états, auprès des princes allemands dont il briguait l'alliance, ce prince cruel et débauché n'avait pas rougi de recourir au mensonge, en leur peignant les victimes de son fanatisme comme des anabaptistes ennemis de toute autorité. La conscience de Calvin fut révoltée de cette mauvaise foi. « Sans autre mission que celle qu'il sentait en lui-même, sans autre moyen de succès que l'autorité de son talent, Calvin, dit M. Guizot, résolut de repousser ces reproches, non par une apologie ordinaire, mais en exposant dans son ensemble la doctrine religieuse et civile des Réformés français. » Telle fut l'origine de son Institution chrétienne, qu'il dédia au roi de France. Son Epître dédicatoire, que l'on s'accorde à placer sur la même ligne que l'admirable dédicace de l'Histoire du président de Thou et la magnifique préface du Polybe de *Casaubon,* est un chef-d'œuvre de style et de logique. Calvin commence par exposer les raisons qui doivent engager François I^er^ à porter son attention sur les questions religieuses, « celuy qui ne règne pas à ceste fin de servir à la gloire de Dieu, n'exerçant pas règne, mais brigandage; » il montre ensuite la conformité des doctrines prêchées par les réformateurs avec la Parole de Dieu; comme l'avait fait Erasme avant lui, il reproche aux prêtres catholiques et aux moines « de combattre d'une telle rigueur et rudesse pour la messe, le purgatoire, les pélerinages et tels fatras, pourtant que leur ventre leur est pour Dieu, la cuisine pour religion ; » puis il repousse victorieusement les accusations formulées contre la religion réformée, d'être nouvelle, douteuse, incertaine, contraire aux enseignements des anciens Pères comme à la tradition, de n'être confirmée par aucun miracle, d'avoir « attiré après soy esmeutes, troubles et contentions. »

L'Institution n'est pas seulement le premier traité systématique que la Réforme ait publié en français, c'est aussi l'exposé de ses doctrines le plus complet qu'elle eût mis au jour. Sans doute, c'était chez un jeune homme de 26 ans une entreprise bien audacieuse que de présenter ainsi en un corps de doctri-

ne ses propres idées sur toutes les questions religieuses et politiques qui bouleversaient le monde. S'il réussit, si son livre devint le code religieux d'une partie de l'Europe occidentale, c'est, il faut le reconnaître, que Calvin n'a fait que lever le drapeau que beaucoup cherchaient pour s'y rallier. Son succès aurait même été plus éclatant, nous osons l'affirmer, s'il avait proposé une réforme moins profonde, moins radicale. En France, notamment, le nombre était grand, surtout dans la classe éclairée, de ceux qui se plaignaient des abus de l'Eglise romaine. Mais la plupart se seraient montrés satisfaits si l'on avait pris des mesures pour renfermer dans de justes bornes la puissance excessive des papes, pour réprimer les fraudes des prêtres, pour améliorer les mœurs corrompues du clergé, et pour décharger le peuple du fardeau insupportable dont on l'accablait. Quant à changer la forme du gouvernement de l'Eglise, à abolir des dogmes que leur antiquité seule rendait vénérables, à supprimer des rites souvent ridicules, peu y songeaient. Lors donc qu'on entendit Calvin nier la suprématie de Rome, attaquer l'épiscopat et le sacerdoce, traiter l'adoration des Saints d'idolâtrie et la messe de superstition, rejeter les vœux monastiques, réduire les sacrements à deux, etc., on comprit qu'il s'agissait non plus d'une simple réforme, mais d'une révolution religieuse, et le plus grand nombre recula effrayé devant ces doctrines, tout en admirant d'ailleurs les rares talents d'un écrivain qui, d'un seul coup, s'était placé à la tête des prosateurs de son siècle.

Fidèle à ses projets de retraite, Calvin n'avait pas mis son nom à l'Institution chrétienne, mais l'attention fut si fortement éveillée qu'on ne tarda pas à en connaître l'auteur, et il devint en peu de temps un des hommes les plus considérables de la Réformation. *Renée de France*, duchesse de Ferrare, désirant le voir, il se rendit à sa cour, probablement sur son invitation.

Malgré les bûchers de l'Inquisition, la prépondérance du clergé et surtout le goût dominant des Italiens pour les œuvres de l'imagination, pour le culte de l'art, la Réforme avait trouvé des sectateurs en Italie. La duchesse de Ferrare, qui était arrivée de France, imbue des doctrines nouvelles, se faisait un devoir, à l'instar de *Marguerite de Valois*, d'offrir un asile à ses compatriotes persécutés pour leur foi, en sorte que sa cour était devenue un des foyers de la lumière évangélique. Calvin y fut reçu avec distinction sous le nom de *Charles d'Espeville*. Non-seulement il affermit la duchesse dans ses sentiments, mais il gagna à la cause protestante M[me] de *Soubise*, ancienne gouvernante de la princesse, *Anne de Parthenay*, célèbre par la variété de ses connaissances, *Jean de Parthenay*, seigneur de Soubise, *Antoine*, sire de Pons et de Marennes, et le baron de *Mirambeau*. Desmay raconte qu'il ne se contenta pas de prêcher la Réforme à Ferrare, mais qu'il visita Venise et Rome même. Si le fait était vrai, il serait étrange que Bèze n'en parlât pas. Quoi qu'il en soit, ses prédications éveillèrent l'attention de l'Inquisition, et il fut obligé de fuir à travers les Alpes par les sentiers les moins fréquentés. Il atteignit heureusement Aoste, où il prêcha, dit-on, avec un succès qui bientôt rendit sa fuite nécessaire; il rentra donc en France en 1536.

On doit regretter avec M. Henry qu'il n'ait pas été permis à Calvin de prolonger son séjour en Italie. La civilisation italienne, qui brillait alors à Ferrare de tout son éclat, aurait peut-être éveillé dans son âme le goût des arts, et l'étude intelligente des chefs-d'œuvre de l'antiquité et du moyen-âge lui aurait inspiré le sentiment délicat du beau, auquel il resta complétement étranger, au grand préjudice de la Réforme qu'il accomplit.

On ne possède aucun renseignement sur le dernier séjour que Calvin fit dans sa patrie; tout ce que l'on sait, c'est qu'après avoir mis ordre à ses affaires domestiques, il partit de Noyon avec

son frère *Antoine* et sa sœur *Marie*, dans l'intention de regagner la retraite qu'il s'était choisie, et d'y travailler, par ses écrits, à la défense de la cause qu'il avait embrassée, ne se croyant pas propre à lui rendre d'autres services. Mais la Providence renversa ses desseins.

La guerre lui fermant la route de Strasbourg par la Lorraine, Calvin traversa la Bresse et arriva à Genève sur la fin du mois d'août. *Du Tillet*, qui habitait cette ville, fut informé de son arrivée et se hâta d'en donner avis à *Farel*. Le zélé réformateur se trouvait alors placé dans une situation fort critique, malgré sa récente victoire sur le papisme. La Réforme avait été solennellement proclamée au mois d'août 1535, il est vrai; mais l'ancienne religion comptait encore un grand nombre de sectateurs; la démoralisation d'une partie du clergé et l'infâme politique des Mameluks, ou partisans du duc de Savoie, qui avaient érigé en principe de gouvernement la débauche et la licence, dans l'espoir de conduire le peuple à l'esclavage par la corruption, avaient répandu la dépravation dans toutes les classes de la société; les Eignots, leurs ennemis, n'avaient pas échappé eux-mêmes à la contagion du mauvais exemple; une longue et cruelle guerre avait encore envenimé le mal; beaucoup étaient tombés dans l'incrédulité et le matérialisme; d'autres avaient adopté les principes communistes des Anabaptistes; presque tous, confondant la liberté avec la licence, et ne voyant dans la morale qu'un joug insupportable, se livraient aux plus scandaleux excès.

Farel avait donc à lutter contre des obstacles de toute espèce, et il sentait instinctivement qu'il n'était pas à la hauteur des circonstances. Après avoir conquis Genève, la Réforme devait songer à s'y établir; le moment était venu de consolider l'Eglise, et Farel, athlète intrépide, n'était rien moins que législateur. Il comprit que l'auteur de l'Institution chrétienne était un aide nécessaire dans la tâche qu'il lui restait à remplir, et il le pressa vivement de le seconder. Calvin refusa d'abord, en alléguant ses goûts qui le portaient vers les travaux littéraires, son caractère qui l'éloignait des luttes et des agitations; mais l'impétueux Farel vainquit sa résistance par cette foudroyante imprécation : « Eh bien ! puisque tu refuses de t'employer à l'œuvre du Seigneur dans cette église, que Dieu maudisse le repos que tu cherches, ainsi que tes études ! » Et « comme si Dieu l'eût saisi du ciel par un violent coup de sa main, » Calvin céda. Cet instant décida de sa vie.

Calvin se faisait une si haute idée du ministère évangélique, qu'il ne voulut se charger d'abord que de l'enseignement de la théologie (1); mais une fois encore les circonstances l'obligèrent de faire violence à ses inclinations, et, dès l'année suivante, il dut accepter une place de prédicateur, à laquelle ne fut toutefois attaché aucun traitement fixe. Sous la date du 13 février 1537, on lit dans les registres du Conseil de Genève: «On donne six écus au soleil à Cauvin, soit Calvin, vu qu'il n'a encore guères reçu.»

Tout était à créer dans l'église de Genève. Calvin, qui était convaincu que « pour bastir ung édifice de longue durée et qui ne s'en aille point tost en décadence, » il faut « que les enfants soyent introduits en ung bon catéchisme qui leur monstre brièvement selon leur petitesse où gist la vraye chrétienneté,» Calvin, disons-nous, commença par extraire de son Institution un catéchisme; puis, de concert avec Farel, il composa une confession de foi qui, approuvée par le Conseil des Deux-Cents au mois

(1) Au mois d'août 1536, selon Bèze; au mois de septembre, selon Spon. Ainsi que le fait observer Bayle, on n'en finirait pas si l'on devait rapporter toutes les différences chronologiques que l'on trouve entre les relations des uns et les relations des autres. Le nom de Calvin est mentionné pour la première fois dans les registres du Conseil de Genève sous la date du 5 sept. 1536, avec cette désignation, *iste Gallus*.

de novembre 1536, fut dès lors lue chaque dimanche dans les églises. Mais ce n'était point assez d'éclairer les esprits, il fallait réformer les mœurs au moyen d'institutions assez fortes pour dompter les volontés rebelles et réprimer les excès. Calvin sentit cette nécessité, et il conçut le plan d'une discipline ecclésiastique, dont l'action devait s'étendre sur tous les citoyens sans distinction. L'entreprise était hardie. Les Eignots, que le parti calviniste flétrit depuis du nom de Libertins, avaient appuyé les réformateurs par haine contre l'évêque et la maison de Savoie ; mais pour eux, dit M. Mignet, « être réformé ne consistait pas à devenir plus moral dans sa vie et plus éclairé dans sa croyance, mais plus libre et moins gêné dans sa conduite. » Aussi, dès le 4 septembre 1536, avaient-ils protesté devant le Conseil qu'ils voulaient vivre en liberté, ne pouvant « endurer » les ministres qui les reprenaient de leurs vices. Ils s'opposèrent donc avec violence à l'introduction de la discipline, et, soutenus par la jeunesse dorée, par les sectateurs de Rome, par les partisans des Anabaptistes, ils refusèrent formellement de se soumettre aux institutions nouvelles, après qu'elles eurent été sanctionnées par l'assemblée générale, le 29 juillet 1537. La peine contre les récalcitrants était le bannissement; mais on n'osa pas la leur appliquer, tant ils étaient nombreux et puissants.

Quelque temps après, Calvin fut appelé à Lausanne pour assister à une de ces disputes publiques qui précédaient presque partout l'établissement de la Réforme. On a dit qu'il y présida, mais c'est une erreur; il n'y joua qu'un rôle secondaire, n'ayant pris la parole que deux fois, l'une sur le degré d'autorité qu'on peut accorder aux Pères et sur la présence réelle ; l'autre sur la conduite de Hildebrand [Grégoire VII] et sur ses principes. Au mois de mars précédent, il avait déjà soutenu à Genève même, contre quelques Anabaptistes, une controverse dans laquelle il les avait réduits au silence. A son retour de Lausanne, il eut à se défendre contre les attaques de *Caroli*, qui, pour se venger de ce qu'il avait contribué à faire condamner, par le consistoire de Berne, sa doctrine sur l'utilité des prières pour les morts, l'accusa, ainsi que ses collègues *Farel* et *Viret*, d'enseigner l'arianisme. Une accusation pareille portée contre l'auteur de l'Institution chrétienne était si absurde, que Calvin n'eut pas de peine à la repousser devant les synodes de Lausanne et de Berne.

Cependant les pasteurs de Genève poursuivaient avec une fermeté inébranlable l'amendement des mœurs publiques. A leur instigation, le Conseil défendit les jeux de hasard, porta des lois somptuaires rigides et interdit les danses, où s'était introduite une licence effrénée (1). « Ce ne sont pas les plaisirs innocents que je blâme, disait Calvin ; les jeux de cartes, par exemple, n'ont en eux-mêmes rien de criminel; mais je crains l'empire que de tels divertissements prennent bientôt sur ceux qui s'y livrent, les fraudes, les querelles, la division des familles.» Ces craintes n'avaient rien de chimérique, mais les Libertins ne s'en souciaient guère. M. Galiffe nous représente cette faction comme le parti conservateur dans la république, comptant dans ses rangs tous les libérateurs de leur patrie, hommes énergiques et libéraux, qui ne voulaient pas sacrifier les antiques mœurs, les vieilles coutumes, leurs plaisirs, ni surtout les franchises de leur ville aux exigences de ministres étrangers. Nous n'opposerons pas à ce témoignage suspect celui des réformateurs, même des autres cantons suisses ; il pourrait être récusé; mais nous en appellerons aux écrivains genevois

(1) Ces ordonnances, qui émeuvent la bile d'Audin, n'étaient pas chose nouvelle à Genève. Dès 1484, on avait défendu les danses à cri public. Mêmes défenses en 1487, en 1492, en 1516. Le 2 juin 1534, on avait déjà défendu les *danses malhonnêtes* faites par les femmes du Molard, de la Fusterie, de Saint-Gervais. Quant aux jeux de hasard, des ordonnances les avaient interdits en 1503, 1506, 1510, 1511. (Voy. Fragments historiques sur Genève avant la Réformation, Gen., 1823, in-8°.)

qui ne sont pas animés contre Calvin et les réfugiés français de la même haine que M. Galiffe. Eh bien ! quel portrait nous tracent-ils des Libertins? Ils nous les peignent comme des hommes adonnés à toutes sortes de débauches, se riant des lois, trafiquant impudemment de la justice, dilapidant les deniers publics, accessibles aux plus grossières corruptions (1). Est-ce à dire que nous regardions les ministres comme absolument sans reproches ? Sans aucun doute, ils auraient dû garder plus de ménagements et procéder avec plus de prudence. Ils auraient dû comprendre que dans une ville où, quelques années auparavant, on nommait publiquement, par acte revêtu du sceau de l'autorité, une *regina meretricum*, il était impossible de remplacer brusquement des mœurs faciles jusqu'à la licence par les mœurs austères des premiers chrétiens. Loin de là, emportés par un zèle louable, mais inconsidéré, Calvin, *Farel* et *Courauld*, qui, chassé de France, s'était réfugié à Bâle et avait été appelé à Genève pour remplacer *Viret*, tonnèrent du haut de la chaire contre les vicieux d'abord, puis contre les magistrats eux-mêmes qui se montraient, selon eux, trop tolérants pour le vice. Le Conseil souffrit d'autant plus impatiemment ces attaques imprudentes, que les dernières élections du 3 février 1538, avaient donné la majorité aux Libertins, qui, en se présentant comme les défenseurs des franchises municipales et de la liberté, avaient gagné la faveur du peuple. Le 11 mars, il fit donc défendre aux ministres, et en particulier à *Farel* et à Calvin, de se mêler de politique.

A toutes ces causes de troubles vint s'en joindre une nouvelle, qui fournit un prétexte à la rupture. *Farel* avait aboli toutes les fêtes, à la réserve du dimanche; il avait introduit l'usage du pain levé dans la célébration de la Cène, et il avait supprimé les fonts baptismaux, réformes qui furent blâmées comme inutiles par un synode tenu à Lausanne, au mois de mars 1538, sous l'influence des Bernois. Pour complaire à ses puissants alliés, le Conseil de Genève demanda aux ministres de rétablir les grandes fêtes, l'usage des azymes et les fonts de baptême. Calvin, qui attachait peu d'importance à tout ce qui ne concernait pas la foi, y aurait consenti volontiers; mais il ne voulut pas séparer sa cause de celle de son collègue. Le Conseil, voyant son autorité méprisée, résolut d'agir avec vigueur. Il défendit à *Courauld* de prêcher. L'intrépide ministre, dont le zèle, de l'aveu de Ruchat, n'était pas assez accompagné de prudence, brava cette défense. Vieux et aveugle, il se fit porter en chaire et se permit de comparer la république au royaume des grenouilles. Il fut emprisonné, et six jours après, banni, malgré les énergiques protestations de Calvin et de *Farel*. Chassé de Genève, le vieillard se retira à Thonon, et fut placé comme ministre à Orbe, où il mourut le 4 octobre suivant.

Loin de se laisser intimider, les deux autres ministres se montrèrent plus intraitables que jamais. Malgré les instances du Conseil et ses menaces de leur défendre la chaire, ils refusèrent, le jour de Pâques 1538, de célébrer la Cène avec du pain azyme, en sorte que, le 23 avril, ils reçurent l'ordre de vider la ville sous trois jours.

Ainsi se vérifia de point en point la prédiction de Bonnivard, prieur de Saint-Victor, qui, consulté par les Genevois sur l'opportunité d'une réforme, leur avait répondu : « Vous avez haï les prêtres, pour être à vous trop semblables; vous haïrez les prédicants, pour être à vous trop dissemblables, et ne les aurez gardez deux ans que ne les souhaitiez avec les prêtres et ne les renvoyez sans les payer de leurs peines qu'à bons coups de bâton. »

*Farel* et Calvin partirent pour Ber-

(1) A une époque où le parti libertin triomphait, au mois d'octobre 1538, c'est-à-dire six mois après l'expulsion de Calvin, le Conseil fut obligé de défendre « d'aller de nuit par la ville, après neuf heures, pour jouer, paillarder, taverner et ivrogner. »

ne; mais ils trouvèrent peu de sympathie auprès du gouvernement, ce qui devait être. De là, ils se rendirent au synode de Zurich où ils furent mieux accueillis. Ils avouèrent qu'ils s'étaient montrés quelquefois trop rigides. Ils consentirent à admettre les fonts baptismaux, le pain azyme, les jours de fête même, pourvu qu'il fût permis de travailler après le service divin; mais ils insistèrent avec force sur la nécessité d'introduire une discipline ecclésiastique et une division de l'église en paroisses, afin de faciliter la surveillance. Expliquant leurs vues, ils réclamèrent le rétablissement de l'excommunication, en réservant aux consistoires le droit de la lancer; la vocation régulière des pasteurs, l'usage fréquent de la Cène et le chant des psaumes. Bullinger engagea ses collègues à intervenir en leur faveur non seulement à Genève, mais à Berne. Les Bernois, à la prière du synode, firent partie des députés; mais loin d'avoir égard à cette médiation bienveillante, les Genevois confirmèrent, le 26 mai, en assemblée générale, la sentence de bannissement.

Calvin, profondément blessé, se retira à Bâle dans l'intention de s'y établir. Cependant *Bucer* l'ayant pressé de venir à Strasbourg, il finit par y consentir après de longues hésitations, causées par le chagrin qu'il éprouvait à se séparer de Farel. Bucer, *Hedio* et *Capiton,* qu'il connaissait depuis son premier séjour à Bâle, l'accueillirent avec joie et lui obtinrent des magistrats la permission non-seulement de donner des leçons publiques de théologie, mais d'organiser en congrégation religieuse les quinze cents réfugiés français qui, selon Specklein, avaient cherché un asile à Strasbourg. Cette église s'assembla, en 1538, dans le chœur de l'église des Frères Prêcheurs, aujourd'hui Temple-Neuf (1). L'année suivante, Strasbourg accorda à Calvin le droit de bourgeoisie.

Calvin commença ses leçons par l'explication de l'Evangile selon saint Jean. Son enseignement attira bientôt à Strasbourg une foule d'étudiants, accourus, selon le témoignage de *Sturm,* de toutes les parties de la France. Malgré des succès flatteurs pour son amour-propre, le cœur de Calvin était toujours avec l'église de Genève, dont il se regardait comme le pasteur, et sur laquelle il ne cessait de veiller avec sollicitude. Dès qu'il apprit le bannissement de *Mathurin Cordier* et d'*Antoine Saunier* qui, malgré ses conseils, avaient refusé, à la cène de Noël 1538, de communier avec du pain azyme, il s'empressa d'engager ses partisans à ne pas s'abstenir de la Cène pour un objet aussi indifférent et à ne pas faire schisme pour une cause aussi futile (1). C'est à cette lettre si sage et si honorable que Florimond de Ræmond fait allusion, lorsqu'il accuse le réformateur d'avoir « entretenu ses pratiques par lettres et petits libelles, pour donner entrée à la division et la semer parmi les citadins », tant l'esprit de parti se complaît en la calomnie! L'année suivante, Calvin s'adressa de nouveau à l'église de Genève au sujet de la lettre de Sadolet qui, croyant le moment propice, avait écrit aux Genevois pour les inviter à rentrer dans l'Eglise catholique. Il se chargea de répondre au prélat, et au jugement de M. Guizot, les deux lettres qu'il publia en cette occasion sont remarquables par le ton d'affection qui y règne et par la prudence des avis.

L'heure semblait venue, en effet, où Genève serait forcée de s'humilier devant Rome. La messe s'y célébrait presque publiquement, les Anabaptis-

(1) Cette communauté fut desservie, après Calvin, par *P. Bruslé, J. Garnier, P. Boquin, Pierre Alexandre* et *Jean Loquet*, *Guillaume Olbrac*. Les Luthériens la soumirent à toutes sortes d'avanies et finirent par la dissoudre. L'Église réformée ne fut rouverte qu'en 1655 à Wolfisheim par les soins de *Philippe* de Bischwiller.

(1) Plusieurs années après, en 1555, il écrivit dans le même esprit aux Anglais réfugiés à Francfort : In rebus mediis, ut sunt externi ritus, facilem me ac flexibilem præbeo. »

tes s'y étaient multipliés d'une manière effrayante, le mépris des lois et des mœurs était poussé à ses dernières limites, le désordre était à son comble. Mais de l'excès du mal naquit le salut. Un des syndics qui avaient le plus contribué à l'expulsion de Calvin, fut mis en jugement comme traître et exécuté; deux autres réussirent à se sauver; un quatrième se tua en essayant de fuir. Désorganisé par la mort de ses chefs, le parti libertin perdit la prépondérance, et bientôt le désir du retour de Calvin devint général. Cédant à la pression de l'opinion publique, le Conseil lui écrivit, le 22 oct. 1540, pour le rappeler.

Calvin venait de confier la direction spirituelle de son église au diacre *Nicolas Paré*, et se disposait à partir pour Worms, comme député de Strasbourg, lorsque la lettre des Genevois lui parvint. En 1539, il avait déjà assisté au colloque de Francfort, puis, en 1540, à celui de Haguenau, où il avait disputé avec les théologiens luthériens sur la Cène et sur les autres questions qui divisaient les Eglises. Il communiqua cette lettre à *Bucer*, qui répondit au Conseil de Genève pour le féliciter sur le changement de ses dispositions à l'égard de son collègue et pour lui expliquer les motifs qui obligeaient Calvin à l'accompagner au colloque de Worms (1). Une nouvelle demande des Genevois n'eut pas plus de succès. Calvin ne pouvait se résoudre à retourner dans une ville d'où il avait été chassé. « Les Genevois me seront insupportables, écrivait-il à Farel, et je le serai aussi pour eux. » — « Il n'y a pas de lieu au monde que je redoute plus que Genève, disait-il à Viret; non que je haïsse cette ville, mais je sais toutes les difficultés qui m'y attendent, et je ne me sens pas en état de les affronter. » Les Genevois eurent alors recours à l'intervention de Zurich, de Berne et de Bâle; ils rapportèrent le décret de bannissement, le 1 mai 1541, et chargèrent Ami Perrin, un des syndics, d'aller en Allemagne porter à Calvin ce témoignage de leur repentir. *Bucer* se joignit à Perrin pour vaincre la résistance de Calvin, qu'une lettre de *Farel* acheva de déterminer à sacrifier encore une fois ses convenances personnelles à ce qu'on lui présentait comme son devoir. Le magistrat de Strasbourg ayant, de son côté, consenti à le prêter à l'église genevoise pour quelque temps (1), Calvin rentra dans Genève, le 13 septembre 1541, animé de la ferme résolution de lutter contre les obstacles avec une indomptable énergie et d'en triompher à tout prix. « Guidé par la sincérité de ses religieux désirs, dit M. Sayous, Calvin résolut de faire de la cité réformée une ville aussi pure dans sa foi qu'exemplaire dans sa morale, qui fût une demeure selon Dieu, où les vertus et les mœurs du peuple et des familles rendissent témoignage de la sainteté et par là de la vérité des croyances. » La tâche était difficile, voyons comment il l'accomplit.

Bèze raconte « qu'il fut tellement receu de singulière affection par ce povre peuple, recognoissant sa faute, et qui estoit affamé d'ouïr son fidèle pasteur, qu'on ne cessa point qu'il ne se fust arresté pour tousiours. » On lit, en effet, dans les registres du Conseil : On prie très-instamment Calvin de rester ici pour toujours, et on lui donne un habit de drap. Après bien des difficultés, Strasbourg finit par lui accorder un congé absolu, et, pour lui témoigner son estime, lui conserva le droit de bourgeoisie. On voulait même lui continuer son traitement de professeur; mais il n'y consentit pas.

La seule condition mise par Calvin à son retour à Genève était l'établissement

(1) Le colloque fut transféré plus tard à Ratisbonne, et Calvin l'y suivit.

(1) La lettre que le magistrat de Strasbourg écrivit au Conseil de Genève pour lui annoncer le départ de Calvin et le prier de ne le retenir qu'autant que le requerrait l'intérêt de l'Église universelle, se conserve parmi les mss. de la Bibl. de Genève. Elle porte la date du 1 sept. 1541. On y conserve aussi des lettres de *Bucer, Capiton, Hedio*, écrites à la même occasion et dans le même but.

d'un consistoire ou tribunal des mœurs, institution que Zwingle désapprouvait, parce qu'il en redoutait les abus; dont Bullinger ne voulait pas; qu'Œcolampade avait inutilement essayé d'introduire à Bâle; que Calvin lui-même n'avait pas établie sans résistance dans son église de Strasbourg, et qui, abolie depuis longtemps à Genève dans la forme qu'il lui avait donnée, choque aujourd'hui toutes nos idées sur les droits réciproques du pouvoir et de la liberté individuelle. Dès le 13 sept., il se présenta devant le Conseil pour réclamer l'exécution des promesses qui lui avaient été faites. Sur sa requête, le Conseil adjoignit aux ministres six de ses membres, et confia à cette commission le soin de rédiger les ordonnances ecclésiastiques. Calvin, qui avait déjà posé, dans la seconde édition de son Institution chrétienne, les bases de la constitution religieuse telle qu'il la comprenait, eut bientôt terminé ce travail. Au mois de nov., il fut prêt à le soumettre au Conseil général, qui l'adopta, le 20, à l'unanimité.

A l'autorité monarchique du pape, le réformateur substitua le pouvoir aristocratique des synodes. Quoi qu'en dise Audin, c'était un progrès, puisqu'il est clair — M. Henry l'a écrit avant nous —qu'une assemblée nombreuse de pasteurs et de laïques représente plus fidèlement l'esprit qui anime l'Eglise à un moment donné, qu'un pape, fût-il un saint Grégoire.

L'épiscopat aboli fut remplacé par le consistoire ou tribunal des mœurs, chargé non-seulement d'administrer les affaires temporelles de l'Eglise, mais de surveiller la conduite, les discours, les opinions de chacun des fidèles sans distinction de rang et de fortune, de dénoncer, d'admonester, et, en cas de récidive, de frapper les coupables des censures et des peines canoniques jusqu'à l'excommunication inclusivement (1). Quand le délit était punissable d'un châtiment corporel ou d'une amende, le consistoire devait en référer au Conseil, qui prononçait et appliquait la peine.

Le consistoire s'assemblait tous les jeudis. Il se composait, outre les ministres, de douze anciens que les Conseils choisissaient dans leur sein. En attribuant ainsi aux Conseils un droit qui, dans la primitive Eglise, avait appartenu à la communauté entière, Calvin voulut, sans aucun doute, donner plus de force à l'institution, mais en même temps il la faussa. L'autorité du consistoire aurait dû rester purement morale; c'était déjà beaucoup de lui concéder le droit d'anathème. Certes, il semblerait injuste de refuser à une société quelconque l'autorité d'exclure de son sein les indignes. L'excommunication fut donc admise par toutes les Eglises protestantes, avec cette différence néanmoins que Luther réserva aux pasteurs le droit attribué par Calvin aux consistoires; mais l'exercice de ce droit exige une extrême réserve; aussi donna-t-il lieu à de tels abus qu'aujourd'hui, dans l'église luthérienne comme dans l'église calviniste, il est tombé en désuétude.

Nous disons donc que Calvin faussa l'institution du consistoire, en y introduisant un élément politique, et en établissant ainsi entre l'Eglise et l'Etat une confusion qui ne pouvait manquer d'amener tôt ou tard des contestations funestes, et qui, en effet, engendra bientôt les plus fâcheux conflits.

D'un côté, l'autorité du consistoire devint en peu de temps vexatoire, inquisitoriale. Puissant dans les Conseils par l'influence de ses membres laïques, par la haute considération dont Calvin jouissait non-seulement à Genève, mais dans tous les pays protestants, le tribunal des mœurs fit rendre successivement ces ordonnances ridicules ou tyranniques au sujet desquelles *Henri Es-*

(1) Audin reconnaît (T. II, p. 27) que le consistoire avait le droit « de bannir de la table » le coupable, en cas de récidive; ce qui ne l'empêche pas (T. II, p. 180) d'affirmer que le Conseil s'était réservé tout d'abord le droit d'excommunication, et que Calvin, *par une iniquité monstrueuse,* le donna au consistoire.

*tienne* disait, en 1580, que pour plaire au consistoire, il fallait être hypocrite; parole imprudente pour laquelle il fut excommunié et mis en prison; et cependant parole vraie, si l'on doit s'en rapporter au témoignage de M. Galiffe, qui affirme, sans en fournir toutefois des preuves convaincantes, que les archives de la ville de Genève sont pleines de registres couverts d'inscriptions d'enfants illégitimes, de procès hideux d'obscénité, de testaments où les pères et les mères dénoncent leurs propres enfants, de liasses de procès entre frères, de tas de dénonciations secrètes. Et pourtant le consistoire déployait une activité extrême; non-seulement il multipliait les visites que les anciens et les pasteurs étaient tenus de faire dans les familles afin de s'assurer de l'orthodoxie de chacun des membres qui les composaient; mais il citait sans relâche à sa barre tous ceux qui contrevenaient aux ordonnances et les renvoyait devant le Conseil pour les motifs les plus futiles. Qui pourrait approuver la sentence qui condamna à la prison un brave homme parce qu'il avait osé répondre à un ministre qu'il était aussi honnête que lui? Et qui ne se sentirait révolté en lisant qu'un certain Chapuis fut incarcéré parce qu'il persistait à nommer Claude son fils que le ministre voulait appeler Abraham? Dans le courant de deux années, en 1558 et 59, on ne compte pas moins de 414 citations devant le consistoire, la plupart pour des actes que nos lois ne déclarent pas criminels, quelques-unes pour des faits que l'on qualifierait tout au plus d'immoraux. On comprend donc que même les hommes amis d'une sage réforme, qui se trouvaient, sans aucun doute, dans le parti libertin, n'aient vu qu'avec crainte le consistoire s'arroger une autorité aussi tyrannique.

De l'autre côté, le Conseil appelé si fréquemment à punir des personnes qui ne s'étaient rendues coupables que de délits pour ainsi dire religieux, finit par se persuader que le pouvoir spirituel lui appartenait. Calvin lui même contribua à l'entretenir dans cette erreur, en consentant, en 1552, lors de sa querelle avec Troillet, à le prendre pour juge de l'orthodoxie de sa doctrine. Il est donc très-probable qu'il ne crut pas commettre un empiètement de pouvoir, lorsqu'au mois de mars 1543, il se réserva le droit d'excommunication, et lorsque, quelques années après, Berthelier, qui s'était abstenu pendant dix-huit mois de la Cène plutôt que de se soumettre à la pénitence qu'il avait encourue, en 1548, par la licence de ses mœurs, s'étant adressé à lui pour obtenir l'autorisation de participer au repas eucharistique, il la lui accorda. L'intrépide résistance de Calvin put seule conserver au consistoire un droit que la loi lui assurait.

Malgré les vices de son organisation, le consistoire atteignit le but que Calvin s'était proposé. En moins de trois générations, les mœurs de Genève subirent une métamorphose complète. A la frivolité, à la licence, succéda cette austérité un peu raide, cette gravité un peu étudiée qui caractérisèrent, dans les siècles passés, les disciples du réformateur. L'histoire ne nous offre que deux hommes qui aient su imprimer à tout un peuple le cachet particulier de leur génie : ces deux hommes sont Lycurgue et Calvin, deux grands caractères qui offrent plus d'une analogie. Les Athéniens se moquaient du brouet noir des Spartiates, et Sparte a conquis Athènes. Que de fades plaisanteries ne s'est-on pas permises sur l'esprit genevois! et Genève est devenue un foyer de lumières et d'émancipation intellectuelle, même pour ses détracteurs.

La constitution fixa le nombre des pasteurs à cinq, sans compter trois adjoints. Ils devaient être élus par les ecclésiastiques et confirmés par le Conseil. Leurs fonctions consistaient dans la prédication, l'administration des sacrements, la consécration des proposants et la visite des malades, qui, dès le troisième jour, étaient obligés d'appeler à leur chevet un ministre, sous

peine d'amende et de réprimande. Chaque semaine, ils s'assemblaient en congrégation avec leurs collègues de la campagne, et chacun d'eux, à tour de rôle, prononçait un discours sur un texte de l'Ecriture sainte, discours qui était examiné avec soin et censuré, s'il y avait lieu, sous le point de vue de l'orthodoxie. Les ministres n'avaient point à s'occuper de la visite des pauvres, ni de la distribution des aumônes; ce soin regardait particulièrement les diacres. Les anciens, plus spécialement appelés à surveiller les mœurs des fidèles, étaient nommés pour un an. Enfin les docteurs ou professeurs étaient chargés de l'enseignement académique et de la défense des vérités évangéliques contre les hérétiques et les incrédules.

Calvin n'avait point encore terminé la rédaction des ordonnances ecclésiastiques, lorsque le Conseil le nomma, le 21 nov. 1541, membre de la commission chargée de réunir en un seul corps les lois civiles et politiques de l'Etat. Ce travail, auquel il prit une grande part, ne fut achevé qu'au bout de treize mois, et fut adopté le 1er janv. 1543. «Il était aisé, dit Thourel, de reconnaître dans la législation nouvelle trois éléments différens : les vieilles constitutions du pays, les principes réformateurs de Calvin, et, pour les édits civils, le droit coutumier de la province française que *Colladon* (Voy.) venait de quitter.» Au principe démocratique qui formait la base du gouvernement de la république, fut substitué, par la constitution nouvelle, le principe aristocratique que Calvin avait déjà fait prévaloir dans l'organisation de l'Eglise. On trouve aussi des traces évidentes de l'influence du réformateur dans la sévérité des peines, sévérité excessive que Calvin fit aggraver encore, lorsqu'il s'aperçut que cette législation draconienne ne produisait pas immédiatement les résultats qu'il en attendait. C'était l'esprit du temps; on croyait prévenir le crime par l'atrocité de la répression. Sous ce rapport, Calvin se trompa sans doute; cependant *Ancillon* (Tableau des révolutions) estime que « la part qu'il eut aux lois civiles et religieuses qui, pendant plusieurs siècles, ont fait le bonheur de la république de Genève, est peut-être un plus beau titre à la gloire que ses ouvrages théologiques, » et Montesquieu partageait ce sentiment. Les Genevois, selon lui, devaient bénir le moment de la naissance de Calvin, et celui de son arrivée dans leurs murs.

La même année 1543, l'église de Genève reçut une nouvelle liturgie. Par esprit d'opposition contre l'Eglise romaine, Calvin ramena le culte réformé à la simplicité des temps apostoliques. Le service divin commençait par la lecture de la confession générale des péchés ; cette lecture était suivie du chant d'un psaume, après quoi le ministre prononçait une prière, récitait la confession de foi, et adressait aux fidèles une exhortation. Le chant d'un psaume et la bénédiction terminaient les exercices religieux. Calvin fit ainsi de la prédication l'élément principal du culte public ; on a même trouvé qu'il accorda à la parénèse une part trop large, et regretté qu'il n'eût pas, à l'exemple des réformateurs anglais, conservé quelque chose de la liturgie si imposante de l'Eglise romaine. La célébration de la Cène elle-même fut dépouillée de tout accessoire propre à rappeler le sacrifice de la messe. Calvin aurait voulu que l'on communiât chaque mois; mais son opinion ne prévalut pas, et il fut arrêté que la Cène se distribuerait aux quatre grandes fêtes, en attendant qu'on pût rendre le repas eucharistique plus fréquent. Le réformateur fut plus heureux dans son opposition contre les images et les autres ornements d'église ; il les fit proscrire comme dangereux pour la vraie religion, pour l'adoration en esprit et en vérité.

A peine la discipline ecclésiastique fut-elle en vigueur que les Libertins commencèrent une opposition qui ne fut vaincue qu'après douze années de luttes et d'agitations. Mais si, d'un côté, ce parti turbulent et dissolu suscita à

Calvin mille obstacles ; de l'autre, le réformateur, dont l'enthousiasme pour la sainte cause qu'il défendait croissait en raison de la violence des résistances, déploya une vigueur, une énergie, un courage dont il ne se serait pas cru capable lui-même. Beaucoup périrent misérablement dans ce combat, dont nous ne pouvons décrire ici toutes les péripéties, et les ennemis de Calvin n'ont pas manqué de lui jeter à la face le sang répandu. « Il fallait du sang à cette âme de boue », s'écrie M. Galiffe. Laissons des écrivains ignorants ou de mauvaise foi, « quia veritate non possunt pugnare, lacerare eum conviciis », comme dit saint-Jérôme, laissons les lui reprocher, entre autres, la condamnation à mort de Jacques Gruet, décapité, le 26 juillet 1547, comme matérialiste et ennemi du christianisme, et l'exécution en effigie d'Ami Perrin, justement puni pour avoir essayé, en 1555, de ressaisir par l'émeute le pouvoir qui lui échappait (1). N'opposons même pas au témoignage de Gaillard et consorts qui semblent avoir pris pour devise *Calumniare audacter, semper aliquid hæret*; celui de Varillas qui déclare « qu'on ne trouve pas qu'il se soit mêlé du gouvernement politique dans aucune autre rencontre que celle de Servet; » contentons-nous de renvoyer aux pièces des procès qui existent encore. Elles prouvent jusqu'à l'évidence que la condamnation de ces Libertins fut l'effet de la lutte des partis plutôt que de l'intolérance religieuse, et que Calvin y demeura à peu près complétement étranger. Est-ce à dire que le réformateur et surtout ses collègues (2) aient tenu une conduite parfaitement exempte de reproches dans leur combat contre leurs adversaires ? A Dieu ne plaise que nous nous laissions aveugler par la partialité jusqu'à nier leurs torts. Nous comprenons qu'en entendant des étrangers (Calvin lui-même ne fut naturalisé qu'en 1559), en entendant, disons-nous, des étrangers à qui Genève offrait une généreuse hospitalité, traiter du haut de la chaire leurs femmes de courtisanes, parce qu'elles ne suivaient pas dans leur toilette les règles d'une simplicité puritaine ; en s'entendant qualifier eux-mêmes publiquement de chiens, de paillards, de balaufres, ces hommes, dont les pères avaient fondé au prix de leur sang la liberté de leur patrie, devaient éprouver des mouvements d'indignation d'autant plus violents qu'ils voyaient le pouvoir passer entre les mains de ces réfugiés français qui leur étaient pour la plupart supérieurs en lumières et en moralité, mais qu'ils devaient naturellement regarder comme des intrus. Le 9 juillet 1548, les Libertins obtinrent du Conseil, qui venait cependant de donner par la condamnation de Gruet une preuve de sa ferme résolution de faire respecter Calvin et sa doctrine, un ordre adressé aux ministres « de ne pas crier en chaire. » Calvin réclama avec énergie la liberté du ministère ; mais le Conseil tint bon et le cita à sa barre. Il comparut, assisté de *Farel*, qu'on voyait toujours à ses côtés dans les circonstances critiques, et il n'eut pas de peine à se faire absoudre. Le Conseil toutefois l'avertit « de mieux penser une autre fois à son devoir envers le magistrat. »

La lutte continua donc entre les deux partis, lutte sourde, guerre de dénigrement et de calomnies plutôt qu'agression violente jusqu'en 1555. Tous les soins de Calvin tendaient à accroître les forces du sien par la naturalisation des réfugiés ; il sentait qu'il n'avait pas de plus ferme appui pour opérer ses réformes que ces dévoués serviteurs du Christ qui, pour rester fidèles à leur Maître, avaient tout quitté, famille, amis, patrie (1) ; et ce furent eux, en

(1) Dès 1547, Perrin était accusé de s'être vendu à la France.

(2) Voici leurs noms : *Abel Poupin, Nicolas Des Gallars, François Bourgoin*, Raymond Chauvet, Michel Cop, Jean Fabry, Jacques Bernard, Philippe de Ecclesiâ, M. Malisie, Jean Berrier, S. Saint-André, Jean Baldin.

(1) M. Galiffe, fidèlement copié par Audin, ne rougit pas de nous peindre les *Laurent de*

effet, qui lui assurèrent la victoire. Dès qu'il eut obtenu la majorité dans le Petit-Conseil, il fit accorder le droit de bourgeoisie à un grand nombre d'étrangers. Selon Spon, on le conféra à cinquante dans les mois d'avril et de mai 1555. Le 14 oct. 1557, on reçut d'un seul coup 300 bourgeois. Resté maître du terrain par la défaite du parti libertin, Calvin s'appliqua à concentrer toute l'autorité dans le Petit-Conseil. Le Grand-Conseil, l'ancien palladium de la liberté, fut annulé, et ceux qui s'avisèrent d'en réclamer la convocation, furent traités de turbulents et de mauvaises têtes. D'aristocratique la république devint ainsi oligarchique.

Cependant, même après cette révolution, Calvin ne fut pas tout-puissant à Genève. Jamais il ne s'en rendit « le maistre, l'évesque, le seigneur, disposant de la religion, de l'Estat, de la ville, du gouvernement de la police, comme bon luy sembloit, » ainsi que le prétend Florimond de Ræmond; jamais il ne réunit en sa personne tous les fils du pouvoir suprême, quoi qu'en dise M. Capefigue. M. Henry l'a déjà fait observer avant nous, les formes de l'église presbytérienne s'accommodent mal du despotisme. Au sein du consistoire même, l'avis de Calvin ne l'emportait pas toujours; plus d'une fois, son opinion combattue avec fermeté fut rejetée; plus d'une fois, au rapport de Sénebier, ses collègues exigèrent des corrections dans ses ouvrages, ses livres étant soumis à la censure comme ceux du moindre ministre. Qu'était-ce donc au Conseil où assurément son influence s'exerçait avec moins d'empire? Qu'on lise ses lettres, qu'on l'écoute se plaindre, non sans une certaine amertume, de ce que le sénat ne le consultait que quand il ne savait plus à quel saint se vouer; qu'on écoute *Bèze* déclarant qu'on n'a pas toujours suivi ses avis, et on restera convaincu qu'il ne jouissait pas d'une autorité absolue (1). Si dans le sénat, comme dans le consistoire, on lui témoignait la plus grande déférence, si l'on professait pour lui la plus haute estime, si l'on avait pour sa personne le plus profond respect, c'est qu'il est dans la nature des grands caractères d'en imposer à tout ce qui les entoure. On a dit qu'il avait usurpé à Genève un pouvoir tyrannique. Mais par quels moyens? Où étaient ses armées, ses trésors? A-t-il jamais joué le rôle d'un démagogue? A-t-il jamais flatté les passions du peuple? Ne l'a-t il pas, au contraire, plié sous le joug de la loi? Sans doute il a été soutenu, encouragé, défendu par la plupart des réfugiés, non par tous, car quelques-uns lui étaient hostiles; peut-être aussi par une portion du peuple, heureuse de voir humilier l'orgueil de la haute bourgeoisie; mais cet appui eût été bien faible s'il n'avait eu aussi pour lui l'opinion de tous les gens de bien. Reconnaissons donc que si ses institutions se sont affermies, si elles ont même trouvé des partisans dans la plupart des Etats de l'Europe, c'est là un phénomène qui ne peut s'expliquer qu'autant qu'on admet qu'elles étaient conformes, au moins en partie, aux besoins du siècle.

Calvin n'a donc dominé à Genève que par son génie. Or le génie ne fait accepter son empire qu'avec le temps. Voilà pourquoi son autorité resta précaire jusqu'à ce que ses partisans fussent arrivés au maniement des affaires; elle ne se consolida qu'après la chute du parti des Libertins. Eh bien! c'est précisément dans cette période de luttes et de combats que tombent les ac-

*Normandie*, les *Colladon*, les *Girard des Bergeries*, les *Crespin*, les *Candolle*, les *Budé*, etc., etc., comme un ramas d'aventuriers, de chevaliers d'industrie, d'escrocs, de banqueroutiers, de faux monnoyeurs, d'espions à la solde de Calvin. C'est pousser la haine jusqu'à la frénésie.

(1) Nous en trouvons une preuve convaincante dans l'ouvrage même de M. Galiffe, qui nous apprend que *Mégret* fut, vers le même temps, condamné malgré Calvin et les ministres. Ce Mégret ou Maigret, surnommé le Magnifique, était français de naissance et réfugié pour cause de religion. Selon Picot, il s'était concilié l'estime générale par ses lumières, ses talents, ses vertus et les importants services qu'il avait rendus à la république.

tes qu'on peut lui reprocher à plus juste titre; ce qui prouve, à notre avis, que l'on a eu tort d'en rejeter la responsabilité sur lui seul. Nous voulons parler des mesures rigoureuses qui furent prises contre les adversaires de sa doctrine.

Comme Luther, comme Zwingle, Calvin substitua à l'autorité de l'Eglise celle de la Bible, et proclama l'Ecriture sainte unique règle de la foi; mais tandis que le sage réformateur de Zurich n'attribuait la valeur de la certitude qu'aux enseignements bibliques qui peuvent soutenir un examen consciencieux, Calvin, pour employer les expressions de M. Sayous, n'admit pas l'indépendance de l'homme à l'égard du code sacré, mais donnant la valeur d'une vérité absolue à sa conviction personnelle, et confondant ainsi dans un même caractère de certitude son interprétation propre et le texte du Livre saint, il édifia, en s'appuyant sur l'autorité de quelques Pères de l'Eglise, d'Augustin surtout, un système tout d'une pièce qui n'abandonnait absolument rien aux recherches du libre examen, en sorte que c'est de la Réforme calviniste que l'on peut dire, avec le plus de vérité, ce que Hallam dit de la Réforme en général : « La Réformation fut un changement de maîtres, voilà tout. A l'autorité du pape et de l'Eglise romaine, on substitua celle de la Confession d'Augsbourg ou de la Confession de Zurich, et quiconque avait passé à l'une ou l'autre de ces confessions n'était plus libre de modifier à son gré ses nouvelles croyances. Il pouvait se faire anabaptiste ou arien, mais dans ce cas il était considéré comme tout aussi hérétique que s'il était resté dans le giron de l'Eglise romaine, et il était exposé à la violence des censures, quelquefois même à la captivité et à la mort. »

Du reste, Calvin, on doit le reconnaître, avait cherché dans la Bible la vérité avec une ardeur infatigable. Dès qu'il crut l'avoir trouvée, oubliant qu'il était homme et sujet à l'erreur, il se persuada, comme nous l'avons dit, qu'il était en possession de la vérité absolue, attribut de l'Etre suprême seul, et, identifiant son système avec la Parole divine, il s'imagina orgueilleusement qu'attaquer son enseignement, c'était « despiter Dieu en sa personne. » Tous ceux qui ne pensaient pas comme lui étaient donc à ses yeux des ennemis de la vérité et de la religion. Aussi, par cela même que ses convictions étaient profondes, son attachement opiniâtre à ses idées étouffant dans son cœur tout autre sentiment, il déploya dans ses luttes contre ses adversaires dogmatiques une fermeté indomptable, et en même temps, une animosité, une dureté, un orgueil, une inflexibilité, un despotisme qui lui firent beaucoup d'ennemis et qui présentent son caractère sous un jour peu favorable. Cette violence, au reste, était si naturelle chez lui qu'il s'étonnait de l'impression pénible qu'elle produisait sur ses amis. Dans sa dispute contre Westphal, il le qualifie de fou, de chien enragé, de fils du diable, et il écrit quelques jours après à Melchior Wolmar, qu'il s'est contenté de défendre sa doctrine *sobriè et modestè*.

On pourra atténuer ses torts en rappelant que, de l'aveu d'Ellies Du Pin, « d'abord il avoit paru modéré, » et que s'il ne garda plus de mesures dans la suite, la cause doit en être cherchée vraisemblablement dans son état de souffrance ; on pourra faire valoir en sa faveur la franchise avec laquelle il s'accuse lui-même d'être colérique : Je n'ai pas, écrivait-il à Bucer, de plus grand combat contre mes vices qui sont très-grands et en très-grand nombre, que celui que j'ai contre mon impatience; mes efforts ne sont pas absolument inutiles; cependant je n'ai pu encore vaincre cette bête féroce. » Ces considérations toutefois ne suffisent pas pour justifier la conduite injuste et despotique qu'il tint à l'égard de *Sébastien Castalion* (Voy.), son ancien ami, qui avait trop d'indépendance dans l'esprit pour se laisser enchaîner à un système dogmatique ; ni le traitement ignomi-

nieux qu'il fit appliquer, en 1546, au conseiller Pierre Ameaux parce qu'il avait dit « que Calvin prêchait une fausse doctrine, était un très méchant homme et n'était qu'un picard (1). » Son irritabilité ne le fera pas non plus absoudre par l'histoire de l'emportement avec lequel il combattit *Caroli* (Voy.), esprit turbulent, sans conviction forte, mais théologien savant, qui s'éloignait en un petit nombre de points de sa doctrine; ou bien *Baudouin*, qui cherchait peut-être de bonne foi un moyen d'apaiser les disputes théologiques. Il se montra aussi opiniâtre, aussi impérieux, aussi peu pénétré de l'esprit du Christ, dans ses querelles avec *Bolsec* (Voy.), partisan du sémipélagianisme, qui accusait, non sans quelque apparence de raison, le calvinisme de faire Dieu l'auteur du péché, mais qui se rendit plus tard méprisable par la publication du plus vil libelle qui eût été mis au jour contre Calvin avant celui d'Audin. Que dire de ses violentes réponses à *Pierre Toussaint*, aux Sorbonistes, à Osiander, à Pighius, à Saconay, à Cathelan et à d'autres; de sa conduite envers les antitrinitaires, Gribaldi, Blandrata, Gentilis, et surtout envers *Michel Servet?* Jamais il ne déploya un zèle plus farouche, un acharnement plus révoltant que dans les poursuites qu'il exerça contre le malheureux espagnol; et cependant, dans une autre circonstance, *Musculus*, au nom des pasteurs de Berne, lui avait adressé cet excellent conseil, trop tôt mis en oubli par ceux-là même qui l'avaient donné : *Ne quid severiùs statuatur in errantes, ne, dùm dogmatum puritatem immoderatiùs vindicamus, à regulâ spiritûs Christi deficiamus, hoc est, charitatem fraternam, undè discipuli Christi censemur, ad sinistram declinantes, transgrediamur.*

(1) Le 12 déc. 1545, il avait fait mettre en liberté une femme qui avait été incarcérée pour l'avoir traité de méchant homme. Il semble donc que ce n'était pas une vengeance personnelle qu'il poursuivait, mais le mépris de ses doctrines.

Nous raconterons ailleurs (Voy. MICHEL SERVET) la part prise par Calvin dans ce déplorable drame; nous ne voulons nous occuper ici que des reproches qui lui ont été adressés à ce sujet.

Depuis quelque temps, Catholiques et Protestants l'ont à l'envi écrasé sous le poids de leur indignation; mais avant d'admettre les premiers comme parties dans le procès, nous demanderons qu'ils condamnent d'abord avec la même énergie les fureurs de l'Inquisition qui, dans la seule Espagne, a fait brûler 31,912 infortunés moins coupables encore que Servet; qu'ils maudissent les croisades prêchées par le pape contre les Albigeois et les Vaudois; qu'ils flétrissent les Pères de Constance qui ont dressé les bûchers de Jean Huss et de Jérôme de Prague; qu'ils gémissent enfin sur les torrents de sang versés par leur Eglise en France, en Italie, en Allemagne, dans le monde entier, au nom du même principe qui a allumé les flammes au milieu desquelles périt Servet. Jusque-là nous sommes en droit de leur dire : Silence, hypocrites, votre indignation est feinte.

C'est aux seuls défenseurs du libre examen, aux partisans de la liberté de conscience, qu'il appartient d'élever la voix et de se dire, comme Gibbon, plus scandalisés de l'exécution de Servet que des hécatombes humaines sacrifiées dans les autodafés de l'Espagne et du Portugal; car cette mort leur apparaît comme une horrible contradiction entre la conduite du réformateur et le principe fondamental de la Réforme, et partant, comme une tache ineffaçable imprimée à la mémoire de Calvin. Toutefois ne peut-on pas faire valoir en sa faveur des circonstances atténuantes ?

Nous l'avons déjà dit, l'orgueil de la foi rendit Calvin sévère, dur, impitoyable envers ses adversaires dogmatiques. Il se regardait comme appelé à défendre la cause de Dieu même; de là la passion impétueuse avec laquelle il combattait, lui qui faisait taire sa sensibilité et jusqu'à sa raison devant la voix

de sa conscience; de là l'opiniâtreté qui distingue son zèle religieux; de là encore la sourde colère qu'excitait en lui la plus légère contradiction sur un point de la foi. Cependant, on doit le reconnaître, quoiqu'il eût le sentiment de sa supériorité, il provoqua rarement la lutte; il se contenta de l'accepter comme un devoir à remplir. Tel que l'avocat-général, chargé par la société de la protéger contre les malfaiteurs, met tous ses soins, déploie toutes les ressources de son éloquence, pour obtenir la condamnation d'un grand criminel, bien qu'il n'ignore pas que le glaive de la loi va trancher la vie de cet homme, Calvin, qui se considérait comme le défenseur de Dieu et de son Eglise, ne négligea rien pour faire prononcer la culpabilité de Servet, coupable, dans les idées du temps, du plus énorme de tous les crimes, du crime de lèse-majesté divine. Celui-là seul qui s'imaginera d'accuser l'organe de la société civile de cruauté et de barbarie, sera en droit de reprocher à Calvin d'avoir été barbare et cruel. Que dans cette circonstance comme dans d'autres encore, le réformateur se soit montré animé de l'esprit d'Elie exterminant les prêtres de Baal, plutôt que de l'esprit de Jésus, on ne saurait le nier; qu'il se soit montré aussi intolérant que tous ses contemporains, à quelques nobles exceptions près, on ne peut en disconvenir; mais que conclure de là, sinon que, quelque haut qu'il prenne son essor, l'homme de génie conserve toujours un point de contact avec son siècle? Or, au XVI[e] siècle, dit M. Guizot, « tous pensaient que l'erreur est criminelle et que la force doit son appui à la vérité. » Calvin n'a fait d'ailleurs, nous le répétons, que convaincre son adversaire d'hérésie au premier chef, laissant au Conseil le soin d'appliquer la peine. La peine était atroce sans doute, mais elle était admise par toutes les confessions chrétiennes, elle était inscrite dans tous lescodes (1). Il ne dépendit même pas de Calvin que le sort de Ser vet ne fût adouci, comme le fut celui de Gentilis qui, condamné à mort, se prêta à une espèce de rétractation, et fut seulement expulsé de Genève après une pénitence publique.

La puissante activité de Calvin ne se concentrait pas dans Genève; au milieu même de ses luttes les plus ardentes, il ne cessa jamais de veiller sur les églises de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Bohême, de la Pologne même, les dirigeant par ses conseils, se portant le défenseur de leurs intérêts auprès des princes, sollicitant de vive voix ou par écrit l'intervention des Etats protestants en faveur des persécutés, recueillant à Genève ceux qui s'y réfugiaient et les organisant en églises, réclamant enfin pour les exilés les secours de leurs coreligionnaires plus heureux. « Il estoit, dit Pasquier, d'une nature remuante le possible pour l'avancement de sa sec te. » Au besoin, ses lettres le témoigneraient; elles prouvent que partout où il y avait un courage à relever, une douleur à consoler, un danger à détourner, il s'y portait sans redouter ni fatigues ni périls. Plus d'une fois même il entreprit, dans l'intérêt des églises, des voyages pénibles, vu l'état de délabrement de sa santé. C'est ainsi qu'en 1546, il se rendit à Aarau afin de solliciter les cantons protestants en faveur des Vaudois de Cabrières et de Mérindol, et qu'en 1556, après avoir inutilement essayé d'apaiser par ses lettres un différend qui s'était élevé entre les Anglais réfugiés touchant le maintien

(1) Audin prétend que Servet fut mis à mort *contre toutes les lois divines et humaines*. Est-ce ignorance? N'est-ce pas mauvaise foi? L'évêque de Genève n'agissait-il pas plutôt contre les lois divines et humaines, lorsqu'il écrivait, en 1534, à ses partisans, *que là où on trouveroit des Luthériens, on les pouvoit prendre, tuer ou pendre à un arbre, sans nulle difficulté ni doute*, comme nous l'apprend la sœur de Jussie dans son Levain du calvinisme. Le procès de Servet n'est illégal qu'en un seul point: le crime, si crime il y a, n'avait pas été commis à Genève; mais depuis longtemps les Conseils s'étaient arrogé le privilége injuste de juger les étrangers arrêtés à Genève, bien que les délits dont on les accusait n'y eussent pas été commis.

de la liturgie anglicane, qu'on voulait les forcer d'abandonner, il partit pour Francfort dans l'espoir d'adoucir les esprits. Il n'y réussit pas entièrement; mais s'il ne put vaincre le fanatisme des Luthériens, il eut au moins la satisfaction de calmer une dispute qui s'était engagée entre le ministre Valérand Polanus et le réfugié français *Auguste Legrand* au sujet de la Cène (*MSS. de Genève,* Carton 3, N° 12).

De retour à Genève, il donna tous ses soins à la fondation d'un grand établissement d'instruction publique, dont l'enseignement devait embrasser l'ensemble de toutes les connaissances humaines. Partout où elle s'était introduite, la Réforme — c'est là un de ses plus beaux titres de gloire—avait commencé par créer des écoles; elle sentait que pour se maintenir et s'étendre, elle avait besoin de la science. Depuis longtemps Calvin aurait voulu donner à l'enseignement du collége qui existait à Genève depuis la Réformation, et dans lequel *Cordier* et *Castalion* avaient professé non sans éclat, l'importance de l'enseignement académique; mais l'état précaire de la république avait présenté jusque-là d'insurmontables obstacles, en sorte que son projet ne put recevoir un commencement d'exécution qu'en 1559. On fonda d'abord une chaire d'hébreu, qui fut remplie par *Antoine Chevalier;* une chaire de grec, qui fut donnée à *François Bérauld*, et une chaire de philosophie, à laquelle Calvin aurait appelé, sans aucun doute, le célèbre *Ramus,* si l'illustre philosophe n'avait pas été ennemi du péripatétisme et de la discipline ecclésiastique. On la confia à *Jean Tagaut.* Calvin ne voulut occuper, dans la nouvelle académie, que la chaire de théologie; il refusa le rectorat, qu'il fit donner à *Théodore de Bèze*, mais il prit une part très-active à la rédaction des règlements.

Ces règlements, il faut l'avouer avec M. *Henry*, sont dignes, sous quelques rapports, du moyen-âge. La nomination du recteur et des professeurs appartenait au corps des pasteurs, sauf le droit de confirmation qui fut attribué au Conseil. Les élèves devaient assister au service divin tous les mercredis et trois fois le dimanche. En été, ils se rendaient en classe à six heures du matin; en hiver, à sept heures. A dix, les régents les reconduisaient chez leurs parents. Ils rentraient en classe après dîner, c'est-à-dire à onze heures, et jusqu'à midi, ils s'exerçaient à chanter des psaumes. Les cours terminés à quatre heures, tous les élèves s'assemblaient dans une salle où le principal adressait aux uns des encouragements, et faisait appliquer aux autres les châtiments qu'ils avaient encourus. Outre la religion, le latin et le grec, on enseignait la dialectique dans la 1re classe, en y ajoutant « ce que la science porte des prédicamens, catégories, topiques et élenches. » Calvin et Bèze étaient trop éclairés pour proscrire la littérature classique; ils se contentèrent de faire un choix parmi les écrivains de l'antiquité, et leur choix tomba sur Virgile, Cicéron, les Elégies d'Ovide, César, Isocrate, Tite-Live, Xénophon, Polybe, Homère, Démosthènes, Horace. Plus tard, lorsque les ressources de la république le permirent, on érigea des chaires de droit, de littérature moderne, d'histoire ecclésiastique et d'histoire profane, de médecine, de mathématiques, d'astronomie, de mécanique, de physique, de chimie, et le plan primitif de Calvin se trouva ainsi réalisé. La libéralité de *Robert Estienne*, qui fit don à l'école d'un exemplaire de tous les ouvrages sortis de ses presses, et la générosité de Bonnivard qui lui légua tous ses livres, permirent, dès l'origine, d'adjoindre à l'université une bibliothèque qui ne comptait encore, en 1699, que 3,000 volumes. N'oublions pas d'ajouter que, dans le principe, nul élève n'était admis sans avoir signé une profession de foi, formalité qui ne tarda pas à être abolie parce qu'elle éloignait les Luthériens et les Catholiques.

Nous parlerons ailleurs des efforts de Calvin pour absorber la réforme de

Zwingle dans sa réforme. L'université de Genève contribua, sans aucun doute, plus que toutes les formules d'union à amener ce résultat, de même qu'elle aida la doctrine calviniste à se répandre en France, en Ecosse, en Hollande, en Allemagne, et lui imprima ce caractère d'unité qui l'a distinguée pendant plus d'un siècle. Elle exerça même une influence notable et directe sur l'Eglise catholique, au moins en France; nous en trouvons la preuve dans les Mémoires de Castelnau : « Les évesques et docteurs, théologiens, curez, religieux et autres pasteurs catholiques, commencèrent, dit-il, à penser en ces nouveaux prescheurs, si désireux et ardens d'avancer leur religion, et, dès lors, prirent plus de soin de veiller sur leur troupeau, et au devoir de leurs charges, et aucuns à estudier ès saintes lettres à l'envy des ministres protestans, qui attiroient les peuples de toutes parts; et craignans que lesdits ministres n'eussent l'avantage sur eux par leurs presches, et par iceux attirassent les Catholiques, ils commencèrent aussi à prescher plus souvent que de coustume.» C'est donc à la Réforme que l'Eglise gallicane doit son dix-septième siècle dont elle est fière à si juste titre; elle s'est montrée peu reconnaissante.

Travaux d'organisation, luttes polémiques, correspondance, voyages, c'étaient là des occupations extraordinaires qui n'empêchaient pas Calvin de se livrer avec une ardeur infatigable à l'accomplissement de ses devoirs journaliers. « Outre ce qu'il preschoit tous les jours de sepmaine en sepmaine, dit Bèze, le plus souvent et tant qu'il a peu il a presché tous les dimanches: il lisoit trois fois la sepmaine en théologie; il faisoit les remontrances au consistoire et comme une leçon entière tous les vendredis en la conférence de l'Ecriture que nous appelons congrégation, et a tellement continué ce train sans interruption jusqu'à la mort que jamais il n'y a failli une seule fois, si ce n'a esté en extrême maladie.» — «Et, ajoute le biographe, ce qui rend ces labeurs plus admirables, c'est qu'il avoit un corps si débile de nature, tant atténué de veilles et de sobriété par trop grande, et qui plus est subjet à tant de maladies, que tout homme qui le voyoit n'eust pu penser qu'il eust pu vivre tant soit peu. »

Cette activité prodigieuse devait détruire rapidement une santé toujours chancelante. Dès 1551, on fit courir le bruit de la mort de Calvin, et les chanoines de Noyon ordonnèrent une procession en actions de grâces. En 1564, tous ses maux redoublant d'intensité lui firent pressentir sa fin prochaine. A des migraines fréquentes, à des attaques répétées de fièvre quarte, à de violents accès de goutte et de coliques, à un asthme opiniâtre se joignirent des crachements de sang et les atroces douleurs de la gravelle. Son estomac était si débile qu'il ne pouvait supporter les aliments les plus légers. Mais plus le corps s'affaiblissait, plus l'intelligence paraissait acquérir de pénétration et de force. Hors d'état de tenir la plume, il dictait à un secrétaire la suite de ses savants commentaires sur la Bible. On peut dire que Calvin ne se reposa que dans la tombe; il voulait, répétait-il à ses amis, que Dieu le trouvât veillant et travaillant à son œuvre.

Le 6 fév. 1564, il monta en chaire pour la dernière fois, mais il lui fut impossible d'achever son sermon. Le 10 mars, le Conseil ordonna des prières comme dans une calamité publique. Il sortit encore deux fois en litière pour se rendre au Conseil, le 27, et au temple, le jour de Pâques. Le 27 avril, il fit prier le Petit-Conseil de lui accorder une audience, mais « les bons seigneurs, raconte Bèze, firent response, qu'à cause de sa débilité et indisposition si grande, ils le prioyent bien fort de ne prendre point ceste peine; mais qu'eux-mesmes tous ensemble l'iroyent voir. Ce qu'ils firent aussi le jeudi matin, partans de leur chambre du Conseil et allans, selon leur ordre accoustumé, jusques en son logis. » Calvin, dit

M. Guizot, leur « parla longtemps avec cette sagesse affectueuse et modérée que la mort imprime aux plus énergiques caractères, comme si le calme de la vie future, déjà répandu dans tout l'homme, avait chassé les faiblesses humaines, et dépouillait les sentiments et les paroles de leur ancienne âpreté.» Il termina son allocution en protestant de la sincérité de la doctrine qu'il avait prêchée et en conjurant les magistrats d'y persévérer et de s'acquitter pleinement de leurs devoirs. Le lendemain, tous les ministres de la ville et de la campagne s'assemblèrent dans sa chambre, et il leur fit des adieux touchants, les priant de lui pardonner s'il leur avait causé quelque chagrin durant sa maladie. Le 2 mai, ayant appris que *Farel*, alors octogénaire, se disposait à partir à pied de Neuchâtel pour venir le voir encore une fois, il lui écrivit pour le détourner de son projet; mais Farel voulut dire un dernier adieu au compagnon de ses travaux. «De là en avant, dit Bèze, sa maladie jusques à la mort ne fut qu'une continuelle prière, nonobstant qu'il fust en douleurs continuelles. » La mort n'arrivant pas aussi promptement qu'il l'attendait, il voulut, le 19 mai, assister au repas que les pasteurs de Genève avaient coutume de faire l'avant-veille de la Pentecôte. Il y parut un instant, et se mit ensuite au lit pour ne plus se relever. Il expira le 27, à huit heures du soir, âgé de 53 ans, 10 mois et 16 jours. Le lendemain, selon son désir, il fut enterré au cimetière de Plain-Palais sans aucune pompe; sa modeste tombe a disparu, en sorte que personne ne peut indiquer aujourd'hui au voyageur étonné la place où le grand homme repose.

Dès le 25 avril, Calvin avait dicté son testament à Pierre Chenelat, notaire et citoyen de Genève, en présence de *Théodore de Bèze*, Raymond Chauvet, Michel Cop, *Louis Enoch*, *Nicolas Colladon*, *Jacques Des Bordes* et Henri Scringer. Après avoir rendu grâces à Dieu de l'avoir retiré, lui indigne, de l'abîme de l'idolâtrie pour l'amener à la clarté de son Evangile; d'avoir étendu sur lui sa merci jusqu'à se servir de son labeur pour répandre la religion véritable; de lui avoir appris à n'avoir d'autre espoir ni refuge que dans son adoption gratuite et dans le mérite de la mort et de la passion de J.-C., le testateur proteste qu'il a tâché, selon la mesure de grâce qui lui avait été donnée, d'enseigner purement la Parole de Dieu, et que dans toutes les disputes qu'il a eu à soutenir contre les ennemis de la vérité, il n'a usé ni de ruse ni de sophisteries. Il lègue à son frère *Antoine*, qu'il nomme exécuteur testamentaire avec *Laurent de Normandie*, une coupe dont M. de *Varennes* lui avait fait présent; dix écus au collége et autant aux pauvres étrangers; dix écus à *Jeanne Costan*, sa nièce; quarante écus à chacun de ses neveux *Samuel* et *Jean;* trente à chacune de ses nièces *Anne*, *Susanne* et *Dorothée*. Pour punir son autre neveu *David*, qui était « léger et volage, » il ne lui laisse que vingt-cinq écus. « C'est en somme, ajoute t-il, tout le bien que Dieu m'a donné, selon que je l'ai pu taxer et estimer tant en livres qu'en meubles, vaisselle et tout le reste. »

Deux cent vingt-cinq écus! Voilà à quoi se monta la succession d'un homme qui, pendant des années, avait été l'arbitre de la république de Genève et d'une partie de l'Europe occidentale! Quelle autre preuve demanderait-on de son désintéressement? Faut-il en apporter de nouvelles? Nous les puiserons dans les archives de Genève. Pendant son premier séjour dans cette ville, Calvin ne reçut pour ainsi dire rien, et depuis son retour, son traitement, comme pasteur et professeur, fut fixé à 500 florins, 12 coupes de blé et 2 tonneaux de vin, « gage considérable, lit-on dans les registres du Conseil, accordé à Calvin parce qu'il est très-savant et que les passans lui coûtent beaucoup (1).» M. Galiffe trouve aus-

(1) Audin, confondant le florin d'Allemagne avec le florin de Genève, cite un reçu de Calvin qui porte à 500 florins son traitement an-

si qu'il était « largement payé. » Il ajoute « qu'on ne cessait de lui faire des présents » ; mais il oublie de dire que Calvin ne voulut en accepter aucun, à moins d'une nécessité pressante (1). Sous ce rapport, il poussait le scrupule si loin que, pendant sa dernière maladie, il refusa les émoluments de sa place, « disant que ne rendant pas de services, il se faisoit conscience de recevoir ses gages. » C'est, s'écrie Bayle, « une des plus rares victoires que la vertu et la grandeur d'âme puisse remporter sur la nature, dans ceux même qui exercent le ministère évangélique. »

Et c'est de cet homme que Bolsec veut faire un usurier et un voleur des deniers des pauvres !

Mais sous quelles couleurs odieuses ses ennemis n'ont-ils pas peint Calvin ?

A l'instar de l'abbé Bérault de Bercastel, Audin, se choisissant volontairement une place parmi la « populace des auteurs », parmi ces « plebei scriptores » que Papyre Masson flétrissait déjà dans le XVI[e] siècle, a réuni tout ce qui a été publié de plus virulent contre le grand homme dans l'espoir de le rendre odieux. Ellies Du Pin avait cependant donné aux écrivains de son espèce le sage conseil de ne plus « déchirer la personne de Calvin et sa vie par des contes faits à plaisir, » en leur représentant, avec beaucoup de raison, « qu'il ne faut pas se servir de ces sortes de moïens, quand on a la vérité pour soi, », et en les engageant « à rendre justice à la personne en condamnant ses erreurs. » Si Audin ne l'a pas suivi, c'est apparemment qu'il ne croyait pas « avoir la vérité pour lui. »

Audin donc, copiant servilement Bolsec, qui avait au moins pour lui l'excuse de sa haine contre son persécuteur, et se traînant à la suite de Lessius, de Richelieu et de bien d'autres, répète que Calvin était adonné aux plus sales voluptés et qu'il avait été condamné au feu pour un crime contre nature; mais que, « par grâce singulière de l'évêque et des magistrats, la peine avait été commuée en stigmates sur le dos. » Papyre Masson, ennemi acharné des Protestants, apologiste de la Saint-Barthélemy, lui répond : Plebei scriptores libidines ei scortationesque objiciunt; nemo tamen adulteria acriùs odisse videbatur ; « et Florimond de Ræmond : « Calvin eut les mœurs mieux réglées et composées que N., et fit montre dès l'entrée de sa jeunesse qu'il ne se laissoit emporter aux plaisirs de la chair et du ventre. » D'un autre côté, Desmay, docteur de Sorbonne et vicaire-général du diocèse de Rouen, déclare loyalement qu'il n'a trouvé aucune trace de cette prétendue flétrissure ni dans les registres de la ville de Noyon ni dans ceux de la cathédrale. Aurait-on oublié de consigner la condamnation dans les archives, ou bien aurait-on altéré les registres, dans une ville où Calvin était en telle horreur qu'au rapport de Varillas, on rasa la maison où il était né, et qu'un habitant de Noyon ayant voulu la rebâtir, on le pendit à sa porte, tout bon catholique qu'il était?

Audin, copiant encore Bolsec, dont la véracité lui est garantie par M. Galiffe, reproche à Calvin d'avoir été adonné aux plaisirs de la table, au point de faire enchérir à Genève « gibier et bons morceaux. » Florimond de Ræmond lui répond : « Il fut grand jeusneur, même en son jeune âge, et souvent il passoit les nuits entières sans dormir et les jours sans manger. »

Audin nous représente Calvin com-

nuel, et l'évalue à 1000 francs environ. Il aurait dû savoir, avant de contredire Bèze, que le florin genevois ne valait qu'environ 50 centimes.

(1) Audin, aussi véridique que M. Galiffe, dit de même qu'on lui faisait souvent des présents. En 1546, 10 thalers pour frais de maladie ; en 1553, 2 thalers pour son voyage à Berne; en 1556, du bois de chauffage; en 1560, une tonne d'excellent vin. Or on lit dans Grenus (Fragments biogr. et hist., extraits des registres du conseil d'Etat de la république de Genève, Gen., 1815, in-8° ; p. 12), ouvrage qu'il prétend avoir consulté, que Calvin n'a pas *voulu prendre* les dix écus, qu'il a *refusé* les deux écus d'or, qu'il *apporta au conseil l'argent* du bois de chauffage ; mais qu'on ne voulut l'accepter. Reste le tonneau de vin que le Conseil lui envoya, *parce qu'il n'en avait pas de bon.*

me un homme sans affection, sans lien du cœur, ne sachant que haïr, et ailleurs, s'inquiétant fort peu de la contradiction, il nous parle « de l'inaltérable amitié qui lia Farel, Calvin et Viret, » de l'amitié de Calvin pour Wolmar « qu'il n'oublia pas, » et il nous donne la lettre dans laquelle le réformateur annonce à Farel la mort de sa femme, en ajoutant : « Voilà assurément un récit simple et touchant. »

Audin nous peint Calvin comme un pasteur traître à ses devoirs par poltronnerie, lors de la peste qui désola Genève en 1543. « Calvin, dit-il, se tint caché à tous les regards dans son habitation, laissant passer le fléau de Dieu, et mourir dans le désespoir des âmes pour lesquelles Sadolet eût donné sa vie. » La mémoire d'Audin est sujette à de bien étranges défaillances ! Il venait lui-même de raconter à la page précédente, d'après les registres du conseil d'Etat, que Calvin s'était présenté avec les autres ministres « pour aller audict hospital » bien qu'il eût été « forclus, pour ce que l'on en avoit faute pour l'église. » Il oublie également que pendant son séjour à Bâle, quand rien ne l'y obligeait que l'humanité, il avait assisté un malheureux pestiféré à son agonie. Calvin ne redoutait donc pas la mort, et il le prouva en plus d'une circonstance, notamment lorsqu'en 1547, il se jeta seul au milieu du peuple ameuté par les Libertins, et par son courage héroïque apaisa la sédition.

Audin nous représente Calvin comme un boute-feu « qui poussait avec ardeur les âmes à la rébellion par l'appât des récompenses célestes, » et qui se mit à célébrer, dès son retour à Genève, « la foi de tous ces fanatiques qui, à Paris, à Lyon et dans quelques grandes villes du royaume, demandaient la liberté de conscience en pillant les églises, en dévastant les monastères, en tuant les prêtres. » L'anachronisme témoignerait une honteuse ignorance de l'histoire, s'il n'était commis à dessein. Mais Audin, qui se proposait de flétrir Calvin de l'épithète de buveur de sang à cause du supplice de Servet, devait, pour que la même flétrissure ne s'attachât pas aux parlements et aux évêques de France, supposer à leurs victimes d'autres torts que l'hérésie. Il ne rougit donc pas d'accuser les martyrs de 1540 des excès des soldats huguenots de 1562, excès que Calvin a été le premier à condamner avec la plus grande énergie, comme il condamna, dès le principe, la conjuration d'Amboise. Apôtre de l'obéissance passive, il devait réprouver tout acte de violence, et il le fit. Nous n'apporterons pas ici en preuves les lettres où il se défend d'avoir encouragé l'entreprise de *La Renaudie* ; mais nous renverrons à Varillas qui a dit : « Il se fit diverses enquêtes sur la conjuration d'Amboise, et ceux qui s'en meslèrent étoient trop zélez catholiques pour épargner Calvin, s'il en eût été auteur ou complice. » Quant à la première guerre civile, la seule qu'il ait eu la douleur de voir, loin de l'avoir provoquée, il était si satisfait de l'édit de Janvier qu'il écrivait à Sturm, le 25 mars 1562 : « Si maneat quæ edicto promissa nobis est libertas, spontè concidet papatus. »

Mais encore une fois à quelles calomnies Calvin n'a-t-il pas été en butte ! N'a-t-on pas vu des écrivains pousser le délire jusqu'à l'accuser d'être juif et mahométan, et, chose non moins étrange ! ne s'est-il pas rencontré des auteurs assez naïfs pour réfuter sérieusement ces sottises ? Rendons cependant justice à Audin ; quelque fidèlement qu'il ait copié Bolsec, il n'a pas osé, plus sensé que Labbe, lui emprunter la fameuse histoire de la tentative faite par Calvin pour ressusciter un prétendu mort, et il a laissé aux moines de nous ne savons quel couvent la fable d'un pèlerinage de son fils, qui, mordu par un chien enragé, aurait dû à l'intercession du saint patron de ce monastère sa double guérison de l'hydrophobie et de l'hérésie.

Audin consent même à accorder quelques talents au réformateur genevois; cependant, dit-il, « il est ordinaire-

ment dominé par le procédé syntactique, et dans sa dédicace à François Ier, la plus belle page qu'il ait écrite, on sent partout l'écolier !! » D'où il conclut que, « malgré toutes ses belles qualités de style, clarté, abondance, richesse, Calvin ne saurait prendre place parmi les créateurs de la langue française. »

Ecoutons maintenant les jugements d'écrivains plus consciencieux et d'une tout autre valeur littéraire.

Dès l'époque de son séjour à Strasbourg, Calvin était regardé par *Jean Sturm* comme un théologien *acutissimo judicio, summâque doctrinâ et egregiâ memoriâ prœditus*, comme un écrivain *varius, copiosus et purus*. Sturm, il est vrai, professait le protestantisme. Appelons-en donc à Etienne Pasquier : « Calvin, dit-il, estoit homme bien escrivant tant en latin qu'en françois, et auquel nostre langue françoise est grandement redevable, pour l'avoir enrichie d'une infinité de beaux traits ; au demeurant, homme merveilleusement versé et nourry aux livres de la sainte Escriture. » Interrogeons Ræmond, non moins ennemi que Pasquier de la religion réformée : « Il faut confesser, nous répond-il, que J. Calvin a esté un merveilleux esprit, et vif, et subtil au possible, prompt et soudain en ses imaginations, brusque en ses conceptions, homme recommandable, si séparant les vices on eust pu réserver les seules vertus. Au reste nul homme de ceux qui l'ont devancé, ne l'ont devancé à bien escrire. Et peu depuis ont approché cette beauté et facilité de langage qu'il avoit. »

L'opinion se serait-elle modifiée avec temps ?

Selon Guy Patin, Calvin à l'âge de vingt-deux ans était le plus savant homme de l'Europe, sentiment que partageait l'évêque de Valence *Montluc*, qui le regardait comme le plus grand théologien du monde. Casaubon l'appelle *vir summus et incomparabilis*, et de Thou, *acri vir et vehementi ingenio et admirabili facundiâ prœditus*. Spon regarde son latin comme comparable à celui des plus habiles auteurs de l'antiquité. Selon le P. Daniel, « il avoit beaucoup d'esprit et beaucoup d'acquit dans les sciences qui ont du rapport à la religion, c'est-à-dire dans les langues savantes, dans les Pères et dans l'histoire ecclésiastique. Il écrivoit poliment, agréablement et avec force.» Selon Du Pin, « il écrivoit parfaitement bien en latin, il avoit de l'élévation d'esprit, sçavoit prendre des tours artificieux pour donner de la couleur et de la vraisemblance aux sentiments qu'il avançoit. L'Ecriture lui étoit familière et il avoit lu quelques Pères. » Au jugement de Bayle, « c'étoit un homme à qui Dieu avoit conféré de grands talents, beaucoup d'esprit, un jugement exquis, une fidèle mémoire, une plume solide, éloquente, infatigable, un grand savoir, un grand zèle pour la vérité. » Interrogeons enfin Bossuet, que personne assurément ne soupçonnera de partialité à l'égard du réformateur français : « Encore que Luther, dit-il, eût quelque chose de plus original et de plus vif, Calvin, inférieur par le génie, sembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix; mais la plume de Calvin étoit plus correcte, surtout en latin, et son style, qui étoit plus triste, étoit aussi plus suivi et plus châtié. Ils excelloient l'un et l'autre à parler la langue de leur pays.»

Dans le XVIIIe siècle, d'Alembert déclarait que Calvin jouissait avec justice d'une grande réputation; que c'était un homme de lettres du premier ordre, écrivant en latin aussi bien qu'on peut le faire dans une langue morte, et en français avec une pureté singulière pour son temps. A ce témoignage honorable, joignons celui de Sénebier : « Si l'on considère, dit-il, Calvin comme un homme de lettres, on reconnoîtra qu'il fut très-savant, bon littérateur, profond théologien, excellent critique; il parloit et écrivoit très-purement en latin; il n'écrivoit pas moins bien en françois, et Patru le cite aussi souvent qu'Amyot dans ses Remarques sur les remarques de Vaugelas sur la langue

françoise. Calvin étoit plein de génie : il éclairoit tous les sujets qu'il traitoit, il savoit les mettre à la portée de ceux qui devoient s'en servir, et y intéresser ceux qui les lisoient; ses ouvrages sont fortement pensés et éloquemment écrits; on le lit avec plaisir, on s'instruit en le lisant; c'est surtout dans ses commentaires sur la Bible qu'il fait briller la profondeur de son jugement, l'étendue de ses connoissances, la sagesse de sa critique et la circonspection du vrai savoir; ils font encore l'admiration de ceux qui les étudient, et fournissent des matériaux excellents à tous ceux qui veulent bien entendre l'Ecriture sainte. »

Passons au XIX^e siècle.

Selon François de Neufchâteau, on ne saurait s'empêcher de mettre Calvin à la tête de tous nos écrivains en prose. D'après M. Mignet, « Calvin avait l'esprit vif, peu inventif, mais très-vigoureux, une mémoire prodigieuse, une logique puissante, le talent le plus clair, le plus méthodique et le plus frappant. » (1) « Le style de Calvin, dit aussi le bibliophile Jacob [Paul Lacroix], est un des grands styles du XVI^e siècle : simple, correct, élégant, clair, ingénieux, animé, varié de formes et de tons, il a commencé à fixer la langue française pour la prose, comme celui de *Clément Marot* l'avait fait pour les vers. Ce style est moins savant, moins travaillé, moins ouvragé, pour ainsi dire, que le style de Rabelais; mais il est plus prompt, plus souple et plus habile à exprimer toutes les nuances de la pensée et du sentiment; il est moins naïf, moins agréable et moins riche que celui d'Amyot, mais il est plus incisif, plus imposant et plus grammatical; il est moins capricieux, moins coloré et moins attachant que celui de Montaigne, mais il est plus concis, plus grave et plus français, si l'on peut reprocher à l'auteur des Essais d'écrire quelquefois à la gasconne. » Enfin, hier encore, M. Gérusez, tout en déplorant la *sinistre influence* de Calvin sur la religion et sur les destinées de la France, avouait, dans son Hist. de la littérature française (Paris, 1852, in-8°), que « Calvin est une des intelligences les plus fortement douées qui aient paru en ce monde. Le caractère de son esprit, dit-il, est la rigueur impitoyable des déductions, la netteté des conceptions, la vigueur logique qui s'est animée jusqu'à la passion; tel est aussi le principe des qualités de son style qui l'ont placé au premier rang comme écrivain. »

Son style latin n'est pas moins remarquable. Il est clair, précis, nerveux, et d'une pureté séduisante; sa phrase, courte, sentencieuse, ressemble plutôt à la phrase de Sénèque qu'à celle de Cicéron, quoiqu'il eût, dit-on, l'habitude de lire assidûment les œuvres du prince des orateurs romains. On sent que l'écrivain se préoccupe moins de l'élégance de la période que de la vigueur de l'argumentation; partout il sacrifie les grâces du langage à la concision du raisonnement; quelques-unes de ses lettres seulement sont vraiment éloquentes. Mais, comme l'a fait observer M. Sayous, ce qui distingue plus particulièrement le style de Calvin, c'est qu'on

(1) M. Nisard, dans son Hist. de la littérature française, ne rend pas une justice moins éclatante au célèbre réformateur. « Calvin, dit-il, traite en grand écrivain toutes les questions de la philosophie chrétienne, la conscience, la liberté chrétienne, la providence divine, les traditions humaines, le renoncement à soi. Il égale les plus sublimes dans ses grandes pensées sur Dieu, dont l'expression a été soutenue, mais non surpassée par Bossuet.... L'Institution chrétienne est le premier ouvrage de notre langue qui offre un plan suivi, une matière ordonnée, une composition exacte et parfaitement appropriée... Calvin ne perfectionna pas seulement, en l'enrichissant, la langue générale; il créa une langue particulière, dont les formes, très-diversement appliquées, n'ont pas cessé d'être les meilleures, parce qu'elles ont été tout d'abord les plus conformes au génie de notre pays, je veux dire, la langue de la polémique. C'est ce style de la discussion sérieuse, plus habituellement nerveux que coloré, et qui a plus de mouvement que d'images, son objet n'étant point de plaire, mais de convaincre; instrument formidable par lequel la société française allait conquérir un à un tous ses progrès, et faire passer dans les faits tout ce qu'elle concevait par la raison. »

n'y trouve pas cet étalage d'érudition classique dont ses contemporains aimaient à faire parade. Par contre, les citations de la littérature sacrée y abondent. Ces qualités ne brillent dans aucun de ses ouvrages avec plus d'éclat que dans son Institution chrétienne.

C'est dans cet ouvrage admirable que Calvin a exposé sa doctrine religieuse et ses théories sur la législation, et l'on peut dire qu'il s'y montre, comme théologien, jurisconsulte et publiciste, un des plus savants hommes de son temps. On lui a reproché les développements successifs qu'il a donnés à son livre à mesure que ses idées et ses desseins mûrissaient, et l'on en a conclu, sinon, avec Bolsec, qu'il était un *ignorant*, au moins, avec Bossuet, qu'il a souvent varié dans ses opinions. Ce n'est pas nous qui lui en ferions un crime; mais c'est une erreur. « En s'éloignant de son point de départ, dit fort justement M. Guizot, Calvin ne s'en est point séparé. » Dans la première édition de son Institution chrétienne on trouve les mêmes principes que dans la dernière; le germe contenait tous les fruits qu'il a portés.

Calvin ne s'écarta des doctrines admises par les autres réformateurs que sur deux points essentiels : la prédestination et la Cène.

Convaincu que les prophètes et les apôtres étaient inspirés et, par conséquent, que la Bible est la Parole de Dieu, Calvin la prit pour fondement de sa doctrine; et tandis que Mélanchthon et Luther lui-même, partant des mêmes prémisses, reculaient effrayés devant le dogme désolant de la prédestination, essayaient de se faire illusion à eux-mêmes par des artifices exégétiques, et cessaient de parler des *décrets rigoureux* pour professer l'élection conditionnelle, la prédestination hypothétique, le réformateur français osa sonder l'insondable mystère de la prescience divine et de la liberté humaine en prenant pour guides saint Paul et saint Augustin, que l'Eglise romaine avait depuis longtemps abandonnés, afin d'adopter, sinon ouvertement, au moins de fait, le sémipélagianisme, qui s'accordait mieux avec les opinions dominantes sur le mérite des œuvres.

Son exégèse, la seule vraie, lui montrait le grand apôtre des Gentils refusant à l'homme toute liberté pour faire resplendir la grâce de Dieu dans toute sa gloire (1), et sa logique impitoyable tirant toutes leurs conséquences des principes établis par Paul, proclama hautement la prédestination absolue, comme l'avait fait avant lui l'évêque d'Hippone, et, seul contre tous, il défendit ce dogme, que Mélanchthon appelait *stoïca necessitas,* et contre lequel Wesley s'éleva plus tard avec éloquence, en protestant que l'attaquer, c'était attaquer Dieu.

Toujours conséquent, Calvin faisait dépendre de la prédestination la foi ou, en d'autres termes, la justification, la justification par la foi seule étant le dogme fondamental de toutes les églises protestantes. Aussi, tandis que Luther enseignait que les justifiés peuvent déchoir de la grâce, Calvin soutenait que les élus ne peuvent perdre la foi salutaire, et niait la nécessité du baptême.

Rien de plus contraire au particularisme de Calvin que l'universalisme de Zwingle, qui ouvrait le paradis même aux païens vertueux. La doctrine de Zwingle était professée dans la Suisse, et Calvin, chez qui, selon l'expression d'un de ses biographes, le besoin de l'unité était comme l'instinct du commandement, voyant avec peine cette divergence d'opinions, ne négligea rien

(1) Aussi savant théologien qu'historien fidèle, Audin s'écrie « Ainsi donc, voilà l'apôtre Paul, ce grand docteur des nations, transformé en prédicant du serf-arbitre! » Et un peu plus haut, il accuse Calvin d'avoir « gâté la pensée de l'apôtre, de la torturer, de la tordre, de la mutiler jusqu'à ce qu'elle vienne mentir à l'idée catholique. » Phrases sonores et creuses! M. *Reuss,* professeur à Strasbourg, dans son excellente *Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique* (Strasb., 1852, 2 vol. in-8°) vient, une fois de plus, de prouver d'une manière irrécusable que St. Augustin, Calvin et Gomar avaient parfaitement compris la doctrine paulinienne de l'élection.

pour la faire cesser. Son influence personnelle, ses écrits, le nombre croissant de ses disciples répandirent de plus en plus sa doctrine, en sorte que, dès 1551, le Consensus pastorum Genevensium, accepté par les théologiens suisses, réunit les Calvinistes et les Zwingliens dans une profession commune du dogme de la prédestination absolue. Chose singulière ! lorsque sous l'influence d'*Amyraut* et de ses partisans, des doctrines plus consolantes commencèrent à se répandre en Suisse, la Formule de Concorde, dressée à Zurich même par Heidegger, les condamna comme hérétiques !

Depuis 1549, le Consensus Tigurinus avait déjà opéré une fusion entre les deux Eglises sous le rapport de la Cène.

On sait que Zwingle tenait le pain et le vin eucharistiques pour de simples symboles, tandis que Luther croyait que le corps et le sang de J.-Ch. sont matériellement présents dans l'eucharistie, quoique d'une manière incompréhensible. Calvin voulut se porter médiateur entre ces deux opinions extrêmes, et faire cesser des divisions intérieures qui menaçaient l'existence même de la Réforme. Il enseigna donc une union mystique du corps et du sang de J.-Ch. avec les symboles. Les ministres suisses l'accusèrent d'admettre la consubstantiation luthérienne. Calvin se rendit à Zurich avec *Farel*, demanda une conférence à Bullinger et aux autres ministres de cette ville, leur prouva qu'il ne s'éloignait pas autant qu'ils le pensaient de l'opinion de Zwingle, et conclut avec eux un accord qui fut accepté par toutes les églises suisses, et qui, en condamnant formellement la consubstantiation, établit, comme article de foi, que sous les symboles du pain et du vin, les fidèles qui participent avec foi à la communion, reçoivent spirituellement Christ avec ses grâces spirituelles.

C'est ainsi que la doctrine de Calvin absorba, pour un temps, la doctrine plus raisonnable de Zwingle, qui n'avait pas le génie du réformateur genevois, mais qui l'emportait certainement sur lui par la modération de son caractère. Calvin fut moins heureux avec les Luthériens : les disputes continuèrent entre les deux communions réformées avec un acharnement déplorable; de nos jours même, elles se ravivent quelquefois, malgré le progrès des lumières et de la tolérance.

Le reproche le plus grave qui ait été fait au système dogmatique de Calvin, c'est celui de détruire toute tendance morale en l'homme, de paralyser d'avance ses efforts pour vivre vertueusement. A quoi bon, en effet, pratiquer la vertu, si le décret divin est absolu, éternel, pour le salut comme pour la damnation? La force de cette objection a été sentie par Calvin, qui cherche à y échapper par toutes sortes d'expédients, comme Paul l'avait essayé avant lui, et sans plus de succès; le problème, ainsi que le dit fort bien M. le professeur Reuss, étant au-dessus des forces de l'intelligence humaine. D'un côté, la foi religieuse postule l'absoluité de Dieu pour la science comme pour la puissance; de l'autre, la morale postule avec non moins d'énergie la liberté de l'homme, et notre faible intelligence ne sait pas accorder la théorie et la pratique dans une formule métaphysique.

Calvin, au reste, ne paraît pas avoir reconnu cette impossibilité, ou plutôt il se persuada d'avoir résolu le problème. Sans avoir écrit de traité spécial de morale, « il a rempli ses livres d'une morale qui touche, » comme l'avoue Richard Simon. Pour Calvin, la première de toutes les vertus est le renoncement à soi-même. Elle consiste en ce que l'homme abdique sa raison, sa volonté, sa propre personnalité, pour vivre en Dieu seul, se laisser diriger par lui dans toutes ses actions, dans tous ses sentiments, et ne rechercher que sa volonté et son honneur; en ce qu'il extirpe de son cœur l'ambition et l'orgueil; en ce qu'il préfère le bien des autres au sien, se sacrifie pour son prochain, ne se lasse jamais dans les

manifestations de son amour pour les hommes; en ce qu'il se repose sur Dieu en toute confiance, attend tout de lui, et supporte, comme de véritables bienfaits, les souffrances qu'il lui envoie; en ce qu'il ne perd jamais de vue la vie à venir, sans mépriser, toutefois, la vie présente et se montrer ainsi ingrat envers Dieu.

C'est surtout dans ses Commentaires sur la Bible, que le réformateur s'est plu à semer les préceptes de cette morale austère, toutes les fois que le texte lui en a fourni l'occasion. Calvin, qui dans ce travail ne s'est pas attaché à suivre l'ordre du canon, a commenté d'abord le Nouveau Testament tout entier, à l'exception de l'Apocalypse, qu'il paraît avoir craint d'aborder; réserve dont *Scaliger* le louait beaucoup. Il a commenté également tous les livres prophétiques de l'Ancien Testament et le Pentateuque. Dans les dernières années de sa vie, il s'occupa du livre de Josué et du premier livre de Samuel, et il est probable que si ses jours s'étaient prolongés, il aurait expliqué les autres livres historiques, ainsi que les écrits attribués à Salomon.

Calvin était moins ignorant en hébreu que ne le prétendent Richard Simon et l'abbé de Longuerue; il en connaissait plus que les caractères. C'est ce que prouvent de bonnes remarques philologiques semées çà et là dans ses Commentaires. Cependant on doit avouer qu'il ne possédait qu'une connaissance médiocre de cette langue, et qu'il n'était pas non plus un profond helléniste; mais il avait, en revanche, ce qui valait mieux qu'une plus grande dose d'érudition philologique, tant de sagacité et de jugement, une intelligence si heureuse du sens grammatical, selon l'expression de Tholuck, que le plus souvent il saisissait la signification véritable des mots, qu'il recherchait avant tout, se préoccupant assez peu de l'interprétation allégorique ou mystique, et se laissant rarement égarer par la méthode exégétique des Pères jusqu'à voir des prophéties applicables au Messie et à l'Eglise dans une foule de passages des Psaumes où il n'est évidemment question que de David, du peuple juif ou de l'homme en général. Malgré sa prédilection pour le sens historique, malgré son éloignement pour l'interprétation allégorique, dominé, soit par ses préjugés dogmatiques, soit par l'habitude, il accorde encore la valeur de faits historiques à beaucoup de récits merveilleux et mythiques insérés dans les livres de Moïse et dans celui de Josué; quelquefois même il trouve des applications mystiques au Christ dans des passages où il n'y a rien de pareil. Dans d'autres cas, au contraire, peu satisfait du sens littéral ou de l'interprétation vulgaire, il s'écarte de la route battue, s'efforce de pénétrer l'esprit de l'auteur sacré, de découvrir ses relations historiques et sociales, apportant dans ses investigations de la sagacité, de l'indépendance, et ouvrant parfois à la science des horizons tout nouveaux. On ne peut donc qu'applaudir, en général, à ce jugement de M. Sayous : « Exposition brève, facile, lumineuse, sagacité rare et entière bonne foi dans la recherche du sens des auteurs, tels sont, dit-il, les mérites qu'on reconnaît à cette partie de ses œuvres.» Ellies Du Pin en loue également le style élevé, pur, séduisant; il aurait dû ajouter clair et concis. Richard Simon reproche pourtant à l'auteur d'être « trop-subtil dans ses raisonnemens, » en ajoutant que « la religion, selon ses principes, semble être plus appuyée sur les conséquences qu'il tire du texte de la Bible que sur le texte même. » Selon Schrœckh, Calvin se perd souvent dans de longues digressions dogmatiques, polémiques, morales; on peut lui pardonner ces dernières qui se rattachent au sujet, et dont la beauté, comme le dit Du Pin, rend la lecture de ses Commentaires utile et agréable; mais on ne saurait que blâmer la violence avec laquelle il attaque, même dans ses Commentaires, ceux qui ne pensent pas comme lui sur

la prédestination et la présence du Christ dans la Cène.

Ce dernier défaut se fait remarquer aussi dans ses Sermons, dont le fond est toujours didactique et le plan à peu près uniforme : exposition du dogme, réfutation de la doctrine contraire, application aux dispositions du troupeau. Florimond de Ræmond, qui a pu entendre Calvin prêcher, nous apprend « qu'il n'avoit ny grâce ny action quelconque en chaire; » mais, au jugement de M. Sayous, ses sermons se distinguaient « par la merveilleuse facilité d'exposition qui est le mérite particulier de ses ouvrages, comme elle est aussi la cause de ses défauts ordinaires : excès de preuves, surabondance de développements et retours mal évités aux arguments analogues. » En général, ils sont plus remarquables par la logique que par l'éloquence, et ils ne répondent d'ailleurs aucunement à l'idée qu'on se fait aujourd'hui d'un sermon, comme développement synthétique d'un texte biblique. Au reste, pour les juger avec équité, il ne faut pas oublier que l'homilétique était encore dans l'enfance et que Calvin improvisait habituellement (1).

Après avoir lavé Calvin des calomnies dont on a voulu salir sa vie, après l'avoir apprécié comme dogmatiste, moraliste, commentateur, orateur de la chaire, et exposé les services qu'il a rendus aux sciences théologiques, il ne nous reste plus que quelques coups de pinceau, pour présenter sous ses véritables traits cette grande figure historique.

« Calvin, dit M. Guizot, était un homme d'une taille médiocre, pâle, maigre; dans ses regards, à la fois graves et passionnés, se révélaient cette conviction qui ne tient nul compte de la vie et cette ardeur qui la consume. »

Dès son enfance, il se fit remarquer parmi ses condisciples par son horreur du vice et par une dévotion un peu exagérée, comme aussi par sa docilité et son ardeur pour le travail, ardeur excessive qu'il conserva, nous l'avons vu, jusqu'à la fin de sa vie : aussi *Musculus* disait-il de lui qu'il était un arc toujours tendu. Le témoignage que *Bèze* lui rend à cet égard n'a été contredit par personne, pas même par Audin, qui pourtant ajoute, sur la foi suspecte de *Baudouin*, que Calvin « ne faisait d'autre métier au collége que de calomnier ses camarades. »

Calvin reconnaissait lui-même qu'il était timide et craintif de sa nature; assertion singulière, fait observer M. Guizot, et démentie par tout ce qu'il a fait. En plusieurs circonstances, en effet, il a déployé beaucoup de courage; mais pour expliquer ce phénomène, il n'est pas nécessaire de recourir, selon nous, « à cette étendue d'esprit qui, lui révé« lant d'avance toute la grandeur et « toutes les difficultés d'une entreprise, « le faisait hésiter peut-être quand « d'autres, moins prévoyants, se mon« traient plus prompts et hardis. » L'expérience nous prouve que dans un moment suprême, dans un danger imminent ou lorsqu'un intérêt supérieur est en jeu, l'homme le plus craintif peut devenir un héros.

Nous croyons donc que Calvin s'est bien jugé lui-même, et ce qui achèverait de nous le persuader au besoin, c'est l'amour du repos, d'une vie paisible et studieuse, qui forme un des traits remarquables du caractère du réformateur. Il est dans la nature des âmes timides de fuir les agitations de la vie pour se renfermer dans la solitude, d'où une nécessité impérieuse est seule capable de les tirer. Aussi avons-nous rarement vu Calvin provoquer la lutte ; il s'est contenté de ne pas fuir le combat lorsqu'on le lui offrit.

Bèze loue son ami d'avoir vécu dans une médiocrité louable, sans prodigalité ni avarice ; il vante la simplicité et la pureté de ses mœurs, la modestie de ses vêtements, la frugalité de son genre de vie, son rare désintéressement;

(1) Ses sermons et ses cours ont été recueillis par *Denis Ragueneau, J. Budé, Ch. de Jonvillers, Nic. Des Gallars, François Bourgoin, J. Cousin, André Spifame.*

et son témoignage est confirmé par le P. Daniel qui, en sa qualité de jésuite, était peu favorable aux réformateurs (les correctifs apportés à ses éloges le prouvent de reste) : « Malgré sa petite santé, lit-on dans son Histoire de France, il étoit infatigable dans l'étude, dans la composition et dans les travaux nécessaires pour étendre sa secte...... Quoiqu'il n'eût pas bonne mine, il avoit une physionomie très-spirituelle, beaucoup de modestie et de simplicité apparente. Une grande frugalité qu'il observoit par principe de santé, lui faisoit beaucoup d'honneur, aussi bien que le désintéressement qu'il affecta toujours. » Le P. Daniel ne parle pas des mœurs de Calvin. Si son silence n'équivaut pas à une preuve irrécusable de leur chasteté, nous pouvons en appeler à un autre auteur catholique, Ellies Du Pin, qui reconnaît « qu'on ne peut rien lui reprocher sur ses mœurs; qu'il étoit rigide sur soi-même comme à l'égard des autres. »

Bèze célèbre enfin l'immense savoir de Calvin, son merveilleux jugement, l'excellence de sa mémoire, son zèle à s'acquitter de ses fonctions, sans fléchir devant homme vivant, et tout juge impartial avouera qu'il n'est en cela que l'organe de l'histoire; mais lorsque, en avouant que son ami était colère, chagrin, difficile, il ajoute qu'il supportait avec douceur les imperfections des autres, qu'il n'a jamais calomnié ni offensé personne, qu'il n'a jamais éprouvé l'aiguillon de l'envie, nous craignons qu'il ne se soit laissé aveugler par son amitié et qu'il ne soit tombé dans le panégyrisme. Selon nous, Sénebier est un peintre plus fidèle : « Calvin, dit-il, nous paroît zélé et infatigable dans la recherche de la vérité, actif et courageux pour la répandre, pur dans ses mœurs, régulier dans sa conduite et désintéressé dans toutes ses actions. Supérieur aux petites considérations de la vanité, il méprisa le luxe, les honneurs et les plaisirs ; ses vices naissoient de ses vertus outrées [jugement porté aussi par Jean de Muller] ; il s'indignoit aussitôt qu'il croyoit voir fouler aux pieds la vérité et la piété ; ennemi de toute dissimulation, il s'exprimoit avec franchise, et comme il étoit né violent, son ton étoit souvent dur et injurieux; mais en même temps, il ne se ménageoit pas lui-même ; il avouoit ses fautes ; il les montroit sans les gazer; il se traitoit quelquefois avec l'âcreté qu'il a eue pour les autres. Enfin, on peut assurer que si Calvin ne gagna pas l'amitié de tous ceux qui le connurent, il les força tous au moins à l'estimer. »

« Sévère pour lui-même, dit également Schrœckh, Calvin l'était aussi pour les autres. Impérieux et ambitieux, il ne mit ces passions qu'au service de ce qui, dans son opinion, intéressait la religion et la morale. » Son ambition, en effet, n'eut jamais rien de personnel; il ne convoita ni les honneurs, ni les dignités, ni les richesses ; il ne rechercha avec ardeur que le triomphe de ses convictions. « La vérité chrétienne, telle qu'il la concevait, lit-on dans les Etudes littéraires de M. Sayous, devint la passion unique de cette âme, qui y concentra toute sa puissance. Tout fut de bonne heure subordonné chez lui à ses persuasions énergiques ; de là ses défauts, cette impatience de la contradiction, cette impatience de l'erreur, qui armait sa parole de sanglantes invectives et le faisait faillir à la charité; mais ces défauts mêmes prouvent à l'évidence qu'une pensée seule, le triomphe de ce qui constituait pour lui la véritable église et la vraie foi, fut le principe de toute sa conduite, le seul mobile qui le fit agir. »

Quelque louable qu'il soit, ce motif suffit-il pour l'absoudre entièrement? Nous ne le pensons pas.

M. Guizot, tout disposé qu'il est, d'ailleurs, à juger avec bienveillance le caractère du célèbre réformateur, reconnaît « qu'il montra de la passion » dans sa conduite envers Castalion, envers Bolsec et surtout envers

Servet, et il ajoute, avec cette haute impartialité qu'on aime à trouver surtout dans un historien renommé : « L'orgueil et l'animosité qu'il laissa percer étaient de lui, et méritent notre blâme. Gardons-nous de le taire ; c'est précisément sur l'imperfection des hommes, et des meilleurs, que se fondent les droits de la liberté. »

Un autre écrivain, dont les jugements jouissent à juste titre d'une égale autorité, M. Mignet, résume en ces termes son opinion sur Calvin : « S'il était sobre, désintéressé, laborieux, infatigable, il était chagrin, altier, impérieux, vindicatif, violent. Son irritabilité, qui ne lui permettait pas de supporter les contradictions, et son esprit de domination l'exposèrent à de nombreuses inimitiés. » Ce portrait, à notre avis, approche beaucoup de la vérité, s'il n'est pas frappant de ressemblance. Aussi, du vivant de ce grand homme, un proverbe courait à Genève, qu'il vaudrait mieux être en enfer avec *Bèze* qu'en paradis avec Calvin.

Cédant aux sollicitations de *Bucer*, Calvin avait épousé, en 1539, pendant son séjour à Strasbourg, *Idelette de Bure*, veuve d'un anabaptiste qu'il avait converti, et « femme d'un singulier exemple. » Selon Florimond de Ræmond et d'autres écrivains catholiques, ce mariage resta stérile; c'est une erreur, car il en naquit avant terme un fils qui mourut en naissant. Idelette avait eu d'ailleurs de son premier mariage plusieurs enfants à qui Calvin servit de père après la mort de sa femme arrivée, en 1549, après une heureuse union de dix ans. « J'ai perdu l'excellente compagne de ma vie, écrivait-il à Viret pour lui annoncer son malheur, celle qui ne m'eût jamais quitté, ni dans l'exil, ni dans la misère, qui n'eût pas voulu me survivre. Tant qu'elle a vécu, elle m'a fidèlement aidé à remplir mon devoir. Jamais elle n'a été pour moi une peine ni un obstacle. Et comme elle ne s'occupait jamais d'elle-même, elle n'a point voulu, dans tout le cours de sa maladie, me tourmenter pour ses enfants. Craignant qu'elle ne renfermât ce souci au fond de son cœur, je lui en ai parlé moi-même, trois jours avant sa mort, et lui ai promis que je ne leur manquerais point. Je les ai déjà recommandés à Dieu, me répondit-elle. — Mais cela n'empêche pas, lui dis-je, que moi aussi je n'en prenne soin.—Je sais bien, reprit-elle, que tu ne négligeras point ce que tu sais que j'ai recommandé à Dieu. »

Nous avons dit ailleurs qu'en partant de Noyon, Calvin était accompagné de son frère *Antoine* et de sa sœur *Marie*. On ne sait rien sur le sort de cette dernière ; quant à Antoine, Calvin lui fit apprendre l'état de relieur. Reçu bourgeois, le 3 août 1546, gratuitement, en considération des services de son frère, Antoine Cauvin fut membre du Conseil des Deux-Cents en 1558, et de celui des Soixante en 1570. Il mourut en 1573. Il avait épousé, en premières noces, *Anne de Fer*, fille d'un réfugié d'Arras, qui se rendit coupable d'adultère, en 1557. Le divorce ayant été prononcé, il se remaria, le 14 janvier 1560, avec *Antoinette Commelin*, veuve du ministre Jean de Saint-André, et fille unique de *Toussaint Commelin* de Douai. Il eut du premier lit deux fils : SAMUEL et DAVID, que leur père déshérita en partie à cause de leur « désobéissance, » et deux filles : ANNE, femme de *Firmin Bachelier*, et SUSANNE, morte de la peste en 1571. Du second lit sortirent JEAN, élu membre du Conseil des Deux-Cents en 1590, mort sans enfant en 1601 ; DOROTHÉE, JUDITH et MARIE, mortes toutes trois de la peste en 1571. M. Galiffe a donc pu se croire autorisé à dire, avec son exagération habituelle, que la famille d'Antoine « donna l'exemple d'une désunion complète et de grands écarts; » mais comment qualifier l'impudence d'Audin qui, de ces paroles de l'écrivain genevois, a tiré la conséquence qu'Antoine Cauvin lui-même se fit connaître dans tout Genève « par sa vie scandaleuse?»

Plus d'un siècle après la mort du cé-

lèbre réformateur, un membre de sa famille, *Éloi Cauvin,* de Noyon, moine bénédictin, se retira à Genève et y embrassa la religion évangélique, le 13 juin 1667, exemple qui fut suivi quelques jours après par *Louis Du Plessis,* de Vaucouleurs, ancien religieux de Picpus. (*MSS. de Genève,* Carton 8, N° 11.)

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE.

I. *L. Annæi Senecæ lib. II de Clementiâ ad Neronem Cæsarem commentariis illustrati,* Paris., 1532, in-4°, édit. extrêmement rare; réimp. dans les *Tractatus theologici* (Gen. 1576, 1597, in-fol.), ainsi que dans les *Opera,* (Gen., 1612, in-fol., et Amst., 1671, in-fol., Tome VIII).

II. *Psychopannichia, quâ refellitur eorum error qui animas post mortem usquè ad ultimum judicium dormire putant,* Paris., 1534, in-8°; Argent., 1542, in-8°, sous le titre: *Vivere apud Christum, non dormire animis sanctos qui in fide Christi decedunt, assertio;* ibid., sous le premier titre un peu modifié, 1545, in-8°, édit. douteuse; Morgiis, 1545, in-8°; réimp. dans les *Opera* (Tome VIII de l'édit. d'Amst., la seule que nous ayons eue entre les mains); trad. en franç. sous le titre: *Psycopannychie, traitté par lequel est prouvé que les âmes veillent et vivent après qu'elles sont sorties des corps, contre l'erreur de quelques ignorans qui pensent qu'elles dorment jusques au dernier jugement,* 1556; réimp., [Gen.] C. Badius, 1558, in-8°; publié la même année à Paris et sous le même format, selon le Dict. d'Osmont; insér. dans les *Opuscules* (Gen., 1611, in-fol.) et dans les *Œuvres françaises de Calvin* (Paris, 1842, in-12). On trouve aussi le texte latin dans les *Opuscula J. Calvini,* recueillis par *Des Gallars,* qui y ajouta une préface (s. l., 1563, in-8°), mais sous le titre *De animæ immortalitate.* Enfin Huntingdon a inséré une trad. anglaise de cet ouvrage, probablement celle qui a été publiée à Londres, 1581, in-8°, dans ses *Testimonies in proof of the separate existence of the soul in a state of self-consciousness between death and the resurrection* (Lond., 1829, in-8°).—L'hypothèse si intéressante d'une léthargie psychique ou d'un sommeil de l'âme jusqu'à la résurrection, hypothèse proposée par quelques Pères de l'église, surtout par Origène, n'est examinée par Calvin que sous le point de vue théologique, et il la combat par des preuves tirées principalement de l'Ecriture. Les qualités et les défauts de l'auteur s'y font déjà remarquer. On doit y admirer, avec M. *Henry,* la richesse des pensées, la force du raisonnement, l'originalité du style et un ton de conviction qui ne se simule pas; mais il y a, Calvin lui-même l'avoue, « aucunes choses un peu aigrement, voire mesme asprement dites. »

III. *Christianæ religionis Institutio, totam ferè pietatis summam et quicquid est in doctrinâ salutis cognitu necessarium complectens. Præfatio ad Christianissimum regem Franciæ,* Basil., 1536, in-8°, édition excessivement rare; 2e édit. refondue et augm., Argent., 1539, in-fol., fort rare; 3e édit., revue et augm., Argent., 1543, in-folio, non moins rare. Une édit. de 1545 est douteuse, en sorte que l'on regarde comme la 4e celle de Gen., 1550, in-4°, à laquelle Calvin apporta de nouveaux perfectionnements et fit de nouvelles additions, comme à toutes celles qui furent publiées de son vivant. La dernière qu'il revit et la plus complète est celle de Gen., Rob. Estienne, 1559, in-fol., avec un index par *Nicolas Colladon.* Les édit. postérieures n'en sont que des reproductions plus ou moins correctes. Celle de Gen., 1568, in-fol., est enrichie de deux nouveaux index faits par *A. Marlorat;* celles de Gen., 1590, in-fol., et 1607, in-fol., sont augm. d'arguments, de notes explicatives ou polémiques, etc.; celle de Leyde, 1654, in-fol., sortie des presses des Elzevirs, passe à bon droit pour une des plus belles et des plus correc-

tes. L'Institution comprend une portion considérable du tome IX des *Opera*, édit. d'Amsterd. La dernière édit. de cet ouvrage célèbre est celle que Tholuck a publiée à Berlin, 1834, in-8°.

Les bibliographes sont divisés sur la question de savoir s'il y en a eu une édit. antérieure à celle de 1536. *David Clément* le nie; M. *Henry*, dans son excellente notice sur les écrits de Calvin, l'affirme en s'appuyant sur l'autorité de Sponde, de Maimbourg, de Basnage, de Bayle, de Joly, de Gerdes. L'opinion la plus probable est que Calvin publia son Institution en franç., sans y mettre son nom, dès 1535; mais on ne connaît jusqu'à présent aucun exemplaire de cette édit. La première qui parut avec date est celle de 1540. Il s'en fit depuis un grand nombre d'éditions. La dernière que Calvin revit est celle de Gen., 1559, in-8°. A la fin du XVII° siècle, *Charles Icard*, ministre de l'église française de Brême, retoucha le style un peu vieilli de Calvin, et dès 1696-97, il fit paraître les deux premiers livres de l'Institution (Brême, in-4°), qu'il rémp. avec les deux suivants (Brême, 1713, in-fol.), avec une Dédicace au roi de Prusse, la *Vie* de Calvin par *Bèze*, son *Éloge* par *Alexandre Morus*, cent Aphorismes tirés de l'ouvrage et un nouvel index. Cette trad. a été réimp. à Gen., 1818, 3 vol. in-8°.—C'est sur le texte français que Giulio Cesare Paschali, réfugié à Genève, trad. l'Institution en italien (Gen., 1557, in-8°). Plus tard, Cypriano de Valera la trad. en espagnol sur l'édit. de 1559 (s. l., 1597, in-4°). Dès 1561, Thomas Norton l'avait trad. en angl. (Lond., 1561, in-fol.). En 1578, il en parut à Dordrecht une trad. flamande, in-4°, moins connue que celle de Car. Agricola (Amst., 1610, in-fol.), qui a eu plusieurs édit. Les théologiens de Heidelberg la trad. aussi en allem. (Heidelb., 1572, in-fol.); mais leur trad. est bien inférieure, sous tous les rapports, à celle qu'a donnée de nos jours F. A. Krummacher, des deux premiers livres d'abord (Elberf., 1823, in-8°), puis de l'ouvrage entier (Elberf., 1834, in-8°). La bibliothèque de Wolfenbüttel possède un exemplaire d'une trad. hongroise faite par Alb. Molinari et publiée à Hanau, 1624, in-4°. Enfin on affirme que l'Institution a été aussi trad. en bohême, en grec et même en arabe.

Calvin a donné à son Institution, que le dernier éditeur de ses Œuvres françaises appelle avec raison un chef-d'œuvre de science théologique, de philosophie religieuse et de style, et qu'il regardait lui-même comme le meilleur de ses ouvrages, *liber qui inter omnes meas lucubrationes præcipuum et maximè conspicuum locum obtinet*, Calvin, disons-nous, a donné à son Institution des développements si considérables que la première édition n'est qu'une ébauche de la rédaction dernière, et, d'un autre côté, on remarque dans les éditions postérieures la suppression de quelques propositions trop hardies et de quelques assertions trop vagues qui lui avaient attiré des attaques. L'édition de 1536 est divisée en six chapitres : 1° *De fide, quod Decalogi explicationem continet ;* 2° *De fide, ubi et Symbolum (quod apostolicum vocant) explicatur ;* 3° *De oratione, ubi et Oratio dominica enarratur ;* 4° *De sacramentis, ubi de baptismo et cœnâ Domini;* 5° *Quo sacramenta non esse quinque reliqua, quæ pro sacramentis hactenus vulgò habita sunt, declaratur : tum qualia sint, ostenditur;* 6° *De libertate christianâ, potestate ecclesiasticâ et politicâ administratione*. La 2° édit. compte déjà 17 chap.; la 3° en a 21, et celle de 1559 n'en a pas moins de 80, distribués en quatre livres dans l'ordre du Symbole des Apôtres. Sous sa forme définitive, l'Institution est incontestablement l'exposé le plus systématique et le plus complet des doctrines protestantes qui ait été publié dans le courant du XVI° siècle, car l'Église luthérienne n'a à opposer à ce manuel classique de la dogmatique calviniste que les Loci communes de Mélanchthon, qui ne peuvent

soutenir la comparaison sans un extrême désavantage.

Dans le 1er chap., Calvin oppose les infinies perfections de Dieu à la misère morale de l'homme, corrompu par le péché d'Adam. Le péché originel nous met dans l'impossibilité de rien faire qui soit agréable à l'Etre parfait. Seule la grâce de Dieu peut nous aider à accomplir la loi. Si nous nous montrons humbles et pénétrés de notre indignité, le Seigneur, dans sa miséricorde, nous sauve par les mérites de J.-Ch. qui, étant un seul Dieu avec le Père, s'est fait chair, et a satisfait pour nous à la justice divine. C'est donc par J.-Ch. que nous obtenons la rémission gratuite de nos péchés, la réconciliation avec Dieu, les dons du Saint-Esprit. Ceux qui n'ont point part en Christ, quels qu'ils soient, quoi qu'ils fassent, sont rejetés de Dieu et exclus de toute espérance du salut; ceux-là seuls qui ont la grâce seront sauvés. La grâce toutefois ne dispense pas de l'observation de la loi. Qu'on ne s'imagine pas, comme le font les Catholiques, d'attribuer quelque vertu aux œuvres surérogatoires, aux satisfactions humaines; la justice de l'homme n'est qu'iniquité, sa pureté que souillure, sa gloire qu'ignominie. La justice de Christ seul est parfaite. Gardons-nous donc de mettre notre confiance dans les œuvres; notre seule assurance du salut est en J.-Ch.

Dans le 2e chap., Calvin distingue deux espèces de foi : la foi en l'existence de Dieu, et la foi historique en Christ; la confession de Christ comme sauveur et la confiance en lui. Après une courte analyse du Symbole des apôtres, il arrive au dogme de l'Eglise, qu'il définit : la société de tous les élus, anges et hommes, vivants ou morts, chez tous les peuples, dont le chef est Christ. Ces élus ont été appelés et justifiés de toute éternité. Ils peuvent chanceler, tomber même, mais non pas se perdre, parce que la main toute-puissante de Dieu les soutient. L'Eglise a existé de tout temps et ne cessera jamais d'exister. Nous devons croire que nous en sommes membres, sans essayer de sonder les impénétrables mystères de la sagesse divine, sans nous enquérir qui est élu, qui est réprouvé, de crainte d'allumer la colère de Dieu. La charité nous oblige à tenir pour membres de l'Eglise tous ceux qui font profession de croire en Dieu et en Christ, quand bien même leur vie ne serait pas irréprochable (car l'homme ne peut être parfait), dans l'espérance que, sous la conduite de Dieu, ils s'amenderont et parviendront au salut. Pour ceux qui ne partagent pas notre foi ou qui la renient par leurs œuvres, il faut les retrancher de l'Eglise par l'excommunication, sans toutefois désespérer de leur conversion, ni les considérer comme absolument abandonnés de Dieu. Nous devons, au contraire, ne pas nous lasser de travailler à leur amélioration par des exhortations et des enseignements, par la douceur et la prière, fussent-ils Turcs, Sarrasins ou autres ennemis de la foi.

Dans le 3e chap., qui traite de l'oraison, Calvin recommande les prières publiques en langue vulgaire et rejette les prières pour les morts.

Dans le 4e, parlant des sacrements, qu'il définit des signes extérieurs par lesquels Dieu nous témoigne sa bonne volonté, afin de soutenir notre faiblesse, il en réduit le nombre à deux : le baptême et la sainte Cène, qui remplacent la circoncision et les sacrifices sanglants de l'ancienne alliance. Le baptême ne lave pas la tache du péché originel; la corruption subsiste et ne cesse de porter de nouveaux fruits. Dans la Cène, ce n'est pas la substance même de Christ, son véritable corps, qui nous est donné; ce sont les bienfaits qu'il nous a acquis par sa mort. De même que le pain nourrit, soutient, conserve notre corps, de même le corps de Christ nourrit et soutient notre vie spirituelle; et de même que le vin, symbole du sang, agit sur notre corps, de même nous croyons que Christ agit spirituellement en nous.

Le 5e chap. est consacré tout entier

à combattre les cinq autres sacrements de l'Eglise romaine.

Dans le 6e, Calvin établit les limites de la puissance ecclésiastique, qui est purement spirituelle, et caractérise la surveillance que le pasteur est appelé à exercer même sur les opinions religieuses des membres de son troupeau, sans opprimer toutefois leur liberté. Examinant ensuite les rapports de l'Eglise avec l'Etat, il pose en principe que l'Etat ne doit pas s'immiscer dans les affaires de l'Eglise, que son rôle doit se borner à la protéger. Il reconnaît au magistrat le droit du glaive et recommande aux sujets l'obéissance envers leurs princes, fussent-ils indignes et méchants. Il n'appartient qu'aux magistrats, établis pour défendre la liberté du peuple, de mettre un frein au despotisme; s'ils ne le font pas, ils trahissent leurs devoirs. Il n'est qu'un seul cas où il soit permis aux sujets de résister à leur souverain, c'est celui où ses ordres seraient contraires aux commandements de Dieu; car Dieu étant le roi des rois, on doit lui obéir avant tout.

Telles étaient les opinions de Calvin à l'âge de 25 ans, et, chose merveilleuse! quoi qu'en aient dit Bolsec et d'autres, elles n'ont jamais varié essentiellement. On les retrouve sans altération, quoique fort développées, dans la dernière édit. de son Institution chrétienne.

Cette édit., nous l'avons déjà dit, est divisée en quatre livres. Le 1er traite « de la connaissance de Dieu comme créateur et souverain gouverneur du monde. » La vraie sagesse, dit Calvin, consiste à se connaître et à connaître Dieu; puis, après avoir montré la liaison intime qui existe entre la connaissance de Dieu et la connaissance de soi-même, il explique en quoi consiste la première et quelle en est la fin : elle abaisse l'orgueil de l'homme, découvre son hypocrisie et lui fait sentir sa misère. Connaître Dieu, c'est l'adorer, comme la source de toute bonté, de toute sagesse, de toute justice; c'est savoir que nous lui devons tout, que sa volonté doit être notre règle de conduite, qu'il est notre maître, que nous devons le craindre et l'aimer. Toutes les nations ont été convaincues de l'existence d'un Dieu, car l'idée de Dieu est innée en nous; et d'ailleurs sa puissance, sa justice, sa miséricorde brillent dans toutes ses œuvres; mais « nous sommes si lourds que nous demeurons hébêtez, pour ne point faire nostre profit de ces témoignages si clairs, tellement qu'ils s'évanouissent sans fruict. » Le spectacle du monde, la voix de la conscience, étouffée par l'ignorance et par la malice des hommes, ne suffisant pas pour nous amener à la connaissance de Dieu, l'Ecriture nous a été donnée comme un guide plus sûr. Son autorité ne repose pas sur celle de l'Eglise; le soutenir est une impiété maudite; elle est uniquement fondée sur la certitude que la Bible est la Parole de Dieu. Cette certitude s'appuie sur des preuves certaines : la profonde empreinte de la sagesse divine dans les livres de l'A. et du N. Testament; l'antiquité de ces livres, les miracles, les prophéties, l'harmonie de tous les récits, la vocation des apôtres, la conversion de saint Paul, le sang des martyrs. Au reste la divinité des Ecritures se sent, elle ne se prouve pas; le Saint-Esprit en rend témoignage dans nos cœurs. « Cela ne se cognoissant que par foy, » il serait inutile d'entreprendre de convaincre les incrédules que l'Ecriture est de Dieu. Quelques-uns, rejetant l'Ecriture, attendent des révélations particulières du Saint-Esprit. Calvin combat avec force cette opinion, et, comme les autres réformateurs, il rejette les inspirations permanentes. Il ne condamne pas avec moins d'énergie ceux qui se font des images et se révoltent ainsi contre le vrai Dieu, l'Ecriture le défendant expressément.

Le vrai Dieu, l'Ecriture nous l'enseigne, est une seule essence en trois personnes, mot nouveau qui, comme celui de Trinité, a été adopté par la dogmatique chrétienne, parce qu'il

« contient une plus claire explication de ce qui est compris en l'Escriture. » Après avoir prouvé la divinité du Fils et celle du Saint-Esprit par des témoignages de la Bible et des Pères, Calvin réfute avec véhémence les objections élevées contre le dogme de la Trinité; puis, descendant du Créateur à ses créatures, il expose la doctrine des bons et des mauvais anges, de la création desquels Moïse n'a pas parlé dans sa cosmogonie, pour se conformer « à la rudesse des idiots ; » explique les fonctions qu'ils remplissent, décrit le rôle que Satan et les démons jouent dans le monde depuis leur chute; mais il laisse indécise la question des anges gardiens, « dont il n'ose rien affermer.» Jetant en passant un regard d'admiration sur « le beau et excellent théâtre du monde, » il raconte ensuite la création de l'homme, qu'il explique dans le sens littéral; définit l'image de Dieu qu'il fait consister dans les perfections morales et intellectuelles du premier homme; parle de l'origine des âmes qui sont créées, selon lui, et ne se perpétuent pas par la propagation; trace le tableau des facultés de notre être psychique, défend le dogme consolant de l'immortalité de l'âme, et dépeint l'état d'innocence de nos premiers parents. Le 16ᵉ chap. est consacré tout entier à établir la Providence, « qui n'est pas vaine, oisive, et quasi assoupie, mais tousiours veillante, pleine d'efficace et d'action » ; qui dirige jusqu'aux événements particuliers, et qui « dresse les conseils et vouloirs des hommes au but qu'elle a proposé » dès le commencement. Dans les deux derniers chap., Calvin développe cette doctrine, qui n'est peut-être pas le fatalisme païen, mais qui offre au moins de grandes analogies avec la théorie non moins justement condamnée de Malebranche ; réfute les objections qu'elle soulevait dès cette époque, et cherche à laver Dieu du reproche d'être l'auteur du péché.

Le 2ᵉ livre, qui traite « de la connaissance de Dieu comme rédempteur en J.-Ch., laquelle a esté cognue premièrement des Pères sous la loy, et depuis nous a esté manifestée en l'Évangile », commence par le récit de la chute d'Adam, dont la désobéissance « a asservi à malédiction » tout le genre humain, la tache de son péché ayant souillé toute sa postérité. C'est là le péché originel, que Calvin définit « une corruption et perversité héréditaire de nostre nature, laquelle estant espandue sur toutes les parties de l'âme, nous fait coulpables premièrement de l'ire de Dieu, puis après produit en nous les œuvres que l'Escriture appelle œuvres de la chair. » Cette profonde corruption nous rend justement damnables devant Dieu, « à qui rien n'est agréable, sinon justice, innocence et pureté; » elle nous rend, en outre, incapables de tout bien, « toutes les parties de l'homme, depuis l'entendement jusqu'à la volonté, depuis l'âme jusqu'à la chair, étant souillées et du tout remplies d'une concupiscence qui ne peut estre oisive. » Depuis que le péché exerce ainsi sa tyrannie sur l'homme, celui-ci est « destitué de toute liberté et franchise. » Quelques Pères, comme Chrysostôme et Jérôme, ont « suivi les philosophes plus qu'il n'estoit mestier», en accordant à l'homme le libre arbitre. Augustin seul a enseigné la vraie doctrine. Depuis la chute d'Adam, la volonté de l'homme a perdu toute liberté. Le libre arbitre pour vouloir et faire le bien n'est accordé qu'aux seuls élus, par une grâce particulière de Dieu. Tenu ainsi captif sous le joug du péché, « ne pouvant de sa propre nature ne désirer le bien en sa volonté, ne s'y appliquer, » l'homme pèche nécessairement : sa volonté est entraînée vers le mal par une nécessité, non de contrainte, mais de volonté; elle est libre parce qu'elle veut, mais elle ne l'est pas pour choisir ce qu'elle doit vouloir. L'homme pèche ainsi « de sa volonté » , il est donc responsable de ses actions. Cette assertion, qui ressemble fort à un paradoxe, Calvin emploie toutes les ressources de la dialectique et surtout les

témoignages de l'Ecriture et d'Augustin pour la prouver et la défendre.

L'homme étant par conséquent perdu et ne pouvant se sauver lui-même, doit chercher sa rédemption en J.-Ch. seul; le péché d'Adam a donc été la cause de l'incarnation du Fils de Dieu. La loi donnée par Moïse au peuple choisi de Dieu renfermait sans doute des prescriptions salutaires, mais impossibles à observer; aussi n'avait-elle été promulguée que pour entretenir chez les Juifs l'espérance du salut qu'ils devaient avoir en J.-Ch. Après avoir recherché pourquoi et jusqu'à quel point elle a été abolie par le Christ, quel en est l'esprit et quelles instructions nous pouvons encore y puiser, Calvin s'attache à faire ressortir « les similitudes et les différences » de la loi ancienne et de la loi nouvelle, et la supériorité de cette dernière, relativement surtout aux espérances qu'elle nous donne de l'immortalité de l'âme et d'une vie future, par la grâce de Dieu et la médiation de J.-Ch. Afin de remplir son rôle de médiateur, le Messie a dû revêtir la nature humaine. Calvin se trouve ainsi amené, par une transition naturelle, à parler du dogme des deux natures, de la communication des idiomes, des fonctions du Christ, de sa mort, de sa descente aux enfers, de sa résurrection et de tous les bienfaits que sa venue dans le monde nous a procurés.

Comment devons-nous jouir de ces bienfaits? C'est ce que l'auteur de l'Institution chrétienne expose dans le troisième livre, qu'il a intitulé : « De la manière de participer à la grâce de J.-Ch., des fruicts qui nous en reviennent et des effets qui s'ensuivent. » Selon lui, nous en sommes rendus participants par l'opération secrète du Saint-Esprit qui nous donne la foi. La foi consiste « en une ferme et certaine cognoissance de la bonne volonté de Dieu envers nous : laquelle estant fondée sur la promesse gratuite donnée en J.-Ch., est révélée à nostre entendement et seellée en nostre cœur par le Saint-Esprit. » Saint Paul « la mettant pour fruict de nostre élection », attribuer la foi aux réprouvés peut sans doute paraître « bien dur et estrange » ; cependant l'expérience nous apprend que les méchants sont quelquefois touchés du même sentiment que les élus. Il est vrai que si Dieu « s'insinue en leurs entendemens, voire en tant que sa bonté peut estre goutée sans l'esprit d'adoption, » c'est afin de les tenir pour convaincus et d'autant plus inexcusables. Ils n'ont d'ailleurs qu'un sentiment confus de la grâce de Dieu; ils n'ont pas « cette fiance d'oser invoquer Dieu pour Père à pleine bouche », confiance qui appartient aux seuls élus. Il n'y a d'ailleurs que les seuls élus « ausquels il face ce bien d'enraciner la foy vive en leur cœur pour les y faire persévérer jusques en la fin. »

Le premier fruit de la foi est la pénitence ou « une vraye conversion de nostre vie, à suivre Dieu et la voye qu'il nous monstre, procédante d'une crainte de Dieu droite et non feinte, laquelle consiste en la mortification de nostre chair et nostre vieil homme, et vivification de l'esprit. » La pénitence sincère se manifeste par les œuvres qui se font pour servir Dieu, par les œuvres de charité, « par une vraye saincteté et innocence de vie. » A ce sujet, Calvin combat la confession auriculaire, qui peut avoir, dit-il, son utilité, mais qui doit être volontaire et libre, « n'estant point de droit divin ; » le purgatoire, qu'il traite d'invention du diable; les prières pour les morts, qu'il qualifie de superstition; la distinction des péchés en mortels et en véniels, dont il se moque; les indulgences, l'absolution du prêtre, à Dieu seul appartenant la rémission des péchés.

Pour obtenir de Dieu la rémission de ses péchés, le chrétien doit se régénérer, c'est-à-dire, commencer une vie nouvelle, renoncer à soi-même, porter patiemment sa croix, mépriser les biens de ce monde, méditer sans cesse sur la vie à venir. Encore sa régénération ne

contribuera-t-elle en rien à sa justification devant Dieu. La foi seule justifie. La justification consistant en la rémission des péchés et en l'imputation de la justice de J.-Ch., comment l'homme pourrait-il en effet acquérir ces biens par ses œuvres? Même dans l'homme régénéré, il reste toujours « des reliques d'imperfection » qui l'entraînent dans le péché, et « un seul péché suffit pour effacer et esteindre toute la mémoire de nostre justice. » Donc notre justice est « contenue en la seule miséricorde de Dieu, et en la seule communion de Christ, et pourtant en la seule foy » et « tout ce qui est dit pour magnifier les mérites, destruit tant la louange de Dieu que la certitude de nostre salut. » Si saint Jacques semble attribuer quelque mérite aux œuvres, c'est qu'il ne parle pas de la justification, mais de la foi justifiante se manifestant par des œuvres.

Calvin explique ensuite en quoi consiste la liberté chrétienne, qui nous instruit, dit-il, « de ne faire conscience devant Dieu des choses externes, qui par soy sont indifférentes, et nous enseigne que nous les pouvons ou faire ou laisser indifféremment; » puis, après cette digression, revenant à son sujet, il ajoute : De tout ce qui précède il résulte que « l'homme est dénué et despourveu de tout bien, et que tout ce qui appartient à son salut luy défaut; » d'où il conclut que s'il veut « se subvenir en sa nécessité, » il faut « qu'il sorte hors de soy et qu'il cerche ailleurs son secours. » Ce secours, il le trouvera en Dieu et en son Fils « par prières et oraisons. » Dans ce chapitre de l'oraison, qu'il traite avec beaucoup de soin et de développements, il parle des dispositions où l'on doit être pour prier, de la ferveur de la prière, de l'humilité avec laquelle on doit prier, de la confiance qu'on doit avoir en priant, et il le termine par une exposition de la prière par excellence, de l'Oraison dominicale, où, comme en un tableau, « Dieu nous a mis en évidence tout ce qui est licite de souhaitter et désirer de luy; tout ce qui nous peut servir et profiter, et tout ce qui nous est besoin et nécessaire de luy demander. »

Mais c'est surtout dans le chap. de l'élection éternelle, « par laquelle Dieu en a prédestiné les uns à salut et les autres à condamnation, » que Calvin déploie toutes les ressources de son érudition et de sa dialectique; on voit qu'Il s'agit pour lui d'établir et de défendre une doctrine de prédilection. On a prétendu qu'il est l'auteur de ce dogme formidable de la prédestination absolue. Il est vrai, comme nous l'avons déjà dit, que ni Luther, ni surtout Zwingle ne l'ont admis dans son effrayante rigueur; cependant Calvin, nous le répétons, ne l'a pas inventé, il l'a emprunté à saint Augustin et à saint Paul. Pour lui, la prédestination était une doctrine fondamentale du christianisme, « non-seulement utile, mais aussi douce et savoureuse au fruict qui en revient, » parce qu'elle seule, dit-il, peut nous persuader, ainsi qu'il est requis, « que la source de nostre salut soit la miséricorde gratuite de Dieu, jusques à ce que son élection éternelle nous soit quant et quant liquide, pource qu'elle nous esclaircit par comparaison la grâce de Dieu, en ce qu'il n'adopte pas indifféremment tout le monde en l'espérance de salut, mais donne aux uns ce qu'il desnie aux autres. » Elle est d'ailleurs très-propre à abattre l'orgueil de l'homme, et c'est d'elle que naît la certitude du salut, le repos de la conscience. Il est vrai qu'Ambroise, Origène, Jérôme ont enseigné que Dieu distribue sa grâce à tous les hommes; mais ils ont erré, et Augustin, qui avait d'abord professé la même opinion, a reconnu plus tard son erreur. La prédestination est fondée sur l'Ecriture, notamment sur Rom. IX; tous ceux qui l'attaquent sont des calomniateurs, des hommes charnels. Sans doute, le décret de Dieu qui a enveloppé, sans aucun remède, tant de peuples avec leurs enfants dans la chute d'Adam, a quelque chose « qui

doit nous espouvanter, « Calvin ne le nie pas, cependant, ajoute-t-il, « on ne peut nier que Dieu n'ait préveu avant que créer l'homme à quelle fin il devoit venir, et ne l'ait préveu pource qu'il l'avoit ainsi ordonné en son conseil. » Ce que je dis, continue-t-il, ne doit pas sembler une opinion étrange; et insistant, il répète que « Dieu non-seulement a préveu la cheute du premier homme, et en icelle la ruine de toute sa postérité, mais qu'il l'a ainsi voulu. » L'homme n'en est pas moins coupable, parce qu'il avait reçu « une bonne nature, » et qu'il l'a corrompue par sa propre malice. « Parquoy, termine-t-il, contemplons plus tost en la nature corrompue de l'homme la cause de sa damnation, laquelle luy est évidente, que de la cercher en la prédestination de Dieu, où elle est cachée et du tout incompréhensible. »

Quoique tous les hommes aient péché en Adam, Dieu a résolu en son conseil éternel d'en sauver un petit nombre. « Ces eslus ne sont point tous assemblez par la vocation du Seigneur au troupeau de Christ, ne dès le ventre de leur mère, ni en un mesme temps; mais comme il plaist à Dieu de leur dispenser sa grâce. » Jusqu'au moment de leur vocation, ils errent comme les autres; seulement Dieu, par une miséricorde singulière, les conserve « de peur qu'ils ne trébuschent en ruine éternelle. » Les derniers chap. du 3e livre traitent de la résurrection de la chair, de la vie et de la damnation éternelles, dogmes que le calvinisme admet dans le même sens que les autres communions chrétiennes.

Le 4e livre expose « les moyens extérieurs ou aides dont Dieu se sert pour nous convier à J.-Ch. son Fils et nous retenir en lui. » Le premier chap. est consacré au dogme de l'Eglise, mère de tous les fidèles, et hors laquelle, par conséquent, il n'y a pas de salut. Les caractères de la vraie et de la fausse Eglise, l'institution du ministère, les fonctions des ministres, qu'il réduit à la prédication de l'Evangile et à l'administration des sacrements, le mode du gouvernement ecclésiastique dans les premiers siècles du christianisme, la hiérarchie romaine, l'origine, les progrès et les suites du despotisme papal, tels sont les sujets que Calvin passe successivement en revue et qu'il discute avec une vaste érudition historique. Il recherche ensuite jusqu'à quel point l'Eglise a le droit « de déterminer les articles de la foy. » Sous ce rapport, elle est liée par la Parole de Dieu, et par Parole de Dieu on doit entendre cela seulement « qui est contenu en la loy et aux prophètes, puis après aux escrits des apostres. » Toute doctrine doit être rapportée à cette norme. Il n'est donc point au pouvoir de l'Eglise de forger de nouveaux articles de foi. Ce n'est pas à dire pourtant qu'il faille rejeter absolument les décisions de tous les conciles; mais il faut les examiner au flambeau de l'Ecriture. L'Eglise n'a pas non plus le droit d'établir des constitutions qui lient les consciences, « à moins qu'elles ne soient fondées en l'authorité de Dieu et tirées de l'Escriture, tellement qu'on les puisse totalement appeler divines. » Le seul droit qu'elle possède est celui de faire des règlements disciplinaires, en vertu de la puissance des clefs qui lui a été donnée par J.-Ch. Sa juridiction d'ailleurs est exclusivement spirituelle et ne doit s'exercer que par des censures et l'excommunication. Elle s'étend au reste sur tous les fidèles sans acception de personnes; mais « la sévérité de l'Eglise doit estre telle que tousiours elle soit conjointe avec douceur et humanité. » L'Eglise a cependant aussi le pouvoir de prescrire des jeûnes, des prières solennelles et d'autres exercices d'humilité, non pas qu'en pareilles choses « il y ait reigle certaine en la Parole de Dieu; » mais la coutume est ancienne et utile, pourvu qu'on se garde de tomber en quelque superstition, comme l'abstinence de la viande, le célibat des prêtres, les vœux monastiques.

Calvin, nous venons de le dire, réduit les fonctions du ministère à la pré

dication et à l'administration des sacrements. Il définit le sacrement « un signe extérieur par lequel Dieu seelle en nos consciences les promesses de sa bonne volonté envers nous, pour confermer l'imbécillité de nostre foy; et nous mutuellement rendons tesmoignage tant devant lui et les anges que devant les hommes que nous le tenons pour nostre Dieu. » Qu'on n'objecte pas que les sacrements sont souvent donnés aux méchants; ils n'en sont pas moins des témoignages de la grâce de Dieu, car si on leur attribue la vertu de confirmer et d'augmenter la foi, ce n'est pas « qu'ils aient une vertu perpétuelle de ce faire, mais pour ce qu'ils sont instituez de Dieu à ceste fin. » Ils ne produisent d'ailleurs leur efficace que quand le maître intérieur des âmes y ajoute sa vertu, » par laquelle seule les cœurs sont percez et les affections touchées pour y donner entrée aux sacremens, » en sorte que la vertu du sacrement dépend de l'Esprit-Saint, non du signe extérieur.

Il n'y a que deux sacrements : le baptême, « qui nous rend tesmoignage que nous sommes purgez et lavez, » et la Cène de l'eucharistie, « qui nous rend tesmoignage que nous sommes rachetez. »

Le baptême « est la marque de nostre chrestienté et le signe par lequel nous sommes receus en la compagnie de l'Eglise. » Par le baptême, nous sommes donc déclarés extérieurement membres de J.-Ch. et appelés à participer à tous ses biens; cependant ce sacrement ne lave pas le péché originel; il nous en remet à la vérité la coulpe, mais seulement par l'imputation de la justice du Christ et par la miséricorde de Dieu. L'administration du baptême n'appartient qu'au ministre; « c'est une chose perverse, » contraire à l'institution, qu'un laïque baptise. Pour justifier cette coutume, d'ailleurs ancienne, on prétend qu'un enfant mort sans baptême serait privé de la grâce de la régénération. Cette opinion est une folie pernicieuse; Dieu adopte nos enfants comme siens avant qu'ils soient nés. Cependant Calvin se prononce fortement pour le baptême des enfants, qui a remplacé la circoncision, et réfute avec véhémence les objections des Anabaptistes dans lesquelles il ne voit que des ruses de Satan.

C'est aussi Satan qui, selon lui, a obscurci le mystère de la Cène, afin de priver l'Eglise de ce trésor inestimable. Dans ce sacrement, le pain et le vin sont les signes « qui nous représentent la nourriture spirituelle que nous recevons du corps et du sang de J.-Ch. » Par la Cène, nous « communiquons à J.-Ch., » mystère incompréhensible, dont le Père céleste « nous montre la figure et image en signes visibles fort propres à notre petitesse : mesme comme s'il nous en donnoit les arres, il nous le rend aussi asseuré que si nous le voyions à l'œil, d'autant que cette similitude tant familière entre jusques aux esprits les plus lourds et grossiers : c'est que tout ainsi que le pain et le vin soustiennent nos corps en ceste vie transitoire, aussi nos âmes sont nourries de Christ. » Le but de ce sacrement est de « nous asseurer que le corps du Seigneur a tellement esté une fois sacrifié pour nous, que maintenant nous le recevons, et en le recevant sentons en nous l'efficace de ceste oblation unique qui en a esté faite. Item, que son sang a tellement esté une fois espandu pour nous, qu'il nous est en bruvage perpétuel. » Sa principale « force et saveur gist en ces mots : qui est livré pour vous, qui est espandu pour vous. Car autrement il nous serviroit de bien peu que le corps et le sang de J.-Ch. nous fussent maintenant distribuez, s'ils n'avoient esté une fois livrez pour nostre rédemption. » J.-Ch. nous dit « que sa chair est vrayment viande et son sang bruvage, desquels nous sommes repeus à vie éternelle, et certifie qu'il est le pain de vie, duquel quiconque aura mangé vivra éternellement. » Par cette assurance, il nous montre sans aucun doute que son corps doit servir de nourriture

spirituelle à nos âmes, parce qu'il a été livré à la mort pour notre salut. Ceux qui prétendent que manger la chair de Christ et boire son sang, c'est croire en lui, se trompent. Il semble qu'il ait voulu lui-même exprimer « une chose plus haute en ceste prédication notable, où il nous recommande la manducation de son corps : c'est que nous sommes vivifiés par la vraye participation qu'il nous donne en soy, laquelle il a signifiée par les mots *boire* et *manger*, afin que nul ne pensast que cela gist en simple connoissance.» Cependant, ajoute Calvin, nous confessons « que ceste manducation ne se fait que par foy; car nulle autre ne se peut imaginer. » En somme, comme le pain et le vin entretiennent la vie du corps, nos âmes sont repues de la chair et du sang de J.-Ch. Partant de ces principes, l'auteur de l'Institution combat la transsubstantiation comme la consubstantiation, l'ubiquité du corps du Christ, l'adoration de l'hostie; puis il expose l'utilité du sacrement de la Cène, indique la manière de se préparer à le recevoir dignement, attaque avec force le sacrifice de la messe, qu'il traite de sacrilége, rejette les cinq autres sacrements de l'Eglise romaine, et termine son ouvrage par l'exposition des droits et des devoirs des gouvernements, et des rapports des sujets avec le magistrat.

IV. *Epistolæ duæ: prima de fugiendis impiorum illicitis sacris et puritate christianæ religionis; secunda de christiani hominis officio in sacerdotiis papalis ecclesiæ vel administrandis vel abjiciendis,* Gen. et Basil., 1537, in-8°; nouvelle édit., Gen., 1550, réimp. dans les *Tractat. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en français, avant 1545, selon Duplessis d'Argenté, et insér. dans les *Opuscules*.— Ces lettres sont dirigées contre les Nicodémites, c'est-à-dire, contre ces gens timorés qui, protestants au fond du cœur, restaient dans l'Eglise romaine, soit par peur, soit par ambition ou avarice. La première, adressée à *Nicolas Du Chemin*, a été trad. en ang. (Lond., 1548, in-8°); la seconde, adressée à *Gérard Roussel*, le fut l'année suivante (Lond., 1549, in-8°). Leo Judæ et plus tard *Jean Lenglin* les trad. toutes deux en allem. La trad. du dernier parut à Neubourg, 1557, in-4°. On en signale aussi une trad. en langue bohême.

V. *Catechismus, sive christianæ religionis institutio, communibus renatæ nuper in Evangelio Genevensis ecclesiæ suffragiis recepta, et vulgari quidem priùs idiomate, nunc verò latinè etiam, quo de fidei illius synceritate passim aliis etiam ecclesiis constet, in lucem edita*, Basil., 1538, in-8°. Ce titre indique suffisamment que la 1re édit. du catéchisme fut publiée en franç.; mais on n'en connaît aucun exemplaire. En 1541, Calvin refondit entièrement l'édition française, distribua le texte par demandes et par réponses, et le divisa en 55 chapitres ou dimanches. C'est l'édit. de Strasb., 1541, sur laquelle a été faite l'édit. latine de Gen., 1545, qui parut sous le titre : *Catechismus ecclesiæ Genevensis, primò gallicè 1536 scriptus, deindè ab ipso auctore eo qui nunc extat ordine et methodo editus latinè, adjectâ formulâ, tum precum publicarum, tum administrationis sacramentorum.* Ce catéchisme, ainsi augm. de la liturgie, a été réimp. des centaines de fois sous toute sorte de formats, soit seul, soit avec l'Institution chrétienne. En 1545, Calvin lui-même s'occupa de l'impression d'une édit. séparée de la liturgie, spécialement destinée à l'église française de Strasbourg, laquelle a paru sous le titre de *La forme des prières et chants ecclésiastiques* (Strasb., 1545, in-8°). Le catéchisme a été inséré dans les *Tract. theol.*, dans le T. VIII des *Opera* et dans les *Opuscules*. Il a été trad. en italien dès 1545, (s. l., in-8°) par un anonyme, puis en 1551, par G. Dominico Gallo Caramagnese (Gen., 1551, in-8°), et en 1556, par Nic. Balbani (Gen., 1556, in-16);

— en espag. (s. l., 1550, in-8°); — en anglais (Lond., 1550, in-8°); — en écossais (Edimb., 1575, in-8°); — en hollandais (Wormerveer, 1646, in-12); — en basque; — en polonais; — en hongrois; — en allem. (1563, in-8°, et tout récemment par Kalthoff, Barmen, 1838, in-8°); — en grec par *Henri Estienne* (1551, in-12, et souvent depuis); — en hébreu par *Trémellius* (1554, in-12, réimp. avec la trad. grecque et la latine, Lugd. Bat., 1591, in-8°).

VI. *J. Sadoleti rom. cardinalis Epistola ad senatum populumque genevensem, quâ in obedientiam romani pontificis eos reducere conatur. J. Calvini Responsio,* Argent., 1539, in-8°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. en 1541, selon Sénebier, et ins. dans les *Opuscules.* — Calvin, lit-on dans la Vie de Calvin par M. *Henry*, répondit à Sadolet avec une urbanité parfaite. Sa lettre n'est pas moins remarquable par l'élévation des pensées que par la beauté du style. Ce dernier éloge ne peut s'adresser à la trad. française.

VII. *De la Cène du Seigneur* [Gen.] 1540, in-8°; Gen., 1541, in-12; s. l., 1549, 1561, in-8°; insér. dans les *Opuscules* et dans les *Œuvres françaises;* trad. en latin par *Nicolas Des Gallars*, Gen. 1545, et publ. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en angl., Lond., sans millésime.—Les voyages que Calvin avait faits en Allemagne dans l'intérêt de l'église de Strasbourg, l'avaient rendu suspect de luthéranisme aux théologiens suisses. C'est pour détruire leurs soupçons qu'il publia cet opuscule, remarquable par l'esprit de modération qui y règne.

VIII. *La Bible, en laquelle sont contenus tous les livres canoniques de la Saincte Escriture, transl. en franç. par Jehan Calvin*, Gen., 1540, in-4°. — Calvin se borna à corriger en quelques endroits la Bible d'*Olivétan.* Il la fit réimp. en 1545, selon le P. Lelong; puis revue et augm., en 1551 et en 1553, in-fol. On a réimp. nombre de fois, soit la Bible entière, soit le N. T. seul.

IX. *Commentarius in Epistolam Pauli ad Romanos,* Argent, 1540, in-8°; réimp. dans le T. VII des *Opera*, ainsi que les comment. sur les autres épitres de St. Paul; trad. en franç., Gen., J. Girard, 1550, in-8°; en angl., Lond., 1577, in-4°.

X. *Epinicium Christo cantatum*, Gen., 1541, in-8°; ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en franc. par *Conrad Badius*, [Gen.] 1555, in-4°, et publ. dans les *Opuscules;* trad. en angl., Lond., 1563, in-16. — Chant de victoire de Christ sur le pape. On y remarque quelques beaux vers. Au reste, c'est le seul morceau de poésie composé par Calvin, à qui manquait le sentiment de la poésie et de la musique.

XI. *Les actes de la journée impériale, tenus en la cité de Regespourg, aultrement dicte Ratispone*, s. l., 1541, in-12. — M. Henry n'hésite pas à attribuer cet écrit anonyme à Calvin.

XII. *Articuli à Facultate sac. theologiæ parisiensi determinati super materiis fidei nostræ, hodiè controversis. Cum antidoto*, 1542; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en franç., 1543, et insér. dans les *Opuscules.* — Opuscule remarquable par la verve d'ironie qui y règne.

XIII. *Supplex exhortatio ad invictissim. Cæsarem Carolum V et illustriss. principes aliosque ordines Spiræ nunc Imperii conventum agentes : ut restituendæ ecclesiæ curam seriò velint suscipere*, s. l., 1543, in-4°; 1548, in 8°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franc., 1544, in-8°, et ins. dans les *Opuscules;* trad. en holland., et publ. avec l'Institution, Dord., 1610, in-fol.; trad. en angl., Edinb., 1843. — Écrit fort loué par *Bucer* et dont *Bèze* dit que rien de plus nerveux n'avait peut-être été publié dans ce siècle.

XIV. *Defensio sanæ et orthodoxæ doctrinæ de servitute et liberatione humani arbitrii adv. calumnias Alb. Pighii*, Gen., 1543, in-4°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç., 1560, in-8°, et ins. dans les *Opuscules.*

XV. *Advertissement très-utile du grand profit qui reviendroit à la chrestienté, s'il se faisoit inventaire de tous les corps saincts et reliques, qui sont tant en Italie qu'en France, Allemaigne, Espaigne et autres royaumes et pays*, Gen, J. Girard, 1543, in-8°, et souvent depuis; en dernier lieu, à la fin du 3e vol. du Dict. des reliques par Colin de Plancy, et dans les *Œuvres françaises de Calvin*; trad. en latin par *Nicolas Des Gallars*, Gen., 1548, in-8°, et réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en angl., Lond., 1561, in-16, et en allem. par Eysenberg, Pfortzheim, 1558, in-8° et souvent depuis.—Du Pin avoue qu'il y a des vérités dans cet opuscule plein d'ironie.

XVI. *Admonitio paterna Pauli III romani pontificis ad invictiss. Cæsarem Carolum V, quâ eum castigat quòd se Lutheranis præbuerit nimis facilem : deindè quòd tum in cogendâ synodo, tum in definiendis fidei controversiis aliquid potestatis sibi sumpserit. Cum scholiis*, s. l., 1544; 1545, in-12; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. dans les *Opuscules.* — Calvin combat avec beaucoup de force les prétentions du pape à la suprématie universelle.

XVII. *Briève instruction pour armer tout bon fidèle contre les erreurs de la secte commune des Anabaptistes*, Gen., 1544, in-8°; 1545, in 8°; trad. en latin par *Nic. Des Gallars*, et ins. dans les *Tract. theol.*, ainsi que dans le T. VIII des *Opera*; trad. en angl., Lond., 1549, in-8°.

XVIII. *De necessitate reformandæ ecclesiæ*, 1544. — Cet écrit, cité par Sénebier, n'est pas autre chose apparemment que le N° XIII; ce qui nous le persuade, c'est qu'il ne se trouve pas dans le recueil des *Opera.*

XIX. *Aux ministres de l'Église de Neufchastel contre la secte fanatique et furieuse des Libertins qui se disent spirituels*, Gen., 1544, in-8°, réimp. sous le titre : *Contre la secte phantastique des Libertins qui se disent spirituels*, Gen., 1545, in-8°; et ins. dans les *Opuscules;* trad. en latin par *Des Gallars* et publ. dans les *Tract. theol.*, ainsi que dans le T. VIII des *Opera.*

XX. *De vitandis superstitionibus quæ cum sincerâ fidei confessione pugnant, unà cum J. Calvini excusatione ad Pseudonicodemos, cum duabus epistolis ad ministros ecclesiæ Tigurinæ*, 1545; 2e édit., augm. des réponses de Mélanchthon, *Bucer*, Pierre Martyr, Gen., J. Girard, 1549, in-4°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç., s. l., 1551, in-16, et ins. dans les *Opuscules;* trad. en allem., Herborn, 1588, in-4°, et en angl., Lond., 1548, in-8°. Selon M. Henry, l'*Excusatio* avait été publiée en franç. dès 1544, in-8°.

XXI. *Adv. Petri Caroli theologastri calumnias defensio*, 1545, in-8°; trad. en franç. sous le titre: *Traité de la divinité de Christ contre les Arriens*, Orléans, 1565, in-8°. — Publié sous le nom de *Des Gallars.*

XXII. *Deux sermons faits en la ville de Genève*, Gen., J. Girard, 1546, in-12.—Cet écrit a échappé aux recherches si consciencieuses de M. *Henry.*

XXIII. *La somme de théologie ou Lieux communs de Mélanchthon*, trad. du latin par J. Calvin avec une préface, s. l., J. Girard, 1546, in-8°; 2e édit., [Gen.], J. Crespin, 1551, in-8°.—Il est remarquable que Calvin n'ait pas craint d'introduire dans son église un livre où plusieurs doctrines, notamment celle de la prédestination, sont présentées sous un point de vue différent du sien, et plus remarquable encore qu'il reconnaisse dans la Préface que le réforma-

teur allemand a dit sur cette matière tout ce qui est nécessaire au salut. Au reste Mélanchthon est, avec Luther, le seul théologien *dissident* envers qui il ait gardé des ménagements. Nous avons entre les mains la trad. franç. des Commentaires sur Daniel de ces deux célèbres théologiens, imp. à Genève par J. Crespin en 1555, par conséquent du vivant de Calvin, ainsi que le Commentaire sur l'Ecclésiaste par Luther, imp. en 1557.

XXIV. *Commentarii in priorem Epist. Pauli ad Corinthos*, Argent., 1546, in-8°.— Le commentaire sur la 2e parut la même année, et la trad. franç. de l'un et de l'autre, s. l., J. Girard, 1547, in-8°; trad. en anglais, Lond., 1577, in-4°.

XXV. *Contre un franciscain sectateur des erreurs des Libertins, adressé à l'église de Rouan*, 1547, in-8°, à la suite d'une réimp. du N° XIX; ins. dans les *Opuscules* et dans les *Œuvres françaises;* publ. en latin dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*.

XXVI. *Acta synodi Tridentinæ cum antidoto*, 1547, in-8°, ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera* ; trad. en franç. [Gen.] 1548, in-8°, mais avec des changements propres à le mettre à la portée du peuple; réimp. dans les *Opuscules*. — Calvin passe en revue tous les décrets du Concile, et les combat avec une impitoyable logique. Cochlæus lui répondit par des attaques personnelles que *Des Gallars* et *Bèze* se chargèrent de repousser.

XXVII. *Commentarii in IV Pauli Epist. ad Galatas, ad Ephesios, ad Philippenses, ad Colossenses*, Gen., J. Girard, 1548, in-4°; trad. en franç., Gen., J. Girard, 1548, in-8°; trad. en angl., Lond., 1574-84, in-4°.

XXVIII. *Commentarii in utramque Epistolam ad Timotheum*, Gen., 1548, in-4° ; trad. en franç. et publié avec le *Comment. sur l'Épistre à Tite*, Gen., 1563, in-4° ; trad. en angl., Lond., 1579, in-4°.

XXIX. *Interim adultero-germanum. Cui adjecta est Vera christianæ pacificationis et Ecclesiæ reformandæ ratio.*, s. l., 1549, in 8°; trad. la même année en franç. Sénebier en indique une édit. latine de 1547 qui n'a jamais existé, l'Intérim n'ayant été publ. qu'en 1548. Dès 1549, il en parut une contrefaçon en Allemagne, où un théologien luthérien, peut-être Flacius Illyricus, accusa Calvin de pélagianisme. Le réformateur répondit à cette accusation par un *Appendix libelli de verâ ecclesiæ reformandæ ratione, in quâ refutat censuram quandam typographi ignoti, de parvulorum sanctificatione et muliebri baptismo*, qui fut publié à Gen. en 1550. L'Intérim avec l'Appendix a été ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. sous le titre : *Deux traictez touchant la réformation de l'Eglise chrestienne et le vray moyen d'appointer les différens qui sont en icelle*, s.l., 1559, in-16, et réimp. dans les *Opuscules*. Il a été aussi trad. en italien, s. l., 1561, in-8°.

XXX. *Advertissement contre l'astrologie qu'on appelle judiciaire et autres curiositez qui règnent aujourd'hui dans le monde*, Gen., 1549, in-8° et in-4°; réimp. dans les *Opuscules* et dans les *Œuvres franç.* ; trad. en latin, Gen., 1549, in-4°; ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en angl., Lond., s. a., in 16.

XXXI. *Consensio mutua in re sacramentariâ ministrorum Tigurinæ ecclesiæ, et D. Joan. Calvini ministri Genevensis ecclesiæ*, Tigur. [1549] in-8° ; [Gen.] Rob. Estienne, 1554, in-8° ; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera ;* trad. en franç., Gen., 1551, in-8°, et ins. dans les *Opuscules*.

XXXII. *Commentarii in Epist. ad Titum*, publ. en même temps en latin et en franç., Gen., 1549, in-8° ; en angl., Lond., 1579, in-4°. Duplessis d'Argentré en mentionne une édit. de Gen., J. Girard, 1550. — Calvin dédia ce commentaire à *Farel* et à *Viret*.

XXXIII. *Commentarii in Epist. ad Hebræos*, publ. en même temps en latin et en franç., Gen., 1549, in-8°.

XXXIV. *Commentarius in utramque Epist. ad Thessalonicenses*, publ. en même temps en latin et en franç., Gen., 1550, in-fol. — Dédié à *Mathurin Cordier*, ancien professeur, et à *Benoit Textor*, médecin de Calvin.

XXXV. *Commentaire sur l'Épistre de St. Jacques*, Gen., J. Girard, 1550, in-8°.

XXXVI. *De libertate christianâ*, Gen., 1550, in-8°. — Extrait de l'Institution, comme le suivant.

XXXVII. *De vitâ christianâ*, 1550, in-8°. — Watt cite *De vitâ hominis christiani*, Gen., 1550, in-12; c'est évidemment le même ouvrage.

XXXVIII. *De æternâ Dei prædestinatione et providentiâ*, Gen., 1550, in-8°; trad. en franc., 1550.

XXXIX. *Brevis formula confessionis fidei*, 1550, et selon d'autres, 1562; ins. dans le T. VIII des *Opera*.

XL. *De scandalis quibus hodiè plerique absterrentur, nonnulli etiam alienantur à purâ Evangelii doctrinâ*, [Gen.] Crespin, 1550, in-4°; Gen., 1551, in-8°; ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en franç., Gen., J. Crespin, 1551, in-16, et réimp. dans les *Opuscules*; trad. en angl., Lond., 1567, in-8°. — Dédié à *Laurent de Normandie*.

XLI. *Commentarii in Epistolas canonicas*, Gen., J. Crespin, 1551, in-fol.; 1554, in-fol.; 1565, in-8°; réimp. dans le T. VII des *Opera*, et plus récemment, Halle, 1832, in-8°. — Dédié au roi d'Angleterre. La première de St. Jean et celle de Jude ont été trad. en angl., Lond., s. a., in-8°.

XLII. *In omnes D. Pauli Epistolas, atque etiam in Epist. ad Hebræos, commentaria luculentissima*, Gen., J. Girard, 1551, in-fol., édit. revue par *Bèze* qui y a joint une préface; réimp. avec le Commentaire sur les Epîtres canoniques, [Gen.] Rob. Estienne, 1556, in-fol.; Gen., Thom. Courteau, 1565, in-8°; trad. en franç., [Gen.] Conr. Badius, 1562, in-fol.; Lion, 1563, in-fol; en holland., Amst., 1617, in-fol.; réimp. récemment, Halle, 1831, 2 vol. in-8°.

XLIII. *Commentarii in Iesaïam prophetam*, [Gen.] Crespin, 1551, in-fol.; 2e édit. revue et augm., Gen., J. Crespin, 1559, in-fol., et souvent depuis; réimp. dans le T. III des *Opera*; trad. en franç., 1552, in-4°; 1572, in-fol., avec une préface par *Des Gallars*.

XLIV. *Quatre sermons traictans des matières fort utiles pour nostre temps, avec briefve exposition du ps. LXXXVII*, [Gen.] Rob. Estienne, 1552, in-8°; ins. dans les *Opuscules*; trad. en latin par *Claude Baduel*, Gen., J. Crespin, 1553, in-8°; 1557, in-8°; et ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*, sans l'explication du ps. LXXXVII; trad. en angl., Lond., 1561, in-16, puis Lond., 1579, in-4°. Les deux premiers ont été trad. de nouveau en anglais par l'évêque de Worchester, Lond., 1584, in-8°. — Dans le 1er, Calvin exhorte les fidèles à fuir l'idolâtrie; dans le 2e, il les encourage à tout souffrir pour J.-Ch.; dans le 3e, il leur représente combien ils doivent s'estimer heureux de pouvoir servir Dieu purement; dans le dernier, il leur montre que la liberté de servir Dieu purement ne peut s'acheter à un trop haut prix.

XLV. *De æternâ Dei prædestinatione, quâ in salutem alios ex hominibus elegit, alios suo exitio reliquit: item de providentiâ quâ res humanas gubernat, Consensus pastorum Genevensis ecclesiæ, à J. Calvino expositus*, Gen., J. Crespin, 1552, in-8°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en franç. et publ. dans les *Opuscules*. — Existe-t-il quelque rapport entre cet ouvrage et l'opuscule imp. sous le titre : *Congrégation faite en l'église de Genève sur la matière de l'élection éternelle*, Gen., 1552, in-8°?

XLVI. *Commentariorum in Acta Apostolorum lib. I*, Gen., J. Crespin,

1552, in-fol. *Lib. II,* [Gen.] J. Crespin, 1554, in-fol.; 2e édit., 1560, J. Crespin, in-fol.; 3e édit., Gen., Eust. Vignon, 1573, in-fol.; ins. dans le T. VI des *Opera;* trad. en franç., Gen., Philbert Hamelin, 1552, in-4°, et 1554, in-4°; en allem., Heidelb., 1571, in-fol.; Neustadt, 1590, in-fol., puis avec le Commentaire sur les Évangiles, Neustadt, 1600, in-fol.; en anglais, Lond., 1585, in-4°.

XLVII. *Sermons sur l'Épistre aux Galatiens,* Gen., 1552, in-4°; 1563, in-8°.

XLVIII. *Commentarii in Harmoniam ex tribus evangelistis, Matthæo, Marco et Lucâ compositam,* Gen., 1553, in fol.; réimp. dans le T. VI des *Opera;* trad. en franç., 1554, in-fol.

XLIX. *Commentarius in Evangelium Johannis,* [Gen.] Rob. Estienne, 1553, in-fol.; réimp. avec le précédent, [Gen.] Rob. Estienne, 1555, in-fol. et plusieurs fois depuis; ins. dans le T. VI des *Opera;* trad. en français [Gen.], 1553, in-8°; réimp. avec le précédent, Gen., C. Badius, 1559, in-fol. et plusieurs fois depuis. Ces commentaires sur les quatre évangélistes ont été trad. en allem., Heidelb., 1590, in-fol.; en hollandais, Dordrecht, 1625, in-fol.; en angl., Lond., 1584, in-4°. Les édit. franç. de Gen., 1561, 2 vol. in-8° et 1563, in-fol., contiennent, en outre, le Commentaire sur les Actes. Watt indique une édit. de Lion, 1563, in-4°, qui le contient également.

L. *Defensio orthodoxæ fidei de sacrâ Trinitate contrà prodigiosos errores Mich. Serveti, ubi ostenditur hæreticos jure gladii coërcendos esse, et nominatìm de homine hoc tam impio justè et meritò sumtum Genevæ fuisse supplicium,* [Gen.] Rob. Estienne, 1554, in-8°, édit. fort rare; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç., Gen., J. Crespin, 1554, in-8°.—Avec sa mauvaise foi habituelle, le jésuite Garasse intitule ce livre : De non castigandis hæreticis, afin de se procurer l'occasion de déclamer contre « les méchans qui se heurtent eux-mêmes comme l'Antiphéron d'Aristote. » —Audin, qui se vante, dans le titre de son livre, d donner une Histoire des ouvrages du réformateur, caractérise celui-ci en deux mots; c'est, selon lui, un cantique, un véritable poème!!

LI. *Brevis responsio ad diluendas nebulonis cujusdam calumnias quibus doctrinam de æternâ Dei prædestinatione fœdare conatus est,* 1554; ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franc. et ins. dans les *Opuscules.* — Contre *Castalion.*

LII. *In primum Mosis librum, qui Genesis vocatur, commentarius,* [Genèv.] Rob. Estienne, 1554, in-folio; ins. dans le T. I des *Opera;* réimp. par Tholuck, Berlin, 1838, in-8°; trad. en angl., Lond., 1578, in-4°.

LIII. *Defensio sanæ et orthodoxæ doctrinæ de sacramentis, eorumque naturâ, vi, usu et fructu,* [Gen.] Rob. Estienne, 1555, in-8°; Tigur., 1555, in-8°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. et insér. dans les *Opuscules.* — Contre Westphal.

LIV. *Secunda defensio piæ et orthodoxæ de sacramentis fidei contrà J. Westphali calumnias,* Gen., J. Crespin, 1556, in-8°; ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. et publ. dans les *Opuscules.*

LV. *Réformation pour imposer silence à un certain bélître, nommé Anthoine Catelan, jadis cordelier d'Albigeois,* 1556; ins. dans les *Opuscules* et dans les *Œuvres franç.;* trad. en lat. et publié dans les *Tract. theol.,* ainsi que dans le T. VIII des *Opera.*

LVI. *Ultima admonitio ad J. Westphalum, cui nisi obtemperet, posthac habendus erit, quo pertinaces hæreticos haberi jubet Paulus,* Gen., J. Crespin, 1557, in-8°; inséré dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. et publié dans les *Opuscules.*

LVII. *Calumniæ nebulonis cujus-*

*dam, quibus odio gravare conatus est doctrinam J. Calvini de occultâ Dei providentiâ, et J. Calvini ad easdem responsio,* Gen., J. Crespin, 1557, in-8°; 1558, in-8°; trad. en franç. et pub. dans les *Opuscules.*—Seconde réponse à *Castalion.*

LVIII. *In librum Psalmorum commentarius*, [Gen.] Rob. Estienne, 1557, in-fol.; Gen., Eust. Vignon, 1578, in-fol., et plusieurs fois depuis, en dernier lieu par Tholuck, Berolin., 1835, in-8°; ins. dans le T. III des *Opera;* trad. en franç., [Gen.] Conr. Badius, 1561, in-fol.; Gen., Fr. Estienne, 1563, in-fol.; trad. en angl., 1571, in-4°.

LIX. *In Hoseam prophetam prælectiones, à Joanne Budæo et sociis auditoribus assiduis bonâ fide exceptæ,* Gen., C. Badius, 1557, in-4°; publ. la même année en franç. in-8°.

LX. *Sermons sur les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> chap. de la 1<sup>re</sup> Épistre aux Corinthiens,* Gen., 1558, in-8°.

LXI. *Sermons touchant la divinité, humanité et nativité de N.-S. J.-Ch.: item touchant sa passion, mort, résurrection, ascension et dernier advénement: puis touchant la descente du Saint-Esprit sur les Apostres et la première prédication de saint Pierre,* [Gen.] C. Badius, 1558, in-8°; trad. en anglais, Lond., 1581, in-8°, et, selon Gessner, en latin, 1562, in-8°.

LXII. *Sermons sur divers sujets,* Gen., 1558, in-8°.

LXIII. *Prælectiones in duodecim prophetas (quos vocant) minores,* Genev., J. Crespin, 1559, in-fol.; Gen., Eust. Vignon, 1581, in-fol.; ins. dans le T. V des *Opera;* trad., en franç., Gen., Barbier, 1560, in-fol.; Lion, 1563, in-fol.; Gen., 1565, in-4°. — Leçons de Calvin recueillies par *J. Budé* et *Charles Jonvilliers.*

LXIV. *Responsum ad quæstiones Georgii Blandratæ,* Gen., 1559; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera.*

LXV. *Responsum ad fratres Polonos, quomodo mediator sit Christus, ad refutandum Stancari errorem,* Gen., 1560, in-8°; réimp. avec le N° LXXIII; ins. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franc., et publ. dans les *Opuscules.*

LXVI. *Dix-huit Sermons auxquels, entre autres points, l'histoire de Melchisédech et la matière de la justification sont déduites, avec l'exposition de trois cantiques, à savoir de la Vierge Marie, de Zacharie et de Siméon,* s. l., P. Anastase, 1560, in-8°. Dix de ces sermons, roulant sur l'hist. de Melchisédech, ont été trad. en angl., Lond., 1592, in-8°.

LXVII. *Gratulatio ad venerabilem presbyterum dominum Gabrielem de Saconay, præcentorem ecclesiæ Lugdunensis, de pulchrâ et eleganti præfatione quam libro regis Angliæ inscripsit,* Gen., 1560; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. et publié dans les *Opuscules.*

LXVIII. *Prælectiones in librum prophetiarum Danielis, J. Budæi et Caroli Jonvillæi labore exceptæ; additus est è regione versionis latinæ hebraïcus et chaldaïcus textus,* Gen., Jo. Laonius, 1561, in-fol.; s. l., 1571, in-fol., et plusieurs fois depuis; réimp. dans le T. V des *Opera;* trad. en franç., Gen., 1562, in-fol.; 1569, in-fol.; en angl., Lond., 1570, in-4°. Le P. Lelong indique une édit. franç. de 1559 in-fol., réimp. à La Rochelle en 1565; mais il pourrait bien s'être trompé.

LXIX. *Trois sermons sur le sacrifice d'Abraham,* 1561, in-8°.

LXX. *Responsio ad versipellem quendam mediatorem, qui pacificandi specie rectum Evangelii cursum in Galliâ abrumpere molitus est,* Gen., 1561, in-8°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera;* trad. en franç. et publié dans les *Opuscules.* — Contre *Baudouin.*

LXXI. *Responsio ad Balduini convicia,* 1561, selon Sénebier; Gen., 1562, in-4°; réimp. avec la Réponse

de *Bèze* à Baudouin, 1563, in-12, puis dans les *Tract. theolog.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en franç. et publ. dans les *Opuscules*.

LXXII. *Impietas Valentini Gentilis brevi scripto detecta et palàm traducta, qui Christum non sinè sacrilegâ blasphemiâ Deum essentiatum esse fingit*, s. l., 1561, in-8°; réimp. avec une préface de *Bèze*, Gen., 1567, in-4°; ins. dans les *Tract. theolog.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en franç. et publ. dans les *Opuscules*.

LXXIII. *Dilucida explicatio sanæ doctrinæ de verâ participatione carnis et sanguinis Christi in sacrâ Cœnâ ad discutiendas Heshusii nebulas: cui adjecta est Ratio ineundæ concordiæ, si veritas extrà contentionem quæritur: item Responsum ad fratres Polonos*, etc., Gen., C. Badius, 1561, in-8°; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en franç. et publié dans les *Opuscules*.

LXXIV. *Response à un certain hollandois, lequel, sous l'ombre de faire les chrestiens spirituels, leur permet de polluer leurs corps en toute idolâtrie*, 1562; réimp. dans les *Opuscules*; trad. en latin dans les *Tract. theol.* et le T. VIII des *Opera*.

LXXV. *Confession de foy au nom des églises réformées de France, faite durant la guerre pour présenter à l'empereur, aux princes et états d'Allemagne en la journée de Francfort*, 1562, in-8°, et dans les *Opuscules*, ainsi que dans les *Œuvres françaises*; publ. en latin dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera*; trad. en allem., Heydelb., 1562, in-4°.— Chef-d'œuvre d'éloquence, au jugement d'Ellies Du Pin.

LXXVI. *Sermons sur les dix commandemens de la loy donnée de Dieu par Moyse, autrement appelez le Décalogue, et deux sermons contre l'idolâtrie, recueillis sur-le-champ et mot-à-mot de ses prédications*, Gen., F. Estienne, 1562, in-8°; trad. en angl., Lond., 1579, in-4°, et, dit-on, en latin, sans date. Le sermon sur le cinquième commandement a été trad. en allem. et publié dans un vol. intitulé : *Vier Predigten H. Joh. Calvini Deren drey uber den englischen Gruss, handlen von gœttlichen Verheissung und Allmacht: Die vierdte aber, uber das fünffte Gebott, vom schuldigen Gehorsam gegen allen Oberherrn*, Herborn, 1586, *in-4°*.

LXXVII. *Sermons sur l'Epistre aux Ephésiens*, Gen., 1562, in-8° — Le msc., de la main d'*André Spifame*, se conserve à la Bibl. de Berne, N° 193 in-fol.

LXXVIII. *Soixante-cinq Sermons sur l'Harmonie ou concordance des trois Evangélistes S. Matthieu, S. Marc et S. Luc. Recueillis fidèlement par feu M. Denys Ragueneau à mesure qu'on les preschoit*, [Gen.] C. Badius, 1562, in-8°.

LXXIX. *Sermons sur le Deutéronome*, Gen., 1562, in-8°; 1567, in-fol.; trad. en angl., Lond., 1583, in-fol.

LXXX. *Vingt-deux Sermons auxquels est exposé le ps.* CXIX, *contenant pareil nombre de huictains*, nouv. édit., Gen., 1562, in-8°; trad. en angl., Lond. 1580, in-4°.

LXXXI. *Congrégation faicte en l'église de Genève sur la Providence et l'élection éternelle*, Gen., 1562, in-8°.

LXXXII. *Trois sermons sur le ps.* XLVI, *prononcés au mois de mai* 1561. — Ils ne nous sont connus que par la trad. anglaise qu'en donna W. Warde, Lond., 1562, in-16.

LXXXIII. *Sermons sur le livre de Job*, Gen., Fr. Perrin, 1563, in-fol.; 1569, in-fol.; Gen., Matthieu Berjon, 1611, in-fol.; trad. en latin, Gen., Eust. Vignon, 1593, in-fol., avec une préface de *Bèze*; réimp. dans le T. II des *Opera*; trad. en angl., Lond., 1574, in-fol., et en allem., Herborn, 1587, 2 vol. in-4°. — Les sermons sur Job sont, de tous ceux de Calvin, ceux qui ont joui de la plus grande réputation. L'amiral de *Coligny* se les faisait lire chaque jour; il les appelait son panchreste.

LXXXIV. *Deux congrégations proposées par J. Calvin de* II *Gal.* 11. *Item exposition du* 43e *dimanche du catéchisme,* s. l., Michel Blanchier, 1563, in-8°.

LXXXV. *Sermons sur les deux Epistres de S. Paul à Timothée et sur l'Epistre à Tite,* Gen., J. Bonnefoy, 1563, in-4°, avec une préface de *C. Badius.*

LXXXVI. *Brevis admonitio ad fratres Polonos, ne triplicem in Deo essentiam pro tribus personis imaginando, tres sibi Deos fabricent,* Gen., 1563, in-8° ; réimp. dans les *Tract. theol.* et dans le T. VIII des *Opera* ; publ. en franç. dans les *Opuscules.*

LXXXVII. *Epistola quâ fidem admonitionis ad Polonos confirmat. Continetur tertia refutatio tabulæ Gregorii Pauli de Trinitate,* Basil., 1563, in-8°.

LXXXVIII. *Commentarius in quatuor reliquos Mosis libros in formam harmoniæ digestos,* Gen., H. Estienne, 1563, in-fol.; réimp. avec le Commentaire sur la Genèse, sous le titre : *Commentarii in quinque libros Mosis,* Gen., 1573, in-fol. ; nouv. édit., [Gen.] Saint-André, 1595, in-fol. ; ins. dans le T. I des *Opera ;* trad. en franç., Gen., Fr. Estienne, 1564, in-fol.

LXXXIX. *Prælectiones in librum prophetiarum Jeremiæ et lamentationes, J. Budæi et C. Jonvillæi labore et industriâ exceptæ*, Gen., J. Crespin, 1563, in-fol. et souvent depuis ; ins. dans le T. IV des *Opera*; trad. en franç., Gen., 1565, in-fol., et en angl.,Lond., 1620, in-4°.

XC. *In librum Josue brevis commentarius,* Gen., F. Perrin, 1564, in-8°; 1595, in-fol., avec la Vie de Calvin par *Bèze;* ins. dans le T. I des *Opera ;* trad. en franç., Gen. 1565, in-8° et in-fol. ; Lion, 1565, in-8°; trad. en angl., Lond., 1578, in-4° ; 1584, in-fol.

XCI. *In XX prima Ezechielis prophetæ capita prælectiones, J. Budæi et C. Jonvillæi labore et industriâ exceptæ,* Gen., F. Perrin, 1565, in-8°; réimp. avec les Commentaires sur Daniel et les petits Prophètes, Gen., 1581, in-fol., et depuis; ins. dans le T. IV des *Opera*; trad. en franç., Gen., 1565, in-fol. — Dédié à *Coligny* par *Bèze* qui y a mis une préface.

XCII. *Quarante-huit Sermons sur les huit derniers chapitres d'Ezechiel,* La Roch., 1565, in-8°.

XCIII. *Sermons de J. Calvin,* Gen. 1566, in-8°.

XCIV. *Sermons de J. Calvin sur le cantique que fait Ézéchias après qu'il eut été malade et affligé de la main de Dieu,* Gen., 1572, in-12.—Il y a eu une édit. antérieure de ces sermons, M. Henry en citant une trad. anglaise imp. à Lond., 1561, in-8°, mais nous n'en connaissons aucun exemplaire.

XCV. *Epistolæ et responsa,* Gen., P. Saint-André, 1575, in-fol., avec la Vie de Calvin par *Bèze ;* 2e édit., 1576, in-fol. Cette prétendue seconde édition n'est autre chose que la première dont on a modifié le titre et à laquelle on a ajouté seize lettres. La meilleure édit. des Lettres de Calvin est celle de Lausanne, Fr. Le Preux, 1576, in-8°. On en a donné une assez mauvaise contrefaçon à Hanau, *cum notis mss. J. Casauboni,* 1597, in-8°. Les Epistolæ et responsa ont été réimp. dans le T. IX des *Opera.* — Sous le titre de *Lettres choisies de Calvin pour l'usage du prince royal,* Colog. sur Sprée, 1702, in-8°, *Teissier* a trad. et publié un choix de 93 lettres du grand réformateur. Sous celui de *Lettres de J. Calvin à Jacque de Bourgogne, seigneur de Falais et de Bredam, et à son épouse Iolande de Brederode* (Amst. 1744, in-8°), le libraire J. Wetstein a donné au public un nouveau recueil de lettres de Calvin, comprenant, outre 50 lettres, l'*Apologia illustris D. Jacobi à Burgundiâ, quâ apud Imperatoriam Majestatem inustas sibi criminationes diluit fideique suæ confessionem edit,* composée par Calvin sous le nom de Jacques de Bourgogne, et publiée déjà à Strasbourg en

1548 in-8°. Plus récemment, Bretschneider a publié 25 lettres de Calvin, conservées parmi les mss. de la bibliot. de Gotha, sous le titre: *J. Calvini, Th. Bezæ, Henrici IV regis, aliorumque literæ quædam nondum editæ,* Lipz., 1835, in-8°. On en trouve aussi quelques-unes dans les Epistolæ ab ecclesiæ helveticæ reformatoribus vel ad eos scriptæ, centuria I (Tigur., 1742, in-8°); dans les Animadversiones philologicæ de Crenius; dans les T. II et III des Mélanges de littérature par d'Artigny; dans la Pseudonymia Calvini par Liebe. MM. *Crottet*, dans sa Petite Chronique, Vulliemin, dans sa réimp. de Ruchat (Nyon, 1837-38, 7 tomes in-8°), Henry dans sa Vie de Calvin, en ont également imprimé un certain nombre; enfin, M. *Jules Bonnet* s'occupe depuis quelques années de recueillir les lettres de Calvin qui ne sont pas purement polémiques, mission qui lui a été confiée par le gouvernement. La récolte sera des plus abondantes, car il y a peu de bibliothèques publiques en Europe, on pourrait même dire peu de collections particulières d'autographes, qui ne possèdent au moins une lettre du réformateur. Les bibliothèques les plus riches sous ce rapport sont celles de Genève, de Zurich, du duc de Saxe-Gotha, de Saint-Gall, de Berne (N^os 46 et 450, in-4°), de Leyde, de Neuchâtel. A la Bibl. nationale de Paris, on en trouve quelques-unes disséminées dans les vol. de l'Anc. fonds latin, cotés 8585, 8586, dans le vol. 8069.5 du Fonds de Baluze, dans la Collect. Dupuy, N^os 102, 268, etc.; à l'Arsenal dans le T. XII de la Collection Conrart, etc.

XCVI. *Homiliæ in I lib. Samuelis, ex gallicis latinè factæ,* Gen., 1604, in-fol. — Trad. par *David Claude* et dédié au landgrave de Hesse.

Sénebier cite, en outre, quelques *Sermons de Calvin sur les quatre premiers chap. des Évangiles* (peut-être le N° LXXVIII), et *sur la première Épistre aux Corinthiens* (peut-être le N° LX), comme ayant été impr. vraisemblablement à Genève; mais on n'en a retrouvé jusqu'ici aucun exemplaire. Il ajoute que, de son temps, on conservait à la Bibl. de Genève 44 vol. in-fol. contenant 2025 sermons mss. prêchés du 29 sept. 1549 au 15 févr. 1560. De ces 44 vol., il n'en reste plus que 9; les autres, dit-on, ont été vendus à l'épicier (1). M. Henry, de son côté, indique une trad. anglaise de *Deux sermons sur II Tim. I,* 8-10, prêchés en 1555 (Lond., s. a., in-8°), et Watt signale *Thirteen Sermons, entreating of the free election of God in Jacob, and of reprobation in Esau,* trad. du franç. par Field, Lond. 1579, in-4°. Aucun des écrivains que nous avons consultés ne fait mention d'une copie msc. d'une Conférence entre *Bolsec* et Calvin qui se conserve à la Bibliothèque de la rue Richelieu, Collect. Dupuy, N° 103.

Il nous reste à mentionner les différentes collections plus ou moins complètes des œuvres de Calvin.

*Nicolas Des Gallars* fit imprimer, en 1552, *Opuscula omnia J. Calvini in unum volumen collecta*, Gen., J. Girard, 1552, in fol., en y mettant une préface. En 1563, il y ajouta, sous le titre d'*Opuscula* (s. l., 1563, in-8°), une espèce de supplément; toutefois cette collection est moins complète que la suivante: *J. Calvini Tractatus theologici omnes, nunc primùm in unum volumen certis classibus congesti*, Gen., P. Saint-André, 1576, in-folio, avec une préface de *Théodore de Bèze;* 2^e édit., Gen., 1597, in-fol.; 3^e édit., Gen., 1612, in-fol.

La première édit. des *Opuscules en françois* parut, selon Sénebier, en 1566, sous le titre: *Recueil des opuscules, c'est-à-dire petits traitez de M. J. Calvin. Les uns reveus et corrigez sur le latin, les autres translatez nouvellement de latin en françois,* Gen., Bapt. Pinereul, 1566, in-fol.,

(1) La Bibl. de Berne possède aussi quelques sermons de Calvin; l'on en trouve un sur le ps. LXXXIX, et d'autres sur la Genèse dans le vol. 268 de la Collect. Dupuy.

avec une dédicace de *Théodore de Bèze* à *Renée de France;* 2e édit., Gen., 1611, in-fol. De nos jours, sous le titre d'*Œuvres françoises de Calvin,* (Paris, 1842, in-12), Paul Lacroix [le bibliophile Jacob] a édité un choix de ces Opuscules, en y ajoutant une notice bibliographique et la préface mise par Calvin à la trad. des Psaumes de *Clément Marot.*

La première collection complète des Commentaires de Calvin sur les livres du N. T. est sortie des presses de *Conrad Badius,* en 1561. C'est une charmante édit., in-8° en deux volumes dont le 1er contient les Commentaires sur la Concordance des trois Evangélistes Matthieu, Marc et Luc, sur l'Evangile selon saint Jean et sur les Actes des apôtres; le 2e, les Commentaires sur les Epîtres de saint Paul et les Epîtres canoniques. De nos jours, Tholuck a donné une édit. latine, d'après le texte d'Amsterdam, des commentaires sur le N. T. (Berol., 1833-34, 7 vol. in-8°). Il avait déjà publié précédemment, d'après le texte de Robert Estienne, les Commentaires sur les Epitres de saint Paul et sur les Epîtres canoniques (Hal. Sax., 1831, 3 vol. in-8°).

Deux collections des Œuvres complètes de Calvin ont été publiées en latin, l'une à Genève, l'autre, plus correcte et plus estimée, à Amsterdam; celle-ci sous le titre *Opera omnia in novem tomos digesta,* Amst., 1671, 9 vol. in-fol., avec le portrait de Calvin et sa Vie par *Bèze,* L'édit. de Gen. n'est pas, à vrai dire, une édit. nouvelle; les éditeurs se sont contentés de réunir en sept tomes in-fol. (Genève, 1617) des volumes publiés antérieurement pour la plupart. Le T. I comprend les Commentaires sur le Pentateuque et le livre de Josué (Gen., J. Vignon, 1617); le T. II est divisé en 2 parties dont la 1re contient les Homélies sur le premier livre de Samuel (Gen., 1604), et la seconde, les Sermons sur Job (Genève, Eust. Vignon, 1593); le T. III est formé par les Commentaires sur les Psaumes (Gen., J. Vignon, 1610), et les Leçons sur les petits Prophètes (Gen., Eust. Vignon, 1581); le T. IV, divisé en 4 parties, comprend les Commentaires et Leçons sur Esaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, (Gen., J. Vignon, 1617); le T. V, en 3 parties, présente les Commentaires sur le N. T. (Gen., J. Vignon, 1617); dans le T. VI, on trouve l'Institution chrétienne et les Lettres (Gen., J. Vignon, 1617); et dans le T. VII, les Traités théologiques (Gen., J. Vignon, 1617), avec le Commentaire sur le traité de la Clémence (Gen., 1611).

En 1790, Ziegenbein avait entrepris à Hambourg une édit. in-8° aunotée des *Œuvres de Calvin et de Bèze, selon l'ordre chronologique;* mais nous ignorons si elle a été achevée.